
UNIVERSITÉ TOULOUSE II JEAN JAURÈS : MASTER 2 GÉOGRAPHIE DES CHANGEMENTS
ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS MENTION GÉOGRAPHIE, AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT

MISE EN PLACE DE LA MARQUE “*ESPRIT PARC NATIONAL*” SUR LES SAVOIR-FAIRE LIÉS AU BÂTI TRADITIONNEL

Approche méthodologique inter-parcs et étude qualitative sur le Parc national des Cévennes



PRÉSENTÉ PAR : MARION POTESTAT

NUMÉRO D'ÉTUDIANT : 21413688

ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2018-2019

SOUS LA DIRECTION DE : DANNY LAYBOURNE, SÉBASTIEN SCHRAMM
ET LE TUTORAT DE : MARIE-CLAUDE BAL, ÉMILIE LERIGOLEUR

MÉMOIRE SOUTENU LE 17 SEPTEMBRE 2019

REMERCIEMENTS

Je voudrais premièrement adresser mes remerciements à Marie-Claude Bal et Emilie Lerigoleur, qui m'ont suivie dans toutes mes démarches et m'ont accompagnée au delà de ce que l'on peut attendre d'un tuteur de stage.

Je remercie également Danny Laybourne et Sébastien Schramm pour m'avoir fait confiance tout au long de ma mission au sein du Parc national des Cévennes et qui m'ont apporté leur appui et leurs conseils nécessaires à la réalisation de ma mission.

J'adresse des remerciements particuliers à Léa Fourcade, mon homologue et collègue. Antoine de Saint-Exupéry a dit : "La Pierre n'a point d'espoir d'être autre chose qu'une pierre. Mais de collaborer, elle s'assemble et devient temple". Nous n'avons pas érigé un tel monument, mais notre association a dépassé toutes mes attentes et je suis heureuse de te compter aujourd'hui parmi mes ami.e.s.

Un grand merci à Hélène Bouchard-Seguin, Nathalie Crepin, Hervé Caroff, Eric Dessoliers et Jean-Christian Garlenc pour avoir partagé avec moi leur expérience et leurs connaissances. Merci également à Chantal Blecon, Kisito Cendrier, Frédéric Fidon, Patricia Rossel, et tous les membres du SDD, SCVT, SAS et SG pour leur soutien technique et leur disponibilité.

Un tout aussi grand merci au réseau d'acteurs - artisans, associations, syndicats, professionnels, etc... - qui se sont rendus disponibles et ont accepté de m'aider dans ma mission. La dynamique que vous générez est remarquable, et j'espère (mais je sais) que vous continuerez encore longtemps à transmettre votre état d'esprit et votre passion.

Un grand merci à mes collègues et amis stagiaires, VSC, et autres membres de la famille PNC avec qui j'ai passé 6 mois extraordinaires desquels je garderai des souvenirs heureux.

Enfin, Je remercie mon entourage pour le soutien et l'inspiration qu'ils m'apportent au quotidien, et sans qui je ne serais certainement pas arrivée là où j'en suis aujourd'hui.

RÉSUMÉ

Depuis 2006 les Parcs nationaux de France métropolitaine et d'outre-mer ont mis en place une marque collective sur leur territoire respectif : la marque *Esprit Parc national*. Aujourd'hui, les Parcs nationaux des Pyrénées et des Cévennes souhaitent entamer une démarche pour étendre la marque aux savoir-faire traditionnels du bâti. Un travail collaboratif a donc été lancé par ces deux parcs porteurs, le but étant, à l'issue de la mission, d'avoir rédigé le cahier des charges (RUC) et ses documents annexes (dossier de candidature, grille d'audit) pour ce volet de la marque. Des outils méthodologiques ont été mis en place par les deux stagiaires et les choix techniques de la mission, divisée en quatre phases, ont été discutés de manière commune avec leur Comité Technique tout au long du stage. Des enquêtes, ici menées au sein du Parc national des Cévennes, ont été réalisées auprès des acteurs locaux en lien avec le sujet de la mission (établissements publics, associations, artisans) afin d'avoir la vision la plus complète sur les enjeux des territoires étudiés et de pouvoir déterminer les critères du RUC destinés à la valorisation des savoir-faire. Les résultats ont permis la constitution d'une version aboutie du RUC *Valorisation des savoir-faire* qui sera présentée, avec ses documents annexes, le 24 septembre 2019 lors de la Commission marque *Esprit Parc national*. Le projet, bien que controversé, semble avoir suscité l'intérêt collectif ; cependant de nombreuses remarques et recommandations, loin d'être négligeables, ont été formulées.

MOTS CLÉS

SAVOIR-FAIRE, PATRIMOINE, TRADITION, PAYSAGE, TERRITOIRES RURAUX, CONSERVATION, TRANSMISSION, VALORISATION, ÉVOLUTION, CONCEPTS, MARQUE *ESPRIT PARC NATIONAL*.

ABSTRACT

Since 2006, the National Parks of metropolitan France and overseas have developed a global brand called *Esprit Parc national*. Two of this collective of national parks, the Pyrénées and Cévennes national Parks, wish to extend the brand to the traditional building know-how. A collaborative work has been launched by these two in order to draft the specifications (*RUC*) and its related documents (application file, audit grid). Methodological tools has been developed by the two trainees and technical choices of the mission, divided into four phases, has been discussed with the Technical Committee all along the course. Here, into the national Park of Cévennes, surveys have been carried out among local actors involved with the building know-how (public institutions, associations, craftsmen) in order to get the most complete view regarding territories' issues. The aim was to be able to determine the criteria of the RUC intended for the enhancement of know-how. Results led to the creation of a complete version of the *RUC Valorisation des savoir-faire*. It will be submitted, as well as all supporting documents, on September 24th 2019 to the Commission's *Esprit Parc national* brand. The project set off collective interest. However, it also has been controversial, and many recommendations have been made.

KEY WORDS

KNOW-HOW, HERITAGE, TRADITION, LANDSCAPE, RURAL TERRITORIES, CONSERVATION, TRANSMISSION, VALORISATION, EVOLUTION, CONCEPTS, *ESPRIT PARC NATIONAL* BRAND.

SOMMAIRE

Résumé et mots clés.....	3
Sommaire.....	5
Liste des figures et tableaux	6
Liste des sigles et abréviations.....	8
Glossaire	10
Introduction.....	12
PARTIE I : Problématique et éléments de contexte.....	16
1. Le patrimoine, une construction sociale	16
2. Le concept de savoir-faire	20
3. La valorisation du bâti traditionnel	30
PARTIE II : Méthodologie	40
1. Phase I : la gestion de projet	40
2. Recherches bibliographiques	44
3. Enquêtes	45
4. Ecriture des livrables	50
PARTIE III . Résultats	52
1. Entretiens institutionnels.....	52
2. Enquête artisans	54
3. Les livrables	66
PARTIE IV : Discussions.....	68
1. Les entretiens institutionnels.....	68
2. Un travail de concertation pour un RUC réaliste	77
PARTIE V : Conclusion et perspectives	83
1. Conclusion	83
2. Retour d'expérience et perspectives	84
Bibliographie & sitographie thématiques.....	90
Table des annexes.....	95

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

- Figure 1 : Carte du Parc national des Cévennes
Source : PNC, IGN, BDTOPO. Février 2019
- Figure n°2 : Les Parcs nationaux français. Vidéoclip “Présentation de la marque Esprit Parc national” - AFB
- Figure n°3 : Carte des massifs du Parc national des Cévennes
Sources : PNC, IGN, BDTOPO, 2019
- Figure n°4 : système de terrasses, Saint-Germain de Calberte. Photographie personnelle, 2019.
- Figure n°5 : Voûte en calcaire, Sainte-Enimie. Photographie personnelle 2019.
- Figure n°6 : Lavogne sur le Causse Méjean. Photographie personnelle, 2019.
- Figure n°7 : Ancienne ferme en ruine, hameau de l’Hôpital. Photographie personnelle, 2019
- Figure n°8 : Hameau de la Solpérière. Limite nord du massif de l’Aigoual. Photographie personnelle, 2019
- Figure n°9 : L’identité graphique de la marque déclinée par parc national
Source : Esprit Parc national - Présentation Powerpoint PNF 2019
- Figure 10 : Exemple de modification irréversible, portant atteinte au patrimoine bâti du Pompidou. Photographie personnelle, 2019.
- Figure n°11 : Méthodologie : une mission en quatre phases. Canva 2019
- Figure n°12 : Gouvernance CoTech marque Esprit Parc national. Canva, 2019
- Figure n°13 : Diagramme de Gantt : Mise en place de la marque Esprit Parc national par les Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées. Canva, 2019
- Figure n°14 : Statut juridique des structures des “institutionnels” interrogés
- Figure n°15 : Filières des artisan.e.s enquêté.e.s
- Figure n°16 : Carte des artisan.e.s enquêté.e.s sur le territoire du PNC et alentours
Source : Kisito Cendrier, Marion Potestat, QGIS, 2019.
- Figure n°17 : boîtes à moustaches : âge, années d’expérience et nombre d’artisan.e.s présent.e.s dans l’entreprise des artisan.e.s enquêté.e.s
- Figure n°18 : Qualifications obtenues par les artisan.e.s enquêté.e.s

-
- Figure n°19 : Certifications obtenues par les artisan.e.s enquêté.e.s
 - Figure n°20: Opérations majoritairement réalisées par les artisan.e.s enquêté.e.s
 - Figure n°21 : Orientations des artisan.e.s enquêté.e.s vers la transmission et la sensibilisation au territoire et au patrimoine local.
 - Figure n°22 : Associations et syndicats dont font partie les artisan.e.s enquêté.e.s
 - Figure n°23 : Nuage de mot des apports des associations et syndicats mentionnés par les artisan.e.s enquêté.e.s. <https://nuagedemots.co/>
 - Figure n°24 : Cartes de France et de Lozère détaillant l'origine des matériaux employés par les artisan.e.s enquêté.e.s.
Source : Kisito Cendrier, Marion Potestat, QGIS, 2019.
 - Figure n°25 : boîte à moustache : nombre de "chantiers de référence" proposés par les artisan.e.s enquêté.e.s
 - Figure n°26 : Intérêt des artisan.e.s enquêté.e.s pour l'obtention de la marque Esprit Parc national.
 - Figure n°27 : Constats des enquêtes auprès des structures institutionnelles et associatives. Source : Léa Fourcade, Marion Potestat. 2019
 - Figure n°28 : Extrait de la nomenclature d'activités et de produits françaises (rév. 2 - CPF rév. 2.1), source : INSEE, Nomenclatures d'activités NAF, édition 2019, 962 p.
 - Figure n°29 : Deux volumes du Règlement Général des Industries Extractives. Photographie personnelle 2019.
 - Figure n°30 : Savoir-faire des artisan.e.s enquêté.e.s pour le Parc national des Cévennes.
 - Figure n°31 : Pierres taillées et prêtes à être posées en suivant le marquage codifié. Photographie personnelle 2019
-
- Tableau n°1 : Synthèse des différents signes distinctifs dans le secteur du BTP à partir des ressources de la CAPEB
 - Tableau n°2 : Synthèse des différentes marques et modalités d'application à partir des ressources de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).
 - Tableau n°3 : Synthèse des "institutionnels" rencontrés et thématiques abordées
 - Tableau n°4 : Grandes tendances des résultats des Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées (Réalisation : Léa Fourcade, Marion Potestat, 2019)

LISTE DES SIGLES

ABPS : Artisans Bâisseurs Pierre Sèche

AB Appellation biologique

ALC : Association Lauziers Couvreurs

AOP Appellation d'origine protégée

AQC : Agence Qualité Construction

BDD : Base De Données

BTP Bâtiments et travaux publics

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

C2P : Commission Prévention Produit

CAP : Certificat d'Aptitudes Professionnelles

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CMA : Chambre des métiers de l'Artisanat

CoPil : Comité de Pilotage

CoTech : Comité Technique

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

DIRECCTE Les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DTU : Document Technique Unifié

EPN : Esprit Parc National

EPV : Entreprise du Patrimoine Vivant

GT : Groupe de Travail

IGP Indication géographique protégée

INPI : Institut national de la propriété industrielle

PNC : Parc National des Cévennes

PNP : Parc National des Pyrénées

PNR : Parc Naturel Régional

RUC : Règlement d'Usage Catégoriel

SCOP : Société Coopérative

SIQO : Signes d'identification de l'origine et de la qualité

GLOSSAIRE

Clapas : murs de pierre qui délimitent les champs et résultent de l'épierrage effectué par les laboureurs et les bergers.

Clède : petit bâti sur deux niveaux servant à sécher les châtaignes. La maçonnerie est en pierres sèches non jointives pour permettre la ventilation et le passage des fumées.

Doline : dépression dans le relief calcaire où s'accumulent les sédiments charriés par la pluie

Fenil : Grenier à foin.

Jasse : terme régional désignant une bergerie isolée.

Lavogne : terme régional particulier aux causses. Mare naturelle ou artificielle, réalisée dans ce cas en tapissant une cuvette d'argile pour y retenir l'eau de pluie. Sert à abreuver les brebis.

Magnanerie : Local où se pratique l'élevage des vers à soie.

Mas : Maison rurale, ferme

Néorural : Citadin qui décide de s'établir en milieu rural et d'y travailler.

Pergola : Petite construction de jardin qui sert de support à des plantes grimpantes. Les pergolas sont caractéristiques dans les Cévennes, souvent construites en bois de châtaignier et jonchées d'une glycine ou d'une vigne grimpante.

Roulure : Maladie des arbres, décollement des couches ligneuses dû au gel. Très présente notamment sur les châtaigniers en Cévennes

Introduction

Le territoire du Parc national des Cévennes (PNC) est riche d'histoire. Les premières communautés agro-pastorales s'y sont sédentarisées à la fin du néolithique et ont marqué le territoire par la construction des premiers villages, mais aussi par l'agriculture et l'élevage (Bouchard-Seguin, 2010). L'époque féodale est marquée par un patrimoine médiéval bien présent dans les villages. Mais l'événement historique qui reste encore très présent dans les mémoires est celui du conflit destructeur entre les catholiques et protestants dès le XVI^e siècle et jusqu'au XVIII^e siècle (Guerre des Camisards). Puis au début du XX^e siècle, l'exode rural vide les Causses et les Cévennes au profit des villes et ce n'est qu'à partir des années 1970 qu'une nouvelle dynamique voit le jour notamment grâce à la création du Parc national. La mise en place de l'établissement, bien que controversée, donne un nouveau visage aux villages et paysages "entre conservation des vestiges du passé et innovation" (Parc national des Cévennes). La relation que l'Homme a entretenu avec ce milieu a donné une organisation singulière qui se reflète notamment dans les formes de paysages et le bâti, patrimoine remarquable des causses, des vallées et des monts qui constituent des identités à part entière. Situé principalement dans les départements de la Lozère, du Gard (région Occitanie) et de l'Ardèche (Auvergne-Rhône-Alpes), le Parc national des Cévennes est le Parc habité en métropole. La problématique de la conservation de ce patrimoine se trouve parfois opposée à la volonté de développement du territoire : le PNC couvre 93 500 hectares et regroupe 118 communes (67 000 habitants) dont 47 ont une partie de leur territoire en zone coeur et 600 habitent à l'intérieur du périphérique de protection (figure n°1).

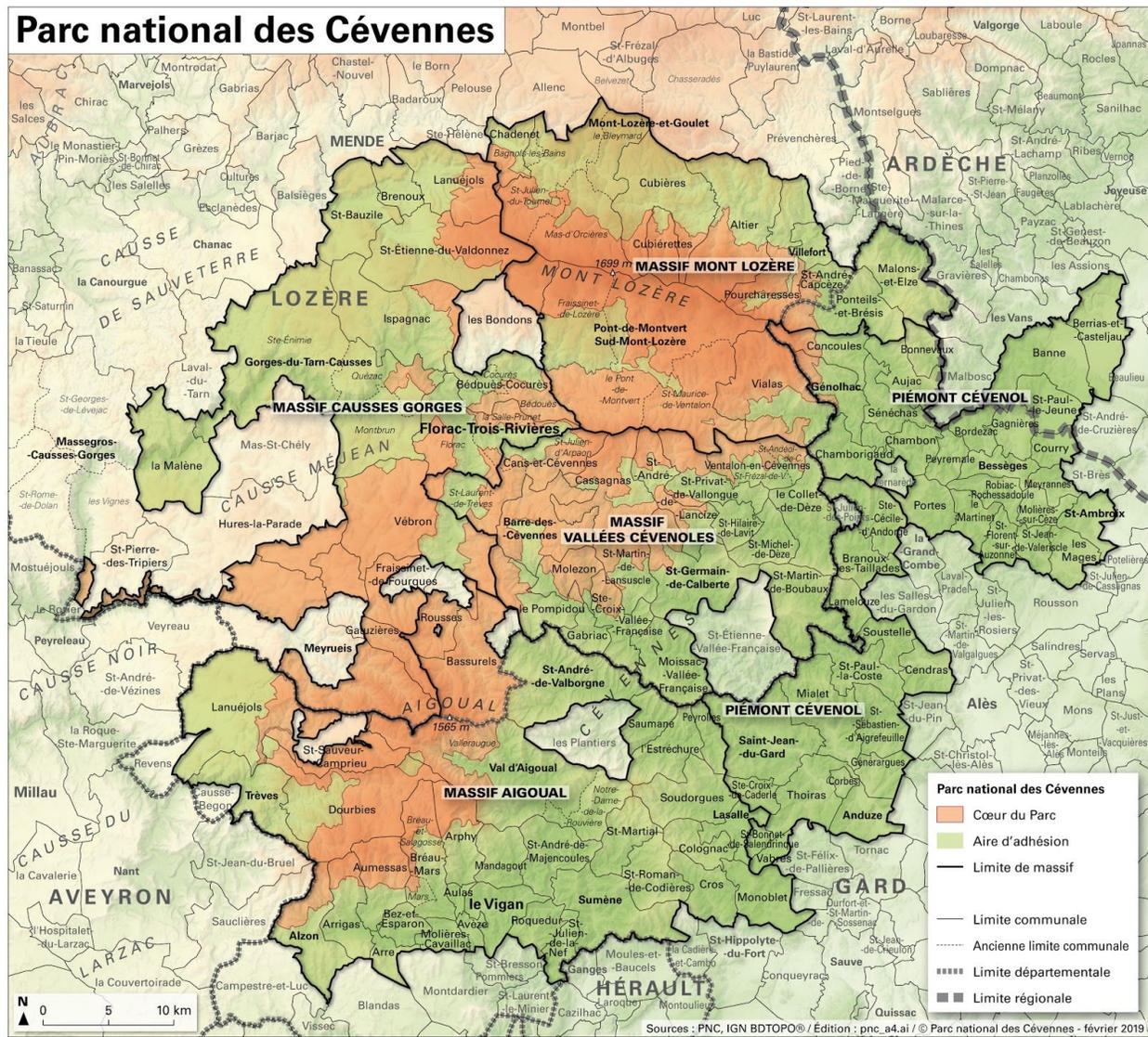


Figure n°1 : Carte du Parc national des Cévennes

Sources : PNC, IGN, BDTPO. Février 2019

Alors comment faire en sorte de favoriser l'installation de nouveaux habitants sur cette zone tout en conservant le caractère emblématique du paysage ? Les usages anciens d'un bâtiment ne correspondent pas aux envies d'aujourd'hui, au confort recherché ni aux nouvelles normes du secteur du bâtiment. L'optimisation de l'espace et la lumière sont recherchés au détriment des caves, des petites fenêtres et de tout autre élément qui faisaient l'efficacité des bâtiments anciens autrefois, et qui font l'identité culturelle d'aujourd'hui. Cependant, des travaux de réhabilitation peuvent être réalisés, et sont

conseillés sur ces bâtiments, même en coeur de Parc.

Les membres chargés de l'architecture, l'urbanisme et le paysage ainsi que la charte du Parc national (Parc national des Cévennes, 2013) sont là pour conseiller l'habitant dans ses démarches de rénovation de bâtiment. Cependant, les recommandations ne sont pas toujours suivies et ce, soit par manque de sensibilisation au patrimoine, soit par méconnaissance des techniques traditionnelles, même par les artisans locaux. L'apparition de malfaçons et de restaurations ratées ont fait émerger la volonté de mettre en place un label sous la forme d'une marque afin de pouvoir répertorier les artisans aptes à réaliser des restaurations dans les règles de l'art. La marque *Esprit Parc national* est une marque collective déposée par les Parcs nationaux de France (PNF) et aujourd'hui propriété de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB). Elle a pour but de valoriser les produits et services des acteurs du territoire qui partagent les valeurs du Parc national duquel ils dépendent. La volonté de marquage des savoir-faire étant partagée par le Parc national des Pyrénées, le projet a donné lieu à un travail de collaboration inter-Parcs qui, cofinancé par l'AFB, a permis la mise en place de deux missions de stages.

Ces stages ont pour but de donner lieu à la création d'un cahier des charges, autrement dit "RUC" (Règlement d'Usage Catégoriel), destiné aux artisans qui souhaiteraient contribuer à la conservation et la transmission du savoir faire. Après avoir enquêté les artisans du territoire afin d'établir une typologie des savoir-faire et de déterminer les enjeux liés au territoire, il s'agissait d'écrire ce RUC ainsi qu'un dossier de candidature pour les futurs artisans candidats à la marque, et une grille d'audit, basée sur le RUC produit, qui permettra d'évaluer l'artisan. Ces documents, réalisés en co-écriture par les deux stagiaires et validés par un comité technique, seront destinés aux dix Parcs nationaux (figure n°2) qui souhaiteraient mettre en place la marque *Esprit Parc national* sur les savoir-faire traditionnels de leur territoire.

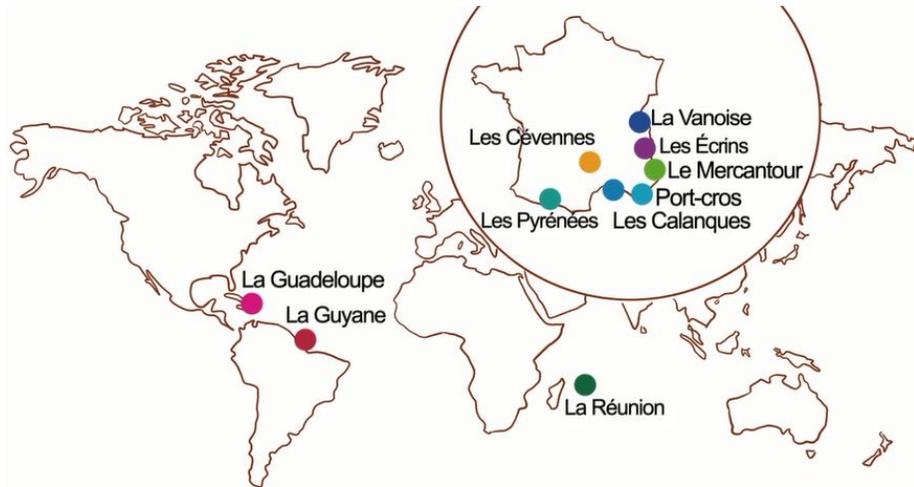


Figure n°2 : Les Parcs nationaux français. Vidéoclip "Présentation de la marque *Esprit Parc national*" - AFB

L'étude qui suit permet de comprendre comment la valorisation des savoir-faire traditionnels permet la compréhension des enjeux autour de la conservation du bâti traditionnel local. Après avoir détaillé les concepts de patrimoine et de savoir faire et expliqué les éléments de contexte autour des éléments de distinction dans le secteur du bâtiment, nous déroulerons la méthodologie mise en place tout au long de la mission. Une fois les résultats détaillés et analysés, nous conclurons sur les apports du projet. Des retours critiques ainsi que des recommandations pour la suite de la mise en place de la marque seront mentionnés pour terminer.

Partie I Problématique et éléments de contexte

I.1. Intégration du patrimoine immatériel dans les politiques de développement territorial

I.1.1. Le concept de patrimonialisation

De nombreux chercheurs en sciences humaines se sont attachés à définir le terme de « patrimoine » qui a évolué au fil du temps. Jean-Louis Tornatore, dans son article « *L'esprit de patrimoine* », en propose la définition qui suit : « *Le patrimoine est devenu aujourd'hui un phénomène d'actualité vive, excédant largement le cercle des spécialistes, libéré du monopole d'État, se développant hors de son terreau occidental d'éclosion, et qui tend à englober, par sa capacité de fixation (objet, monument, lieu, pratique culturelle, être vivant...), les formes complexes et plurielles d'objectivation d'un passé-présent ou d'un « déjà-là » : tradition, mémoire, histoire, culture, environnement* » (Tornatore, J-L. 2010).

L'anthropologue met en lumière le phénomène d'appropriation du concept de patrimoine par la société. En fonction de ses représentations, de son rapport à l'histoire, la société va accorder une valeur patrimoniale à ce qui l'entoure. La patrimonialisation serait alors le témoignage d'une société en manque de repères, qui parvient à s'ancrer sur son territoire par des symboles identitaires et culturels. Le patrimoine attribue un sentiment d'appartenance, que ce soit à un lieu, à un groupe social ou à la nation. Les contextes politiques, culturels et environnementaux jouent profondément sur la définition du patrimoine. Les crises rencontrées au cours des siècles font prendre conscience de la valeur de certains champs, matériels ou immatériels, par leur portée symbolique, historique, culturelle, scientifique ; tantôt au niveau local ou international (Tornatore, J-L. 2010).

1.1.2. Le rôle de l'UNESCO

En 1972, la Conférence générale de l'UNESCO défend le postulat que l'appauvrissement des sites exceptionnels planétaires entraîne la perte d'un patrimoine commun universel. Elle adopte alors « *la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel* » afin de protéger les patrimoines des effets anthropiques et des altérations naturelles. Le patrimoine culturel, défini dans l'article 1 (UNESCO, 1972), se compose « *des monuments (œuvres architecturales, de sculpture ou peintures, structures archéologiques), des ensembles (architecture vernaculaire, villages) et des sites (œuvre humaine et/ou naturelle). Le patrimoine naturel, explicité dans l'article 2, regroupe les monuments naturels (au travers des formations géologiques particulières), les habitats d'espèces animales et végétales menacées dans un périmètre circonscrit, les sites naturels ou les zones naturelles délimitées.*»

A partir des années 1980, l'extension de la culture au patrimoine confère des valeurs sociales à celui-ci (Tornatore, 2010). Ainsi, en 1993, l'UNESCO admet comme patrimoine les expressions, traditions, langages, savoir-faire, qui font peu à peu basculer la portée tangible du patrimoine vers l'intangible (Benhamou, 2012). Cette prise en considération s'explique par le rapport systémique entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine matériel.

C'est finalement en 2003 que l'UNESCO, par l'adoption de « la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » va lui officialiser une définition (Tornatore, 2010). Sont alors considérées comme patrimoine culturel immatériel « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » (UNESCO, 2012). Cette longue liste laisse imaginer la difficile entreprise pour l'UNESCO d'assurer la gestion de la préservation des patrimoines naturels, culturels et immatériels et de l'importance des Pays à s'impliquer pour participer à préserver l'humanité dans sa grande diversité. Les paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen des Causses et des Cévennes ont de ce fait été inscrits par l'Unesco au patrimoine mondial de l'humanité en 2011 (unesco.org).

La loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 officialise la ratification par la France de la Convention de l'UNESCO. Elle peut donc appliquer les directives opérationnelles multiscalaires qui permettent la mise en œuvre effective de la Convention sur le territoire. A l'échelle locale, les collectivités publiques peuvent ainsi « reconnaître la valeur de la transmission non formelle des savoirs et savoir-faire ancrés dans le patrimoine culturel immatériel » ou encore « impliquer les praticiens et les détenteurs dans leur gestion en mettant en place des systèmes participatifs pour le développement local » (UNESCO, 2012) . Ces directives font écho au patrimoine rural, qui connaît un regain d'intérêt depuis les années 1990 grâce à ses territoires façonnés par l'interaction entre les sociétés humaines et les espaces naturels. Ces derniers, sans une approche de préservation du patrimoine immatériel, étant voués à leur perte. (Auduc, 2012).

I.1.3. La prise de conscience du patrimoine en tant que ressource de développement territorial

Un travail sur la mise en valeur du patrimoine, aussi bien naturel que culturel est alors amorcé. La beauté pittoresque des espaces ruraux habités et leur caractère authentique vont leur conférer un statut patrimonial. Lieux façonnés par les activités humaines à dominante agricole, les habitats et les paysages témoignent de techniques et de manières de vivre. Le patrimoine culturel rural est alors perçu comme « *une donnée essentielle à la compréhension des modes de vie passés et présents* » (Bonnain et al. 1994). Ainsi, Rolande Bonnain, Denis Chevallier et Isac Chiva, dans leur rapport adressé au ministère de la culture et de la francophonie, listent les entrants du patrimoine culturel rural. Il s'agit du bâti formant l'architecture rurale (villages, hameaux, édifices, habitats), des paysages dessinés par l'exploitation des ressources naturelles, des produits du terroir mais aussi des techniques qui ont permis leur construction.

La création des CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) en 1977 va être déterminante afin de faire perdurer ce patrimoine rural, par leur rôle de conseillers en matière de qualité architecturale et des paysages. Ce sont essentiellement les associations, impliquées dans la transmission de connaissances du patrimoine rural et

l'attribution de labels en faveur du bâti traditionnel, qui vont apporter leur soutien. En effet, le « petit patrimoine rural » ne dispose à ce jour d'aucune forme de conservation avec un statut juridique clair.

Les divers monuments et sites naturels classés sont soumis, à titre juridique, à des règles d'urbanismes spécifiques. Différents instruments de zonages vont être mobilisés pour intégrer le patrimoine dans les politiques publiques. En 1962, il s'agit des secteurs sauvegardés visant les centres-villes, porté par André Malraux. Ce sont, en 1983, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), substituées en 2010 par les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Benhamou, 2012). Ces zones concourent à protéger l'espace environnant le site classé, dans une démarche de valorisation du lieu, tout en considérant les problématiques d'aménagement actuel. En 1978 est créée la direction du Patrimoine au ministère de la Culture (Choay F., 2009), en charge de l'Inventaire, de l'archéologie, de la mission du Patrimoine photographique et de la mission du Patrimoine ethnologique, pour sa part mise en place en 1980 (Bonnain et al, 1994). En 1985, le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) créé le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (Navarro N., 2016) concédant à échelle locale un nouveau service pour l'animer. La convention est destinée aux collectivités territoriales (communes ou groupement de communes) qui souhaitent faire valoir leur qualité architecturale et patrimoniale par la sensibilisation des habitants et visiteurs.

La notion de patrimoine prend une connotation liée au développement territorial. La volonté de développement territorial du Parc national des Cévennes est de conserver les savoir-faire qui enrichissent et font perdurer le patrimoine local. Il s'agit alors de comprendre ce que l'on entend par savoir-faire.

I.2. Le concept de savoir-faire

I.2.1. Le savoir-faire, définition

Le savoir-faire est, selon le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) la « *Pratique aisée d'un art, d'une discipline, d'une profession, d'une activité suivie ;*

habileté manuelle et/ou intellectuelle acquise par l'expérience, par l'apprentissage, dans un domaine déterminé.» (Portail CNRTL, consulté en 2019)

Cette définition présente la notion de "savoir-faire" comme un acte découlant de compétences physiques. Les savoir-faire permettent la mise en oeuvre d'actes artistiques, professionnels, etc., « *ils semblent irrémédiablement liés à l'action dans laquelle ils sont mobilisés* » (Kalck, 2008) et peuvent parfois être désignés sous les termes de « compétences incorporées » ou de « *savoirs d'action* » (Leplat, 1995). Mais au delà de l'habileté manuelle à laquelle le savoir-faire est trop souvent réduit (Kalck, 2008), la part de réflexion a une place considérable dans la mise en oeuvre du savoir-faire qui est « *gestuel et intellectuel* » (Chamoux, 2010) et qui font appel à une profonde analyse et une grande sensibilité (Sennett, 2010). Le savoir-faire « *ne sépare pas la conception de l'exécution, le théorique du pratique, le penser de l'agir, le savoir acquis du savoir en action.* » (Schwint, 2005), il résulte d'un combiné de qualités qui se rapprochent de la définition de la *métis* analysé par Marcel Détiéne et Jean-Pierre Vernant (1974).

La définition du CNRTL renvoie également à la manière d'acquérir le savoir-faire. C'est un apprentissage pour lequel la transmission est primordiale. « *Le travailleur sait faire, mais il ne sait pas complètement comment il sait* » (Barel, 1977) ce qui signifie qu'un enseignement théorique ne peut pas suffire à l'acquisition complète du savoir-faire. Mais cela ne veut pas dire que cet apprentissage se limite au mimétisme, et il ne faudrait pas rester sur une image archaïque réduisant la transmission du savoir-faire à la répétition de gestes manuels anciens (Kalck, 2008). Au contraire, « *les savoir-faire s'affinent au gré de l'expérience pratique de l'individu* » (Pellegrin, 1991).

La personne qui met en oeuvre un savoir-faire met également en oeuvre de sa personne ; cela peut être dans un but commercial ou de reconnaissance : c'est le cas des tailleurs de pierre qui ont fourni les pierres de la forteresse de Najac (Aveyron). Ils taillaient un symbole (qui leur était propre) sur les pierres produites afin de les comptabiliser et d'être rémunérés pour le travail effectué (Guide touristique, communications personnelles. 2019). C'est le cas de nombreux bâtiments, la cathédrale de Mende en est un exemple. La mise en oeuvre de soi permet également de se « *perfectionner dans le travail quotidien, découvrir de nouvelles voies de progrès* » (Kalck, 2008) et ainsi de s'approprier un savoir-faire en constante évolution dans le temps, qui peut permettre de trouver sa place dans un système social et

d'atteindre l'aboutissement de soi (Mialocq, 2015) au travers de ce "savoir" et de ce "faire" combinés.

1.2.2. Le savoir-faire du bâti traditionnel

Les savoir-faire du bâti relèvent de la mise en œuvre de techniques de construction dans le respect de la logique dans laquelle l'architecture traditionnelle a été élaborée. Dans la charte du Parc Naturel Régional du Perche, l'architecture traditionnelle est définie ainsi : « *L'architecture dite traditionnelle recouvre les constructions antérieures au premier quart du XXe siècle. Souvent simple, sa richesse tient en grande partie de la variété de formes et de volumes, et à la diversité des détails des constructions (corniches, encadrements, décors, etc.). Pour autant, la qualité des paysages [...] tient également à l'unité qui se dégage du patrimoine bâti : unité dans les matériaux de couverture, les pentes de toiture, les enduits aux sables. C'est une architecture constituée d'éléments naturels souvent issus de ressources locales comme le bois, le sable, la pierre, le chanvre et l'argile par exemple. Elles sont mises en œuvre selon des techniques éprouvées par plusieurs générations d'artisans et qui tiennent compte de l'environnement et des facteurs micro-locaux dans lesquels cette architecture traditionnelle s'insère. Pour respecter l'identité des bâtiments, les savoir-faire du bâti se transmettent de générations en générations, d'artisans à apprentis pour ainsi pérenniser ces techniques de construction.* » (Parc naturel régional du Perche, 2012)

Cette définition prend en compte plusieurs composantes du savoir-faire et du bâti dit "traditionnel". La date du bâtiment est le critère principal qui va permettre de qualifier son architecture de "traditionnelle". Il s'agit généralement de constructions datant d'avant la révolution industrielle et l'exode rural, donc avant 1948 (CREBA, 2019). Cela s'explique par les volumes et les détails caractéristiques des usages dédiés à ces bâtiments (souvent agricoles) ainsi qu'à certaines modes (enduits, etc...). Ils sont constitués de matériaux naturels et peu transformés, toujours présents dans un périmètre proche simplement pour des questions de transport, l'acheminement des matériaux se faisant à dos d'animal, voire à dos d'homme. Il s'agit de « *travailler avec ce qu'il y a* » (Mialocq, 2015). L'action relève d'un certain bon sens et apporte de surcroît, un « *argument écologique* » (Mialocq, 2015). La

maison traditionnelle est définie autant par « *l'idée ayant présidé à sa construction* » (Lenclud, 1987) que par ses matériaux et son architecture globale.

Cette logique de construction s'est perdue en même temps que certains savoir-faire, notamment depuis la mécanisation : « *Dans les techniques industrielles, une partie du savoir-faire technique du travailleur humain lui a été ôtée et a été en quelque sorte transférée dans la machine* » (Chamoux, 2010). Or le bâti ancien fait partie de l'identité et du patrimoine culturel. De plus, il possède de nombreux atouts (forte inertie, confort, faible consommation d'énergie) très recherchés aujourd'hui (Cerema Sud-Ouest. 2018). Il possède cependant des « *points de vigilance* » notamment liés à l'humidité (infiltrations ou remontées d'eau par capillarité) lors de la réalisation de travaux ; car si le bâti ancien sait contrer ces problèmes d'humidité grâce à la répartition de ses volumes, des modifications telles qu'« *une cave qui devient une chambre par exemple, l'agrandissement de surfaces vitrées ou l'ajout d'enduits étanches sur des murs extérieurs* » (Communauté de communes Lunel) vont venir perturber l'équilibre et dégrader le bâtiment et son confort.

Le savoir-faire du bâti traditionnel prend en compte les "pathologies" des constructions anciennes. L'artisan qui possède ce savoir-faire peut procéder à différents types de travaux sur le bâti ancien. D'une part, la restauration « *nécessite de remettre en état à l'identique, de rétablir les dispositions d'origine, soit partiellement en remplaçant certains éléments, soit plus complètement à des fins de restitution* » (Union régionale des CAUE de Midi-Pyrénées, 2015). On peut aussi parler de « *Conservation : maintenir en bon état, préserver de l'altération* » (Union régionale des CAUE de Midi-Pyrénées, 2015). Par ailleurs, et c'est aujourd'hui la majeure partie des travaux effectués sur du bâti ancien, l'artisan peut procéder à de la rénovation, dont le terme correct est celui de réhabilitation, qui consiste à « *restaurer et moderniser* » (Union régionale des CAUE de Midi-Pyrénées, 2015). Généralement effectués à l'intérieur du bâtiment, les travaux de réhabilitation permettent de le remettre aux normes de confort et d'hygiène ; combinés aux travaux de restauration effectués sur l'extérieur, il permettent de préserver l'intérêt du bâtiment tout en conservant les éléments identitaires de celui-ci.

Ces techniques peuvent être mises en application par le biais de savoir-faire dit "traditionnels", qui consistent à mettre en oeuvre des pratiques usuelles issues de valeurs (celles des Compagnons du devoir par exemple). Il est à noter que d'autres pratiques

existent et sont à distinguer des savoir-faire traditionnels : « *la pratique conventionnelle* » décrite par Madeleine Mialocq consiste à poser des éléments du bâti (charpente en fermette par exemple) et ne demande pas de savoir-faire particulier ; à l'exact opposé la pratique « *à l'ancienne* » correspond aux savoir-faire traditionnels tels qu'ils étaient mis en œuvre, et donc, sans aucune machine ni outils mécanisés (Mialocq, 2015). La mise en œuvre des savoir-faire traditionnels apparaît comme une pratique authentique apportant l'assurance de la solidité et la durée de l'ouvrage, mais également le prolongement de l'identité de l'artisan qui le met en œuvre, issu de ses connaissances, des compétences qui lui ont été transmises, mais aussi de son approche et de sa sensibilité au bâti et à l'environnement qui l'entoure.

1.2.3. Le bâti traditionnel cévenol

En observant les paysages et la façon de s'installer et de bâtir, on obtient les clés qui permettent de comprendre la relation Homme-milieu, l'interaction entre les activités humaines et les conditions naturelles du territoire. Ici, sur le territoire du Parc national des Cévennes, l'Homme a su aménager ces espaces aux multiples spécificités et réussir à développer des techniques de bâti en adéquation avec les ressources présentes. L'eau a aussi joué un grand rôle dans l'organisation du paysage bâti cévenol. Elle est perçue tant comme la source de vie précieuse et rare que comme une force destructrice lors des grands orages, qui entraînent des glissements de terrain et des coulées de boues. Comme le montre la carte ci-dessous (Figure 3) le territoire du Parc national des Cévennes est découpé en cinq massifs ; cinq entités différentes par leur topographie, la ressource présente et, par conséquent, le type d'habitat qui s'y trouve.

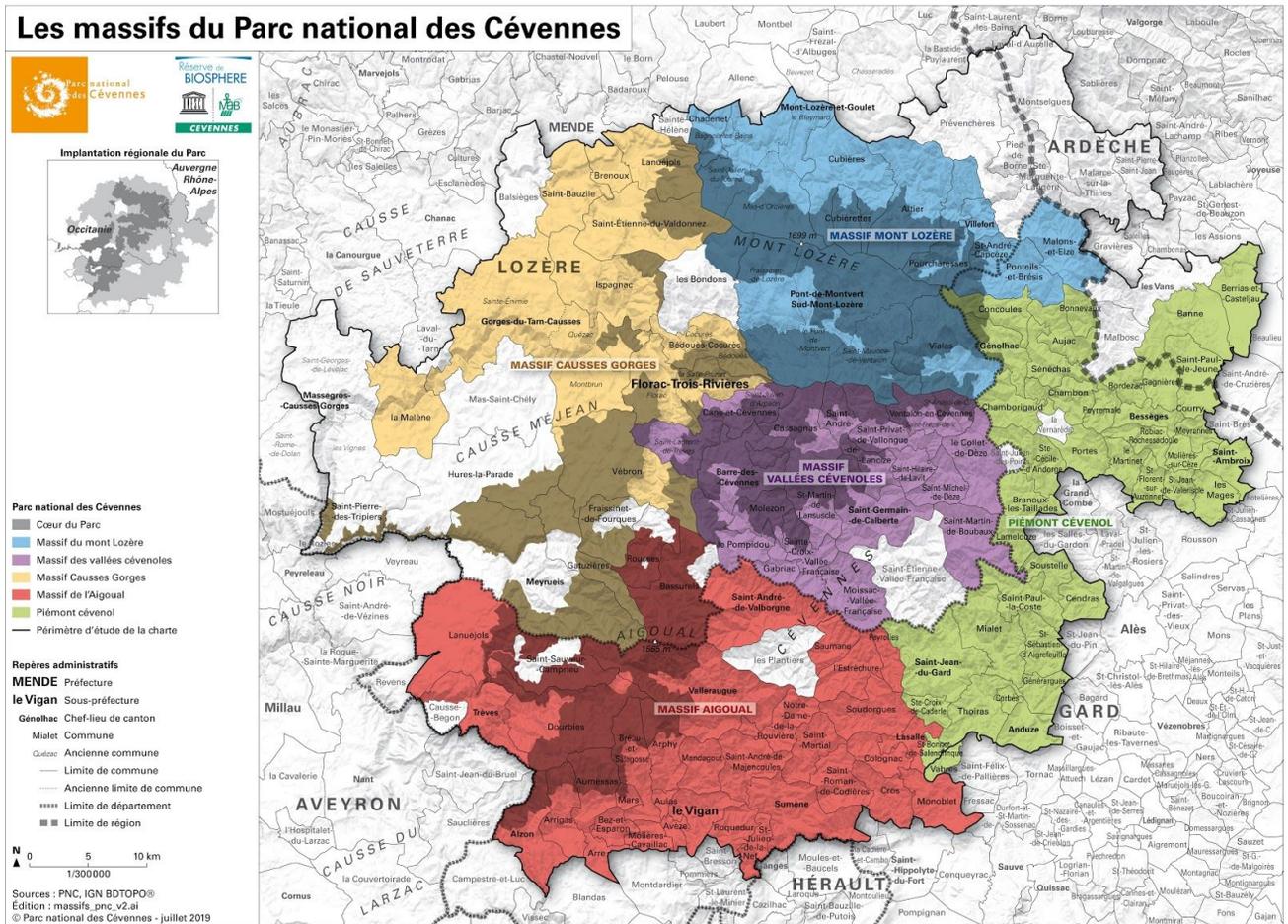


Figure 3 : Carte des massifs du Parc national des Cévennes

Sources : PNC, IGN, BDTOP, 2019

L'ouvrage d'Hélène Bouchard-Seguin (chargée de mission bâti traditionnel au Parc national des Cévennes) *Maisons des Cévennes* (2010) répertorie de manière extrêmement complète les éléments de bâti du Parc, leur histoire et leur signification. Il constitue un réel support de travail pour les membres du pôle Architecture, Urbanisme et Paysage du PNC. Les paragraphes suivants font référence à cet ouvrage.

Les vallées Cévenoles

Dans les vallées cévenoles, la ressource prédominante est le schiste. Il a entièrement permis la construction des hameaux, des terrasses et des ponts, apportant au sol l'acidité nécessaire à la plantation et l'exploitation des châtaigneraies. En effet, le climat est plus favorable que sur les hauts plateaux calcaires des causses et la végétation,

notamment de feuillus, y est donc plus développée. Cependant le relief est fortement marqué par la pente ce qui complique la viabilisation d'espaces constructifs ainsi que l'accès à l'eau et la mise en place de cultures. L'implantation dans ce milieu se devait alors d'être réfléchi et optimisée en cohérence avec les spécificités du milieu. En outre, les constructions ont été bâties sur la zone la moins propice à la culture, donc souvent sur des affleurements rocheux, avec une implantation groupée, en hameaux ou mas. Entourés de pentes fortes, un système de terrasse (figure n°4) aménagé par des murs de soutènement en pierre sèche -ici, en schiste- permet de retenir la terre et d'y installer des polycultures vivrières. Ce système a permis aux populations de vivre grâce à l'élevage ovin et caprin ainsi que par la culture de châtaigniers et de mûriers.



Figure n°4 : système de terrasses, Saint-Germain de Calberte. Photographie personnelle, 2019.

Les maisons d'habitation des vallées cévenoles sont traditionnellement enduites avec un mélange chaux-sable. Aujourd'hui, l'enduit est parti des murs gris de schiste qui fondent le

bâti dans le paysage. Les bâtiments sont généralement orientés dans la pente afin de limiter les dégâts lors des violentes intempéries (ruissellements, glissement de terrain). Chaque bâtiment est plus ou moins composé d'un corps central abritant hommes et bêtes sur des étages distincts : le bas correspond à la bergerie/la chèvrerie et la cave. Le premier étage abrite la salle commune ainsi qu'une ou deux chambres. La destination première de l'étage supérieur correspond également à la disposition de chambres mais aussi du grenier et du fenil. Cet étage est accessible depuis l'extérieur, de plain pied - le fonctionnement peut faire penser aux granges foraines présentes dans les Pyrénées - ou grâce à une parcelle en bois appelée "montoire" dans le cas où un espace a été creusé entre le versant de la montagne et la maison. Ce système permet d'éviter les infiltrations d'eau lors des gros orages. Cette structure de base était complétée en fonction de l'activité économique de l'époque. On pouvait voir s'ajouter une *Clède* (séchoir à châtaigne) ou bien une magnanerie (bâtiment conçu pour l'élevage du ver à soie) et sa filature, en plus des aménagements extérieurs tels qu'une cour, une pergola, un captage de source, un four à pain ou encore tout un réseau de circulation : escaliers, perrons, passages voûtés, passerelles en bois, taillés à même la roche ou empierré avec un système de calade (pierres disposées à la verticale). Les abords moins proches de la maison se composent de jardins, vergers, et même cimetières familiaux hérités du passé protestant en Cévennes.

Le Causse Méjean

Le calcaire constitue la ressource majeure, si ce n'est l'unique, du Causse Méjean. Ce matériau a servi à la construction de l'habitat, soit un ensemble de fermes regroupées en hameaux ou isolées. Ces bâtiments sont massifs, adossés au relief afin de se protéger des vents froids et du climat hostile du Causse. L'architecture typique caussenarde est fondée sur l'utilisation de ce seul matériau disponible. L'ingéniosité des modes de constructions sur voûtes (figure n°5) des maisons, des jasses et des baraques permettaient de construire et s'abriter sans être contraint par l'absence de bois d'œuvre. Au-dessous du niveau d'habitation, la bergerie, dont le toit est une voûte, soutient le dallage de la salle commune. Au sommet de la maison, la couverture calcaire repose elle aussi sur une voûte. Les lauzes calcaires sont posées sans mortier ni clou mais sur un lit de terre et de cailloutis qui

recouvre la voûte. Le bâti caussenard s'intègre parfaitement dans son paysage car les matériaux employés sont ceux présents sur le territoire.



Figure n°5 : Voûte en calcaire, Sainte-Enimie. Photographie personnelle, 2019.

Les habitations sont également proches des dolines, cela permet aux populations caussenardes de faire pousser de nombreuses cultures à tel point que le causse Méjean était autrefois appelé *le grenier à céréales* (*Parc national des Cévennes, site web*). Les cultures s'étendaient également sur les plaines et les versants, où il ne reste aujourd'hui que les *clapas*. Les alentours du bâti sont souvent composés de cours, potagers, vergers, prés, champs et chemins, bordés de murets en pierre sèche (ici calcaire). Parmi les éléments les plus emblématiques du paysage bâti caussenard, on retrouve les *caselles*, les *clapas*, les murets de soutènement, les enclos à bétail, les aires à battre ou encore les lavognes (figure n°6) qui, au delà de leur grande utilité, constituent une véritable source de biodiversité.



Figure n°6 : Lavogne sur le Causse Méjean. Photographie personnelle, 2019.

Le Mont Lozère

Le massif du Mont Lozère culmine à 1699 mètres d'altitude et est essentiellement granitique. Son paysage "chaotique" fut un lieu d'habitation apprivoisé par les générations précédentes qui se sont installées prioritairement sur les versants exposés au sud (plus ensoleillés), sur des replats, en rupture de pente, à l'abri du vent. La présence de sources et les sédiments charriés par les éléments ont permis de cultiver les terres et de nourrir les troupeaux. L'Homme a donc construit sur la roche, espace dont il ne pouvait faire d'autre usage que celui de constituer une dalle solide pour les fondations de ses bâtiments. L'habitat s'organise en hameaux, souvent présents entre 900 et 1200 mètres d'altitude.

Les bâtiments sont généralement des fermes. Construits avec les matériaux issus du milieu naturel environnant, leur ancrage dans le sol intègre chaque volume dans le paysage. Les abords des fermes sont réalisés avec les mêmes matériaux que le corps principal ; il peut s'agir de granges-étables, de fours à pain, moulins, jasses, clèdes, clôtures, aires à battre ou murets de soutènement, autrement dit, des objets de la vie quotidienne, vitaux à l'époque. Ces constructions sont souvent réalisés en pierre sèche de granit (figure n°7). La ferme étant partiellement troglodyte, des drains sont aménagés sous le dallage de granite afin de capter les eaux des rochers suintants. Un sol en *calade* est privilégié dans les étables afin de permettre l'évacuation du lisier. L'étage supérieur de la ferme correspond au grenier, séparé par un plancher de bois posé sur des poutres.



Figure n°7 : Ancienne ferme en ruine, hameau de l'Hôpital. Photographie personnelle, 2019

Le Mont Aigoual

L'Aigoual fait partie des zones les plus pluvieuses de France. Ce massif possède la particularité d'être constitué à la fois de calcaire, de granite et de schiste, c'est pourquoi il ne possède pas un unique bâti caractéristique. Dans les vallées de l'ouest, les hameaux sont bâtis en calcaire et grès ou en granit tandis que le schiste prédomine au nord, à l'est et au sud. Les bâtiments sont alors composés de roches de différents types comme c'est le cas pour le hameau de la Solpérière (figure n°8) Cependant, si ces types de bâti rappellent ceux des massifs énoncés avant, ils ne reprennent pas les mêmes techniques de constructions. Ici, les volumes et l'orientation des modules varient en fonction de la pente et du matériau présent, pouvant s'étendre en hauteur, en longueur ou "en L". De plus, les fermes isolées sont plus nombreuses que sur les autres territoires où l'organisation en hameau est privilégiée.



Figure n°8 : Hameau de la Solpérière. Limite nord du massif de l'Aigoual. Photographie personnelle, 2019

Toutes ces spécificités territoriales constituent un véritable patrimoine bâti, outil de développement territorial pour le Parc national des Cévennes. Les artisans locaux, répartis sur l'ensemble du territoire semblent posséder des savoir-faire typiques du bâti présent sur leur territoire et, au delà des capacités requises, une réflexion et des connaissances sur le bâti traditionnel Cévenol.

I.3. La valorisation du bâti traditionnel

I.3.1. Les formes de labellisation dans le secteur du bâtiment

En France, un panel d'outils important permet de distinguer certains produits et services. Il s'agit de labels, de marques ou de certifications qui entrent en jeu afin de garantir leur traçabilité, leurs conditions sanitaires, leur qualité ou leurs propriétés. Selon si ces outils émanent d'institutions ou d'organisations (associations, organismes privés), ils endossent alors un statut officiel. Pour le public, ces sigles sont le gage du respect de critères reconnus par une structure et peuvent parfois servir d'appui à des politiques.

Le secteur du bâti est entouré de labels, interférant à différentes échelles, et délivrés par diverses structures (institution spécialisée, fondation, associations) : « Patrimoine mondial de l'UNESCO », « Fondation du patrimoine », « Vieilles maisons françaises (VMF) » ou « Maisons paysannes de France (MPF) » et permettent de reconnaître le patrimoine matériel. Si les bâtiments, aussi exceptionnels soient-ils, sont reconnus sous autant de ces formes, les hommes et les femmes mettent en œuvre ces savoir-faire sont bien moins représentés. Les marques, labels ou certifications sont employés pour les professionnels du bâti.

Des outils professionnels protocolaires

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) peuvent candidater à des certifications pour mettre en valeur leurs compétences dans le cadre de réglementations (normes, assurance, déduction fiscale). Le tableau ci-dessous synthétise les différents signes distinctifs présents dans le secteur du BTP :

Tableau n°1 : Synthèse des différents signes distinctifs dans le secteur du BTP à partir des ressources de la CAPEB

Outils	Examineurs	Sujet
Document auto-déclaratif : certificat ou carte d'identification	Entreprises	Compétences et références de l'entreprise

Appellations professionnelles type Quali'Eau (CAPEB)	Jury indépendant	Compétences dans un domaine d'activité donné
Marques : type Handibat®	Organisme spécialisé	Reconnaître une entreprise en fonction de caractéristiques
Qualification : type ECO Artisan®	Organisme de formation	Capacités techniques de l'entreprise
Mention (apposée sur des qualifications) : type RGE	Organisme QUALIBAT	Identifier un professionnel compétent en matière de rénovation énergétique
Certification	Tierce partie	Conformité aux exigences spécifiées dans un référentiel ou une norme

Des démarches de reconnaissance et de valorisation du savoir-faire du bâti

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) et la marque « Valeur Parc » des Parcs naturels régionaux sont les deux seules démarches qui permettent à ce jour de valoriser les savoir-faire du bâti traditionnel des entreprises ou des artisans.

L'État français a mis en place le label EPV en 2005 afin de valoriser les entreprises qui mettent en œuvre des « savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence ». Le label est fondé sur trois critères fondamentaux : « savoir-faire rare, patrimoine économique et notoriété » (DIRECCTE, 2017). Il met à l'honneur les entreprises françaises d'excellence dans les milieux de l'industrie, de la gastronomie ou de l'art. Ainsi, le label joue sur la haute valeur ajoutée des entreprises et tend à accroître leur notoriété. Apposé au domaine du patrimoine bâti, le label reconnaît les entreprises appliquant des savoir-faire en matière de restauration sur des sites d'intérêt patrimonial. Ces savoir-faire concernent de nombreuses activités : couverture, toiture, charpente, ferronnerie, sculpture et travail de la pierre, agencement intérieur.

Pour l'obtention du label, l'entreprise qui candidate doit répondre à trois critères. Elle justifie à la fois d'un patrimoine économique, de son caractère remarquable, de son savoir-faire et de son ancienneté (c'est à dire? combien d'années?). L'instruction du dossier

de candidature revient à l'Institut supérieur des métiers (ISM) puis la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant émet un avis au Ministre de l'Économie, alors décisionnaire. Lorsque celui-ci notifie une réponse favorable, le label est attribué pour une durée de cinq ans et fait bénéficier les prestataires de certains avantages par les incitations fiscales, son appui au développement économique et son appui à la communication (EPV, 2018).

Les Parcs naturels régionaux ont d'ores et déjà amorcé un travail pour marquer « Valeur Parc » les artisans qui pratiquent des techniques de constructions traditionnelles. Les Parcs naturels du Jura, du Quercy et du Perche sont les plus investis et avancés à ce sujet. Ils proposent une charte à laquelle les artisans éligibles à la marque adhèrent afin de prouver leur engagement à la respecter.

La démarche des Parcs naturels régionaux consiste à valoriser l'artisan qui met en pratique des techniques de construction traditionnelles, à destination du patrimoine rural non-classé. Les Parcs naturels régionaux s'appuient sur la valorisation des savoir-faire du bâti traditionnel afin d'encourager certaines dynamiques territoriales. Elles se traduisent par l'approvisionnement en ressource locale et la logique de filière, mais aussi par la transmission de valeurs sociales et culturelles. Par ailleurs, la viabilité du bâti local est également mise en avant pour répondre aux préoccupations environnementales. En valorisant les savoir-faire des artisans, les Parcs naturels régionaux se positionnent pour accompagner leur activité et la rendre économiquement viable.

Le Perche a établi sa charte en 2012 qui est organisée en 9 articles (Parc naturel régional du Perche, 2012). Elle présente le territoire percheron ; expose les apports de la marque pour le professionnel ; explique son rôle dans la démarche ; définit ce en quoi il s'engage et les conditions d'attribution de la marque. Ainsi, le professionnel percheron s'engage à titre personnel pour la promotion de son savoir-faire et le suivi que lui assure le Parc, mais aussi pour la communauté en faisant perdurer des savoir-faire traditionnels. Les artisans souhaitant être marqués « Valeur Parc » par le Parc naturel régional du Perche maîtrisent des savoir-faire liés à la maçonnerie, à la charpente, à la couverture ou à la menuiserie extérieure. Ils doivent tout d'abord compléter un formulaire d'adhésion dans lequel ils présentent leur entreprise, émettent des suggestions sur la marque, et citent en exemple deux chantiers dont la mise en œuvre correspond aux critères de la charte. Ensuite, ils sont

soumis à un audit focalisé sur les valeurs « dimension humaine » et « environnement préservé et valorisé » opéré par un organisme indépendant. L'audit diffère en fonction des professionnels, les savoir-faire étant précisés techniquement selon les corps de métiers dans le cahier de recommandation, autre document édité par le PNR du Perche, en complément de la charte. Les techniques de l'architecture locale y sont détaillées.

1.3.2. La marque comme moyen de valorisation des savoir-faire du bâti "traditionnel"

Qu'est ce qu'une marque ?

Face au nombre de marques considérable existant aujourd'hui, il convient de replacer leur avènement afin de comprendre leurs rôle et évolutions. Originellement, la marque était employée dès 1300 av J-C dans la Grèce antique afin de signer un élément et d'en authentifier la provenance. Elle connaît un essor considérable à partir du XXème siècle : l'industrialisation massive durant les Trente Glorieuses a conduit à une évolution des techniques, contribuant à la production de masse. Ce phénomène, associé à une économie concurrentielle, a conduit les industriels à marquer leur produit pour les différencier, les personnaliser et instaurer une relation avec le client.

Un produit reflète un engagement par rapport à son mode de production et véhicule un message par rapport aux valeurs prônées. Les marques sont rendues visibles par la présence d'un nom et d'un logo, souvent associés à un slogan et une communication publicitaire. Si les marques ont longtemps été l'œuvre d'entreprises commerciales pour la vente de produits, elles ont également été investies pour promouvoir le territoire par les communes, c'est le cas de *So Toulouse* -pour le tourisme toulousain- ou des PNR avec la marque *Valeurs Parcs*.

Petit à petit les marques se sont vues investies de nouvelles orientations, employées par d'autres structures que les entreprises. Ainsi, plusieurs catégories de marque existent :

- Une marque simple : distingue les produits et services d'une entreprise de ceux des autres entreprises. Elle est généralement réservée au propriétaire de la marque pour ses produits propres.
- Une marque collective : offre une possibilité d'exploitation par toute personne / entreprise qui respecte un règlement d'usage établi par le propriétaire de la marque.
- Les marques territoriales : généralement portées par des collectivités pour améliorer l'attractivité de leur territoire. Elles sont destinées à prôner leur image et leurs valeurs vers des cibles extérieures : investisseurs, visiteurs touristiques, etc. L'idée est de déclencher un intérêt nouveau, en adoptant les stratégies des marques commerciales, mais avec d'autres arguments : le paysage, la qualité de vie, les opportunités en terme d'emploi, l'accès à la culture, etc.

Le tableau ci-dessous précise les particularités d'attribution et la destination des marques énoncées plus haut :

Tableau n°2 : Synthèse des différentes marques et modalités d'application à partir des ressources de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Qui	À destination de	Particularités d'attribution
Marque privée	Produit et entreprise	
Marque collective simple	Produits et services des entreprises bénéficiaires entrant dans le RU de la marque	Bénéficiaires payent une redevance
La marque collective de certification ou label de certification	Produit correspondant à un cahier des charges défini par le porteur de la démarche	Les entreprises demandeuses de la certification financent l'organisme certificateur pour la réalisation des audits

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine : AOP, IGP, AOC	Produits portés par des organismes de gestion (ODG). Authenticité tirée de leur origine géographique et terroir	De organismes indépendants procèdent à la réalisation des audits et de la certification
Charte	Produits ou services pour lesquels les parties peuvent s'engager à respecter les règles énoncées	

La Marque *Esprit Parc national*

Créé par la loi du 14 avril 2006, "Parcs nationaux de France" (PNF) est un établissement public regroupant les différents parcs nationaux. En octobre 2013, PNF a officiellement déposé la marque collective "Esprit parc national", aujourd'hui propriété de l'AFB. Cette marque collective déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) est déclinée sur les territoires des 10 Parcs nationaux (Figure n°9).



Figure n°9 : L'identité graphique de la marque déclinée par parc national

Source : Esprit Parc national - Présentation Powerpoint PNF 2019

La gestion de la marque est commune à tous les Parcs nationaux, mais il peut y avoir des variantes entre les établissements. L'entretien avec la personne chargée de mission « tourisme durable » au Parc national des Cévennes, a permis de comprendre les étapes du déploiement de la marque auprès des prestataires touristiques (hébergement, sites touristiques, agences de voyage, séjours, restaurant, producteurs, etc...). Le schéma ci-dessous synthétise les étapes du processus de marquage :

1. À l'automne, un appel à candidature est lancé pour chaque prestataire souhaitant être marqué dans une des catégories citées précédemment. Ces appels à candidatures sont également relayés par l'office de tourisme.
2. Toute personne souhaitant souscrire à la marque doit alors remplir un dossier de candidature téléchargeable sur le site web de la marque.
Ces candidatures sont analysées en interne (notamment par le Chargé.e de mission concerné.e) et donnent lieu à des rencontres : les techniciens des différents massifs du Parc vont à la rencontre du candidat pour expliquer plus amplement la marque et sonder la candidature.

NB : Les conditions d'éligibilité demandent à ce que le produit ou service marqué contribue au rayonnement des valeurs de protection des patrimoines naturels et culturels portées par les parcs nationaux : "Une nature exceptionnelle en harmonie avec les hommes qui la gèrent avec respect et partage exemplaires". Un processus de cheminement vers la marque peut être proposé à un candidat à la marque. Cela rapprochera progressivement de la marque le prestataire demandeur qui témoignera ainsi de sa volonté. Le Parc national des Cévennes orientera ainsi ces derniers vers l'association *Cévennes Écotourisme* qui travaille en lien avec la charte éco-tourisme dans les Cévennes.

3. Suite à ces entretiens, le prestataire fera l'objet d'un audit. Pour les prestataires touristiques, c'est un prestataire externe au Parc qui crée (sur la base du RUC) et fait passer les audits. Il faut compter environ 500€ pour un audit.
4. Ensuite, le PNC renvoie le compte rendu d'audit au candidat qui doit s'engager à modifier ce qui fait défaut (s'il ne remplit pas tous les critères d'éligibilité).

-
5. La candidature passe alors en commission (rassemblement d'élus, prestataires, etc... environ 20 personnes). Cette commission se rassemble deux fois par an pour évaluer et valider les candidatures. C'est cette commission qui statue sur la décision finale.
 6. Enfin, le prestataire demandeur de la marque (dont la candidature a été approuvée par la commission) doit signer le contrat de partenariat avec l'Établissement public du parc national du territoire auquel il est rattaché. Une redevance annuelle est alors mise en place (de 50 à 400€ par an en fonction du chiffre d'affaire)

Le prestataire doit alors respecter ses engagements auprès du Parc, de son territoire et de ses clients. En contrepartie, le PNC lui apporte une visibilité supplémentaire via 2 sites :

- le site internet de la *Marque Esprit Parc*
- le site *Destination Parc National* (spécifique au PNC)

En contrepartie, le/la prestataire s'engage à conserver de manière personnelle son droit d'usage à la marque collective : l'utilisateur ne peut le céder à un tiers, y compris une filiale, même gratuitement. Il doit également garantir que les produits et services marqués sont conformes aux objectifs et valeurs essentielles des parcs nationaux.

Une valorisation de savoir-faire traditionnels par la marque *Esprit Parc national*

La volonté de marquer les savoir-faire du bâti part d'une problématique à laquelle a été confrontée l'équipe récente du pôle architecture urbanisme et paysage du Parc national des Cévennes. En effet, les habitants de la zone coeur du Parc sont soumis à la charte du PNC, notamment pour ce qui est de l'habitat étant donné que le quatrième des huit axes de la charte s'intitule "Vivre et habiter" ; le leitmotiv : «*pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe* » . Ce volet met en lumière deux objectifs de protection :

- « Objectif de protection 4.1 : Conforter un coeur habité et actif »

- « Objectif de protection 4.2 : Garantir une haute qualité architecturale tout en répondant aux exigences contemporaines » (Parc National des Cévennes, 2013)

Cependant si le Parc impose cette réglementation, il n'est pas police de l'urbanisme. Son rôle consiste à conseiller les habitants pour leurs réhabilitations/restaurations en leur demandant d'avoir recours à certains matériaux et certaines techniques en se basant sur la typologie cévenole. L'habitant doit donc effectuer une déclaration préalable de travaux (DP) afin de prouver son engagement auprès du Parc et de la Mairie à ce que le projet de travaux respecte les règles d'urbanisme en vigueur. Le rôle du Parc est de délivrer les autorisations de chantier pour les travaux réalisés en zone coeur ; il peut éventuellement aider financièrement ses habitants grâce à un budget de subventions. En revanche, s'il peut conseiller le pétitionnaire et l'autoriser ou non dans la réalisation de travaux, il ne peut pas lui demander de faire intervenir telle ou telle personne/entreprise. Déontologiquement, il n'en a pas le droit et ce serait perçu comme de la concurrence déloyale. Or, la demande est bien présente tant de la part du pétitionnaire qui souhaite faire réaliser ses travaux dans les règles de l'art, que du côté du PNC qui pourrait ainsi contrer un certain nombre de malfaçons en amont (figure 10).



Figure 10 : Exemple de modification irréversible, portant atteinte au patrimoine bâti du Pompidou. Photographie personnelle, 2019.

La question est donc la suivante : comment valoriser et faire connaître les artisans qui savent mettre en application les savoir-faire traditionnels locaux sans que le Parc agisse dans l'illégalité ?

La marque *Esprit Parc national* est apparue comme une solution pertinente ; la démarche venant de l'artisan et non du Parc, une liste des membres souscripteurs à la marque serait alors établie et pourrait ainsi donner de la visibilité à des artisans dont le travail serait alors évalué et reconnu.

Parallèlement, ces mêmes questionnements se posaient au sein du Parc national des Pyrénées qui, légèrement plus avancé dans sa réflexion, avait déjà entrepris l'initiative et monté un dossier de demande de financements auprès de l'AFB, actuelle propriétaire de la marque. Cette démarche alors commune a apporté un poids supplémentaire au dossier qui a donc reçu l'avis favorable de l'AFB pour le cofinancement de deux stages. L'étude des artisans des territoires des Parcs nationaux des Pyrénées et des Cévennes a pu être lancée afin de comprendre les besoins des artisans locaux et de mettre en place un cahier des charges (RUC : règlement d'usage catégoriel) à destination des savoir-faire du bâti traditionnel. Construits sur la même base que les RUC existants, deux autres documents devront être produits et accompagner le RUC *Valorisation des savoir-faire du bâti* :

- Un dossier de candidature, permettant à l'artisan intéressé de candidater à la marque *Esprit Parc national - savoir-faire*,
- Une grille d'audit, basée sur les critères du RUC produit, permettant d'évaluer l'artisan candidat de manière totalement objective.

La mission au sein du Parc national des Cévennes consiste à comprendre les enjeux autour de la conservation du bâti traditionnel local afin de pouvoir mettre en place la marque *Esprit Parc national* pour la valorisation des savoir-faire traditionnels. L'objectif de la mission était de créer les documents cités plus haut qui, jusqu'ici, n'existaient pas, et ce en collaboration avec la collègue stagiaire missionnée au Parc national des Pyrénées. Pour ce-faire, une méthodologie commune a été mise en place pour les deux parcs porteurs du projet, afin d'organiser les six mois à venir.

Partie II Méthodologie

Pour instaurer une dynamique commune entre les Parcs, il a été choisi de diviser le travail et la période du stage en quatre phases distinctes, au cours desquelles le plan d'action pourrait évoluer par étape et de façon linéaire (Figure n°11). La mission commence par une première phase : la gestion de projet, qui permet la mise en place du travail collaboratif inter-Parcs. La deuxième phase correspond au travail de recherche bibliographique et permet de cadrer et affiner les objectifs de mission. La troisième phase consiste à enquêter auprès des différents acteurs du territoire, et la quatrième et dernière phase laisse place à l'écriture et la finalisation des livrables.



Figure n°11 : Méthodologie : une mission en quatre phases. Canva 2019

II.1. Phase 1 : La gestion de projet

Afin de faciliter le travail inter-Parcs, une rencontre physique au siège du Parc national des Pyrénées (Tarbes, 65) a eu lieu lors des deuxième et troisième semaines de stage. Des outils collaboratifs ont été mis en place comme le dossier collaboratif en ligne (Google Drive) où des compartiments ont été créés afin que tous les documents consultés et utiles à la mission puissent y être classés et partagés. Un rétroplanning détaillé y prend place afin d'avoir un suivi régulier des activités des deux Parcs.

II.1.1. Création d'un Comité Technique

D'un commun accord avec les maîtres de stage et les personnes concernées par la mission, un Comité Technique (CoTech) a été créé (Figure n°12).



Figure n°12 : Gouvernance CoTech marque *Esprit Parc national*. Canva, 2019

Ce CoTech est constitué des personnes suivantes :

- Du Parc national des Pyrénées : David Penin (chargé de mission culture), Christophe Cognet (responsable service gestion du patrimoine et développement), Audrey Buttifant (charte Parc), et Léa Fourcade (stagiaire mission marque *Esprit Parc national* – savoir-faire).
- Du Parc national des Cévennes : Danny Laybourne (responsable Service Développement Durable), Sébastien Schramm (technicien architecture), Marion Potestat (stagiaire mission marque *Esprit Parc national* – savoir-faire)
- De l'AFB : Marie Thomas (Chargée de mission agriculture et forêt, Direction des Parcs et aires protégées)

La participation de ces différentes personnes a permis l'apport de savoirs complémentaires tout au long de l'avancée de la mission.

Par ailleurs, une volonté d'intégrer les autres Parcs nationaux dans l'entreprise de la création de cette marque a été émise, justifiée par la destination nationale du projet. Afin de pouvoir représenter les 10 PN, une proposition de s'associer à la démarche par la participation au CoTech leur a été adressée. Par manque de moyens humains mais désireux d'avoir des retours sur le projet, ils seront tenus informés des avancées de la mission.

Trois réunions du CoTech ont été programmées à des périodes stratégiques du stage. Elles permettent de présenter des résultats et faire valider les actions réalisées pour passer à la tâche suivante, assurant un suivi régulier de la mission et des réajustements des actions dans le temps. Les deux premiers CoTech ont eu lieu les 26/06/2019 et 30/07/2019 dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Carcassonne, le dernier au siège du parc national des Pyrénées, pour la commission marque *Esprit Parc national*. Le dernier CoTech sera réalisé en présence des membres du (Groupe de Travail "marque" et clôturera le stage par la présentation des résultats d'enquête et des livrables.

II.1.2. Découpage de la mission

Le planning des tâches à réaliser (Figure n°13) a également été établi dans le cadre de la gestion de projet. Il permet de garder en vue les objectifs de la mission et leur phasage.



Figure n°13 : Diagramme de Gantt : Mise en place de la marque *Esprit Parc national* par les Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées. Canva, 2019

La méthodologie a été élaborée communément par et pour les Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées. Grâce à l'outil collaboratif en ligne *Google Drive*, les documents utilisés détaillés dans les parties suivantes ont été réalisés en co écriture : utiliser les mêmes bases de travail (grilles d'entretien, questionnaires,...) permet d'unifier les résultats et de faciliter le traitement de données en inter-Parcs.

II.2. Recherche bibliographique

La deuxième phase découle directement de la première car elle fait partie des questionnements apparus lors de la gestion de projet : au delà des livrables demandés, quelles sont les attentes de la structure vis-à-vis de la mission de stage ? Comment appréhender cette mission et par quelle entrée ? N'étant pas issues du domaine de formation du bâtiment ou de filières en architecture, des recherches bibliographiques ont été effectuées dans le but de se constituer une base solide autour des concepts de « savoir-faire » et des nuances qu'impliquent les termes « tradition » et « patrimoine ». Ces termes sont essentiels à la mission mais leur perception est subjective. Il était donc important de clarifier ce qui est entendu par savoir-faire "traditionnel" ou "patrimonial".

La documentation concernant le bâtiment au sens large a permis l'apprentissage du vocabulaire technique, l'objectif étant de s'approprier ce dernier rapidement afin de pouvoir être opérationnelles le plus tôt possible. Ce travail s'est amorcé par des lectures sur les concepts de savoir-faire, de patrimoine, de leur valorisation, leur transmission ; mais aussi sur les règles architecturales locales ainsi que sur les métiers et techniques du bâtiment en général. D'autres lectures ont permis la compréhension des filières, des matériaux emblématiques, de la hiérarchisation des étapes de construction du bâti, de la personne qui les met en œuvre et la manière dont ces techniques de construction varient d'une vallée à l'autre, d'un massif à l'autre.

Enfin, des lectures plus techniques ont permis de recenser les qualifications, certifications et autres formes de labellisation dans le domaine du bâtiment dans le but d'établir un état des lieux des formes de labellisations existantes, et éventuellement de s'inspirer du cahier des charges de celles-ci.

II.3. Enquêtes

Grâce aux lectures, des questionnements plus spécifiques ont émergé, notamment au sujet de l'inventaire des savoir-faire à réaliser et la manière de procéder à l'enquête. La marque étant destinée aux artisans, il s'agit de comprendre avec eux les enjeux liés à leur profession sur un territoire et d'en dégager les thématiques principales pour le cahier des charges de la marque *Esprit parc national* savoir-faire. Cependant, et afin de réaliser une enquête plus pointue, nous avons également rencontré les acteurs institutionnels du secteur.

Dans le cadre des enquêtes à réaliser, il ne faut pas négliger l'aspect juridique : des informations à caractère personnel (nom, prénom, âge, adresse) sont demandées aux personnes rencontrées lors de l'enquête ; cette collecte de données nécessite donc la signature d'un document qui donne l'autorisation d'exploiter les données recueillies (Annexe n°1) avec la possibilité d'anonymiser les résultats, en conformité avec le règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, qui est un texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Co-rédigée et approuvée par les structures respectives (PNP, PNC), cette demande d'autorisation a été signée par toutes les personnes rencontrées lors de l'enquête en deux exemplaires (un des deux exemplaires doit être conservé par l'interlocuteur). Elle permet de demander à ce que l'entretien avec le "institutionnel" puisse être enregistré afin de pouvoir conserver la fluidité de la conversation en ne perdant aucune information. Elle permet également de pouvoir conserver les scans des questionnaires des artisans.

II.3.1. Entretiens "institutionnels"

Il s'agit de personnes dont le champ d'action au sein de sa structure a un rapport avec la thématique étudiée, le territoire, et (ou) les artisans. Une recherche d'informations par internet a permis d'établir une liste de ces institutions, d'en constituer un panel assez conséquent et diversifié. Les personnes ciblées pour les entretiens sont issues de milieux associatifs, de syndicats ou d'établissements publics ou services de l'Etat. Le contact par mail a été priorisé dans un premier temps, permettant une explication claire de la mission,

et les objectifs de l'entretien. En l'absence de réponse du destinataire, un contact téléphonique peut avoir lieu, suivi généralement d'une prise de rendez-vous pour un entretien d'une heure environ. Le réseau professionnel au sein du Parc a également été sollicité afin d'obtenir des recommandations de contact.

L'entretien de type semi-directif a été choisi car il permet d'être précis tout en étant exhaustif. Une grille d'entretien commune aux deux Parcs a été élaborée (Annexe n°2) : elle a pour rôle de servir de fil conducteur durant la discussion avec la personne interrogée. Les thèmes abordés sont les suivants :

- **Présentation** : Cette thématique permet de situer le contexte de l'entretien, la personne répondant à l'enquête, sa fonction, son parcours, son réseau professionnel et son expérience.
- **Les savoir-faire** : En quoi consistent les savoir-faire du bâti local ? Qu'est-ce qui en fait un savoir-faire « traditionnel » ?
- **Le bâti traditionnel** : Il s'agit ici de comprendre la logique historique des savoir-faire du bâti local, les apports et les biais de ces techniques de construction.
- **La transmission** : Comment perdurent les savoir-faire du bâti traditionnel aujourd'hui ? Qu'est-ce qui fait que ces savoir-faire ont été et sont transmis aujourd'hui encore ; ou au contraire, est-ce que les savoir-faire se perdent par un manque de transmission ? L'évolution technique des savoir-faire est également abordée dans cette thématique.
- **L'ancrage territorial** : Il s'agit de comprendre la relation homme-milieu par le savoir-faire. Quelle est la relation entre les techniques de bâti mises en place sur le territoire et la ressource, la topographie ou le paysage ?
- **La Marque *Esprit Parc national*** : Dans cette dernière thématique, la personne interrogée donne son avis sur la Marque (le projet de marquage des savoir-faire mais aussi la marque dans son ensemble) afin de cerner les enjeux et les attentes vis-à-vis de cette marque sur le territoire. Des recommandations peuvent être ajoutées concernant la méthode prévue pour mener à bien l'enquête auprès des artisans et mettre en place un cahier des charges de qualité.

II.3.2. Enquête artisans

L'objectif ici est de déterminer les critères du RUC « *valorisation des savoir-faire du bâti local* » en fonction des réalités écologiques, économiques et sociales. Un échantillon de 20 à 30 artisans est souhaité pour un retour qualitatif : l'objectif n'est pas de répertorier l'intégralité des artisans du territoire mais de déterminer les valeurs communes afin d'écrire un RUC dont les critères seront pertinents. De plus la période de stage et la disponibilité des artisans durant ce laps de temps ne permet pas de mener l'enquête sur un plus gros effectif. Avec les multiples filières liées au bâti (bois, pierre, ou exerçant la ferronnerie, la maçonnerie, l'enduit, la couverture...), le but est de rencontrer au moins un artisan pour chaque savoir-faire du territoire. Le panel doit être le plus complet possible afin d'obtenir des résultats complets et diversifiés et veiller à n'occulter aucun savoir-faire local.

La majeure partie du travail de ces artisans se déroule sur la période estivale. L'outil à privilégier doit permettre d'avoir des réponses rapides à nos questions tout en permettant de dresser le profil de l'artisan. À mi-chemin entre le QCM et l'entretien, le format questionnaire (Annexe n°3) a été choisi pour répondre à des contraintes de temps pour l'artisan. De plus, le temps d'approche des lieux de rendez-vous correspond généralement à 45 minutes voire 1h15.

Le questionnaire se compose de questions plus ou moins ouvertes (quelles sont vos qualifications / Qu'attendez vous de la marque *Esprit Parc national*), et la longueur de l'échange peut varier de 30 minutes à 1 heure. L'enquête traite les thématiques suivantes :

- **Item 1** : Permet à l'artisan de se présenter et de décrire son activité.
- **Item 2 L'acquisition des savoir-faire** : L'objectif de cette partie est de comprendre ce qui a orienté l'artisan vers sa profession et comment est-ce qu'il met en œuvre son savoir-faire.
- **Item 3 Sensibilisation au territoire et au patrimoine local** : La façon dont la personne met à disposition son savoir et son savoir-faire au service des autres peut signifier beaucoup sur son état d'esprit. Ainsi, des questions sur la transmission des savoir-faire, le conseil, et l'environnement sont posées dans cette partie.

-
- **Item 4 Le réseau professionnel** : L'artisan fait-il.elle partie d'une association et, si oui, quels sont les avantages d'un tel réseau. Ces retours permettraient de déterminer les éventuels apports du projet de marquage des savoir-faire.
 - **Item 5 Ancrage territorial** : La traçabilité des matériaux est un critère fondamental dans l'écriture du cahier des charges. Il s'agit ici de connaître les problématiques autour de l'approvisionnement et de l'utilisation du matériau dit "local".
 - **Item 6 Marque *Esprit Parc national*** : Comment l'artisan perçoit-il la marque ? Qu'est-ce qu'il pourrait attendre de cette marque ? Comment la marque pourrait-elle se différencier des autres ?

Trois approches ont été testées pour la recherche d'artisans :

1. La première approche consiste à établir une recherche d'artisans avec l'aide de la Chambre des Métiers de l'Artisanat des départements concernés. Il s'agit premièrement d'effectuer une recherche par métiers d'art afin d'obtenir le nom des artisans des filières suivantes dans le périmètre désiré : *Ardoisier, Charpentier, Chaumier, Couvreur, Lauzier, Maçon du patrimoine bâti, Menuisier, Métallier, Murailleur, Pavéur - Dalleur, Rocailleux, Sculpteur sur pierre, Tailleur de pierre, Treillageur, Tuilier, etc.*

La recherche par secteurs du bâtiment permet d'affiner la recherche précédente. Les mots clés recherchés sont les suivants : *Aménagement, agencement, couverture, maçonnerie et autres travaux de construction, menuiserie, préparation des sites et terrassement.*

Cette première approche n'a pas été fructueuse car la CMA n'a pas donné suite à la requête.

2. La deuxième approche est celle de la recherche sur internet : En croisant la filière ou le savoir-faire recherché avec le secteur enquêté, une liste de noms apparaissent dans les résultats de recherche. Des listes des lauréats des concours locaux (CMA, Fondation du Patrimoine, etc.) sont également sorties dans ces résultats et ont permis de (re)trouver certains artisans.

-
3. La troisième approche est la méthode qui s'est avérée la plus efficace : le "bouche à oreille". Chaque personne rencontrée durant la période d'entretiens connaissait au moins un artisan sur le territoire.

Le choix de privilégier les méthodes du bouche à oreille et de la liste de lauréats a été fait pour contacter en priorité des artisans dont les actions se rapprochent de l'objectif de la mission. Ce sont donc généralement des artisans qui participent à des concours, des formations, des activités en réseau et dont l'activité et les valeurs se rapprochent de l'Esprit *Parc national*.

Ce travail de recherche a permis de constituer une base de données d'artisans, en répertoriant leur contact, les savoir-faire exercés, le lieu de profession (adresse de l'atelier ou du domicile), et des commentaires permettant de se rappeler des informations principales : *Contacté tel jour, RDV tel autre jour, À recontacter de la part de Madame X..., etc.*

Le contact téléphonique direct a été privilégié pour la prise de rendez-vous avec les artisans - si possible en faisant référence à une tierce personne afin de situer la personne dans un contexte plus familier. Après avoir expliqué la mission et le but précis de l'enquête, un rendez-vous est fixé, généralement au domicile de l'artisan, après sa journée de travail, ou sur le chantier en cours.

Afin d'expérimenter toutes les possibilités, la constitution de groupes de travail d'artisans est apparue comme une possibilité d'enquête supplémentaire car les artisans pourraient argumenter entre eux et enrichir les propos de leurs confrères. La relation déjà installée avec des membres d'associations, telles que les Associations Bâisseurs Pierre Sèche (ABPS) et les Artisans Lauziers Couvreur (ALC), a permis d'organiser des rencontres et de discuter ensemble des enjeux de la marque dans un premier temps, puis des critères du RUC. La concertation est primordiale car les artisans sont les principales personnes ciblées par le label mais sont également les premières confrontées aux problématiques liées au bâti sur le territoire. Ces réunions ont généré de nombreuses discussions car les artisans se sont montrés très engagés dans le sujet. Il serait intéressant et d'autant plus constructif pour la structure du Parc de continuer dans cette dynamique de concertation, comme l'ont fait -par exemple- les PNR du Perche et des Causses du Quercy.

II.4. Ecriture des livrables

Le RUC *Valorisation des savoir-faire* résulte de l'analyse des enquêtes et entretiens effectués, mis en commun et discutés par les Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées. Ces échanges ont lieu tout au long du stage à une fréquence hebdomadaire voire quotidienne selon l'intensité de travail. Les résultats sont présentés lors des CoTech par le biais de présentations PowerPoint, puis discutés et argumentés, afin d'intégrer les remarques des membres concernés par la mission. Le RUC *Valorisation des savoir-faire* a donc été co-écrit et discuté critère par critère par tous les membres du CoTech.

À la demande des membres du CoTech, le RUC *Valorisation des savoir-faire* doit s'inspirer du RUC destiné aux produits de l'Artisanat. D'autres RUC ont été consultés et analysés tels que les RUC concernant les produits issus de l'agriculture, la restauration et l'hébergement. Ils sont accessibles par tous sur le site web de la marque *Esprit Parc national*, onglet "boîte à outils".

L'objectif pour le RUC *Valorisation des savoir-faire* est également d'être élaboré en concertation avec les artisans car ils seront les premiers concernés. Il s'agit de ne pas être trop "pointus" en terme d'exigence pour éviter que la marque semble élitiste. Mais il apparaît incontournable d'être assez précis afin que la marque ne perde pas en légitimité : Le but n'est pas celui de "donner" la marque à tous les artisans présents sur le territoire mais de valoriser les artisans qui sont convaincus de l'importance des savoir-faire traditionnels pour la conservation du patrimoine bâti local.

Le dossier de candidature découlant du RUC *Valorisation des savoir-faire* doit être produit et rendu en même temps que le RUC. Il doit s'inspirer du dossier de candidature "type" (Annexe n°4), transmis par Marie Thomas (AFB). Validé avant l'été 2019, ce document type a pour objectif de servir de canevas afin que, pour tous les RUC, soit édité un dossier de candidature homogène. Le dossier de candidature pour la marque *Esprit Parc national, Valorisation des savoir-faire* doit comporter une partie présentant l'entreprise, une partie présentant le savoir-faire présenté candidat à la marque, une attestation d'engagement sur l'honneur et la liste des pièces à fournir en fonction des modalités d'évaluation du RUC *Valorisation des savoir-faire*.

Une grille d'audit doit également être produite directement après le RUC *Valorisation des savoir-faire*. La grille d'audit est le document qui permettra d'évaluer le savoir-faire de l'artisan au regard des critères établis dans le RUC. Ce dernier a été discuté et modifié tout au long de la période de mission ainsi, afin d'éviter d'avoir également à modifier la grille d'audit, il a été décidé qu'elle serait réalisée à la fin du stage, après le dernier CoTech du 24 Septembre. Elle reprendra les critères du RUC *Valorisation des savoir-faire* dont la version sera validée par la commission marque *Esprit Parc national*.

Partie III Résultats

III.1. Entretiens institutionnels

Vingt personnes ont été interrogées pour le Parc national des Cévennes. Comme représenté sur la figure n°14, elles exercent leur fonction au sein d'associations locales telles que l'ABPS, les ALC, Constructions saines en Lozère ; mais aussi au sein d'associations qui rayonnent au niveau national : Les CAUE de Lozère, du Gard et de Saône et Loire (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), Maisons Paysannes de France (Lozère et Ardèche) ; ou le syndicat patronal de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment). L'organisation privée de la fondation du patrimoine a elle aussi été interrogée ainsi que les Parcs Naturels Régionaux (syndicats mixtes) du Perche et des Causses du Quercy.

- Associations et syndicats professionnels
- Etablissements et services publics de l'Etat
- Organismes nationaux privés
- Syndicats mixtes

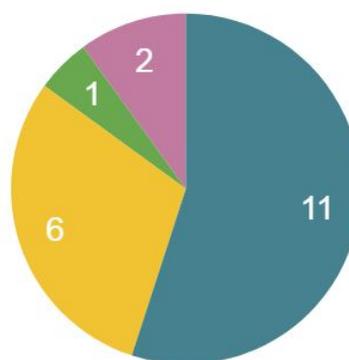


Figure n°14 : Statut juridique des structures des "institutionnels" interrogés

La durée des entretiens réalisés varie de 45 minutes à 2 heures car toutes les thématiques n'ont pas pu être abordées selon la personne et ses champs d'action : selon sa spécificité ou ses orientations, certains sujets ont été évoqués plus en profondeur que d'autres. Les informations principales issues des entretiens ont été regroupées dans le tableau ci après.

Tableau n°3 : Synthèse des “institutionnels” rencontrés et thématiques abordées

Structure	Dpmt	Fonction de l'enquêté	Thématiques principalement abordées
ABPS	48	Directrice ABPS	ABPS, savoir-faire, transmission, matériaux, filière locale, conseils pour les enquêtes, conseils et préconisations pour le RUC et la MEPN (marque <i>Esprit Parc national</i>)
		Artisan retraité, membre fondateur d'ABPS	ABPS (historique et fonctionnement), savoir-faire, transmission, conseils et préconisations pour le RUC
ALC	48	Artisan retraité, membre fondateur des ALC	ALC, CQP, conseils méthodologiques, conseils et préconisations pour le RUC et la MEPN
PNC	48	CM Tourisme	Organisation et fonctionnement de la MEPN sur les prestations touristiques
		Responsable pôle agriculture	Organisation et fonctionnement de la MEPN sur les produits issus de l'agriculture
		CM Architecture et patrimoine	Histoire de l'architecture sur le PNC
		Architecte	Bâti local, matériaux, bioclimatisme
CAPEB	48	Secrétaire générale	Labels liés au bâti, apports de la MEPN
CAUE	48	Architecte conseil	CAUE, matériaux, labels, apports de la MEPN
	71	Paysagiste conseil	Colloque sur la filière locale organisé par le réseau 7 CAUE en MAC (Massif Central)
	30	Architecte, conseiller info-énergie	Filières, savoir-faire
CMA48	48	Conseiller économique bâtiment	Transmission du savoir-faire, typologie d'artisans
CCSL	48	Président de Constructions saines en Lozère	Savoir-faire, transmission, matériaux, conseils pour l'écriture du RUC
Ecoterre scop	32	Artisane, formatrice, historienne de l'architecture	Savoir-faire, labels du bâtiment, apports de la MEPN, conseils et préconisations pour le RUC et la MEPN
Fondation du Patrimoine	48	Président	Fonctionnement de la Fondation, labels, enjeux pour la MEPN, conseils et préconisations pour le RUC et la MEPN
Maisons Paysannes de France	48	Déléguée MPF Lozère	Spécificités du bâti local, noms d'artisans
	7	Président de MPF Ardèche	Atouts et faiblesses du bâti ancien, apports de la MEPN
PNR Perche	61	Responsable pôle urbanisme	Fonctionnement Marque Valeur Parc et constitution Charte et document de recommandations, conseils et préconisations pour le RUC et la MEPN.
PNR Perche	61	Stagiaire marque <i>Valeur Parc</i>	
PNR Quercy	46	Chargée de développement économique	Méthode de mise en application de la Marque <i>Valeur Parc</i> , constitution charte savoir faire Quercy
UDAP	48	Architecte conseil	Savoir-faire locaux, filières, artisans, corps de métiers, conseils et préconisations pour le RUC et la MEPN

Les informations collectées ont permis de constituer une liste de contacts et d'artisans, de déterminer les points importants à aborder lors des enquêtes avec les artisans et d'avoir un premier aperçu des problématiques territoriales : le grand nombre de labels dans le secteur du bâti, l'accès à la matière, les enjeux autour des filières locales, les enjeux de transmission des savoir-faire...

La présentation du projet durant l'échange permet également un investissement de la part des personnes interrogées, qui peuvent soumettre des propositions méthodologiques ou des remarques pour la rédaction du futur cahier des charges.

III.2. Enquêtes artisans

III.2.1. L'enquête

Vingt-cinq artisans ont été enquêtés sur le territoire du Parc national des Cévennes et alentours. En entreprise individuelle ou collective (EURL, SAS, SARL, SCOP), ils possèdent souvent plusieurs compétences. Le diagramme ci-dessous (figure n°15) montre que plus de la moitié des artisans sont issus de la filière pierre : muraillers, tailleurs de pierre, couvreurs, carriers ; quasiment un quart de la filière bois : menuisiers, charpentiers, gérant de scierie. Un huitième sont désignés sous le titre "entreprise complète" car ils possèdent des compétences diversifiées : maçonnerie, échafaudage, charpente, couverture, taille de pierre, etc. Enfin, des artisans aux savoir-faire moins répandus (ferronnerie, maçonnerie enduit chaux-chanvre) ont participé à l'enquête et figurent sur le diagramme ci-dessous sous le titre "autre".

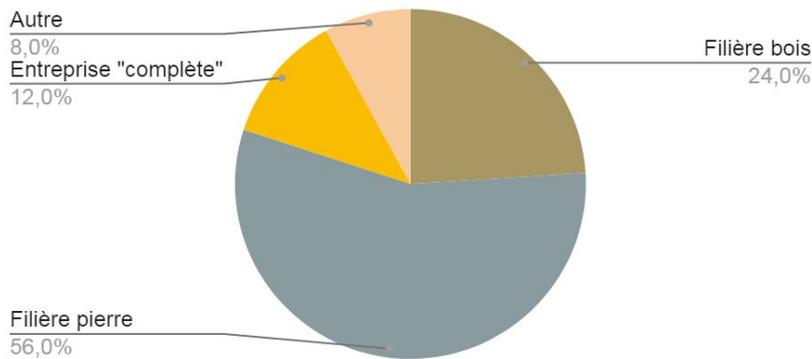
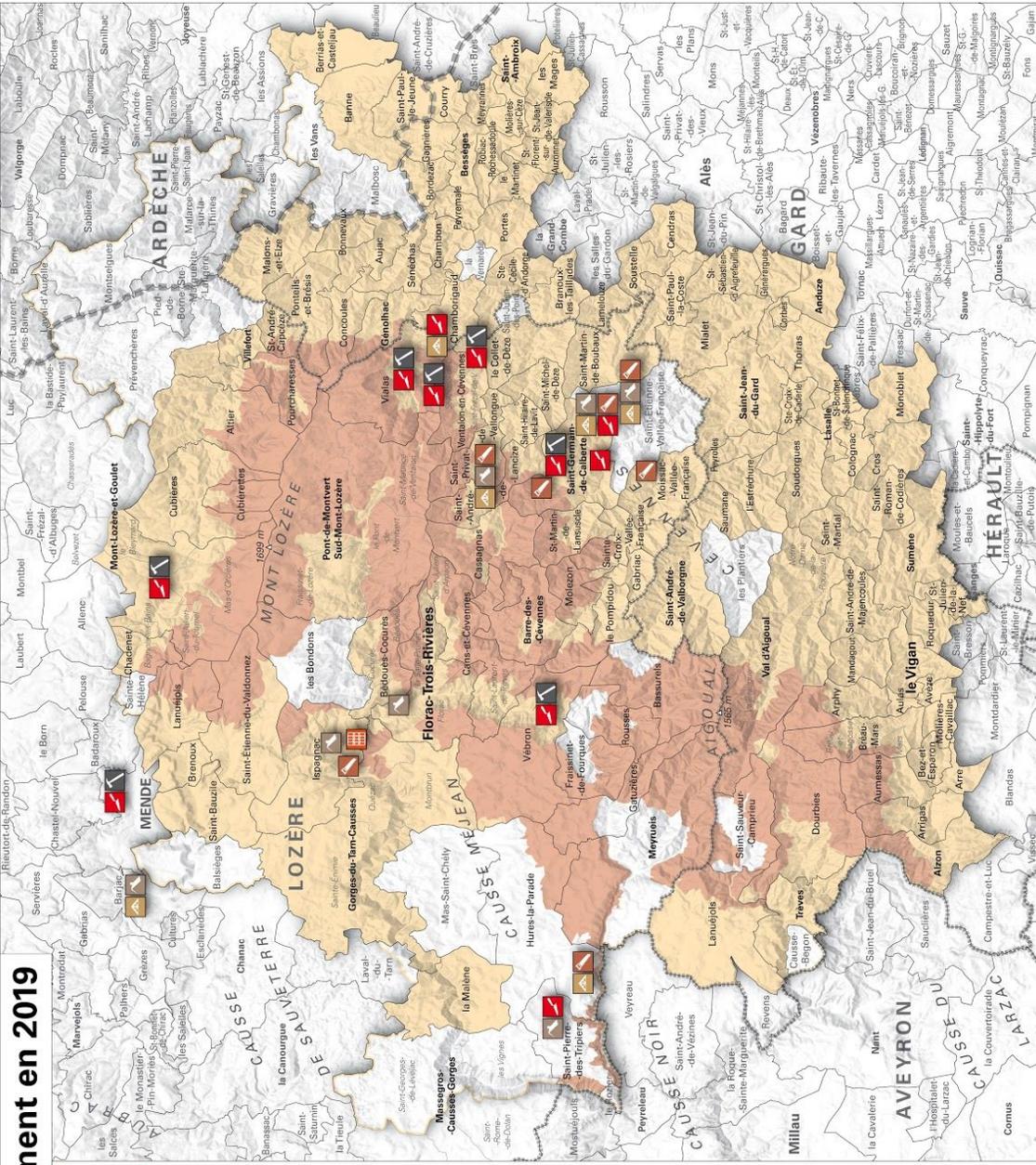
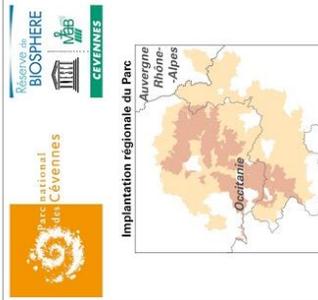


Figure n°15 : Filières des artisan.e.s enquêté.e.s

La cartographie des artisans du territoire ci-dessous (figure n°16) représente la répartition spatiale des artisans rencontrés et les savoir faire qu'ils détiennent.

Elle rend compte du fait que les artisans rencontrés sont essentiellement présents autour de la zone coeur du Parc. La localisation ne semble pas être un facteur en lien avec le savoir-faire exercé car tous ils sont quasiment tous représentés de manière homogène sur la carte. Cette carte fait état des savoir-faire exercés par les artisans interrogés durant la mission mais elle n'est pas représentative des savoir-faire exercé par tous les artisans du territoire car ils n'ont pas tous été enquêtés. Elle pourra néanmoins servir de base de données et être alimentée en interne afin d'avoir une vision générale des artisans du territoire du Parc national des Cévennes. L'idée peut également être reprise pour apporter un visuel spatial aux artisans prestataires de la marque *Esprit Parc national*.

Artisans du bâtiment en 2019



- Spécialités**
 - Charpente
 - Couverture
 - Ferronnerie
 - Maçonnerie
 - Menuiserie
 - Taille de pierre
- Parc national des Cévennes**
 - Cœur du Parc
 - Aire d'adhésion
 - Périmètre d'étude de la charte
- Repères administratifs**
 - MENDE** Préfecture
 - le Vigan** Sous-préfecture
 - Genolac Chef-lieu de canton
 - Miliet Commune
- Quelques**
 - Ancienne commune
 - Limite de commune
 - Ancienne limite de commune
 - Limite de département
 - Limite de région
- N** 0 5 10 km
- 1:300000
- Sources : PNC, IGN, BDTOPO®
- Edition : artisans_batiment_pnc_2019.ai
- © Parc national des Cévennes - août 2019

Figure n°16 : Carte des artisan.e.s enquêté.e.s sur le territoire du PNC et alentours

Source : Kisito Cendrier, Marion Potestat, QGIS, 2019.

III.2.2. Résultats des enquêtes

Item 1 : Identification de l'artisan

Les artisans interrogés ne sont pas tous encore en activité. Comme le montrent les diagrammes en boîte (figure n°17) ci-dessous, ils ont entre 32 et 70 ans et travaillent soit en entreprise individuelle, soit dans des entreprises allant jusqu'à 9 employés. L'expérience de ces personnes peut aller de moins d'un an à 40 ans pour les plus anciens, mais la médiane est relativement élevée sur le territoire.

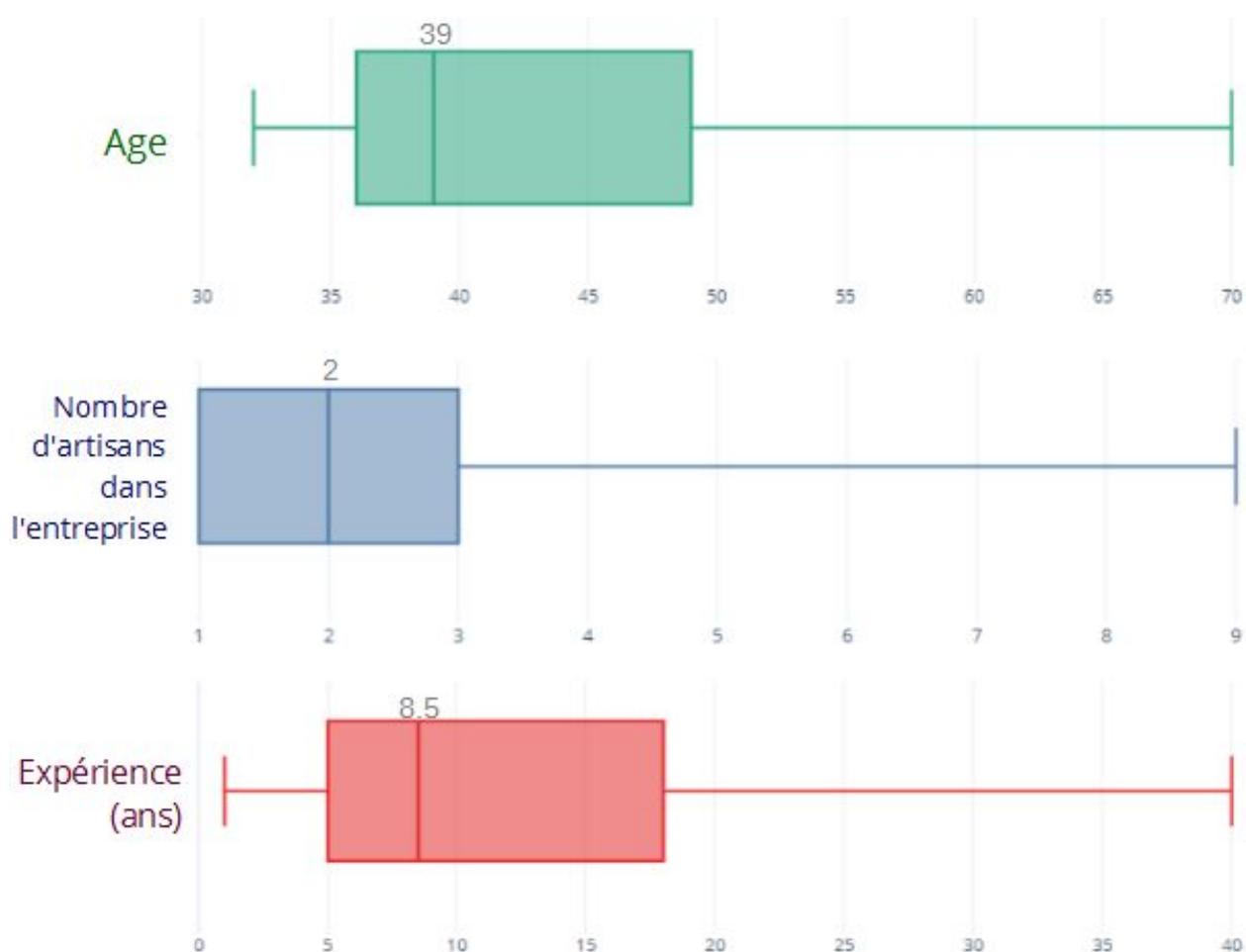


Figure n°17 : boîtes à moustaches : âge, années d'expérience et nombre d'artisan.e.s présent.e.s dans l'entreprise des artisan.e.s enquêté.e.s

Item 2 : Acquisition du savoir-faire

Le graphique ci-dessous (figure n°18) présente les différentes formations effectuées par les artisans interrogés ; ces derniers peuvent cumuler les dites formations. La plupart des artisans interrogés possèdent donc des qualifications ou sont issus d'écoles spécialisées en lien avec leur profession (CAP, BEP, BP, BTS, écoles nationales, Licence pro). Beaucoup ont effectué leur formation avec les Compagnons du devoir et ont réalisé leur Tour de France. Certains ont appris par la pratique et sans formation théorique préalable notamment via la formation professionnelle proposées par l'AFPA, ABPS, MOB (7 artisans ont cité ces formations), qui concernent les personnes diplômées mais aussi les autodidactes (2 artisans interrogés), également présents et intégrés sur le territoire.

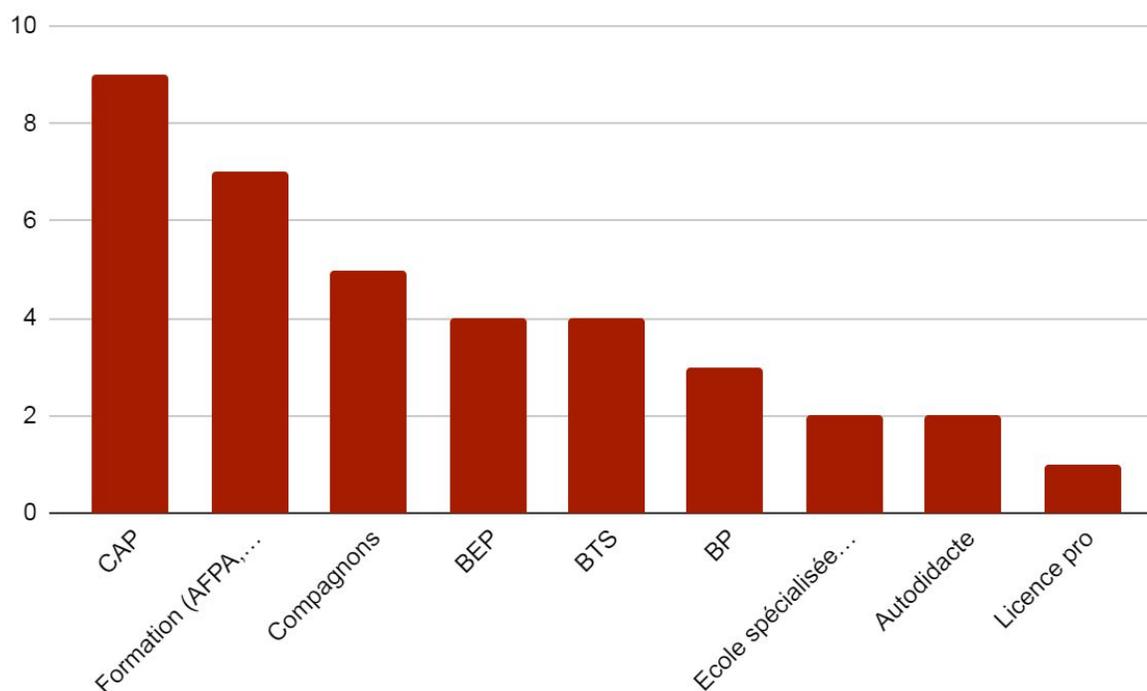


Figure n°18 : Qualifications obtenues par les artisan.e.s enquêté.e.s

L'artisan peut aussi obtenir des certifications pour l'exercice de son métier (figure n°19) ; ces dernières peuvent également être cumulées. Il peut alors s'agir de prix décernés pour la qualité du travail réalisé (Label CMA, Fondation du Patrimoine), des labels de reconnaissance (EPV, MOF), de certifications obtenues à l'issue de formations (ici la

formation diplômante des ABPS : CQP niveaux 2 et 3) ou bien des labels délivrés par QUALIBAT (RGE). Cependant, un peu moins de la moitié (8 artisans) ne possèdent pas de certifications.

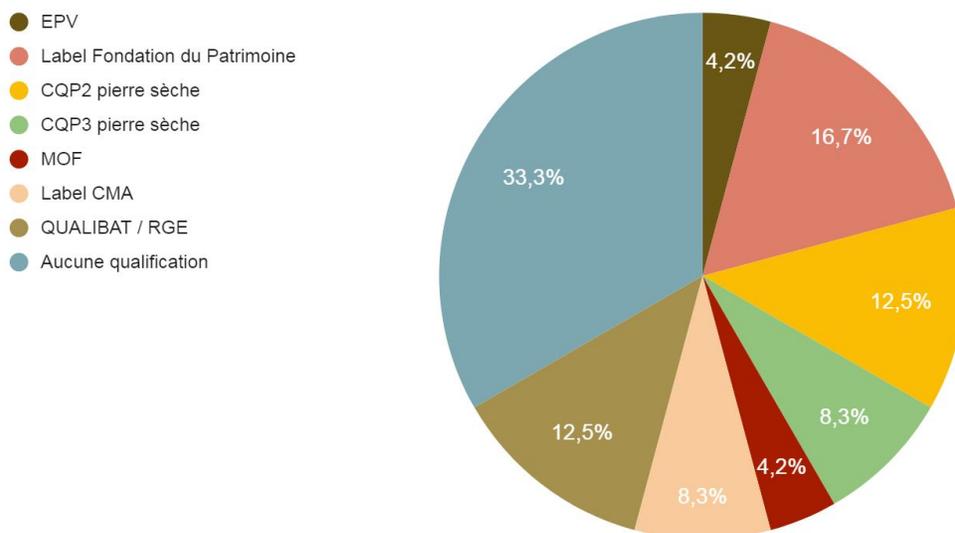


Figure n°19 : Certifications obtenues par les artisan.e.s enquêté.e.s

La figure n°20 est une représentation des réalisations principales des artisans dans leur activité. Près de la moitié des artisans font de la restauration et de la rénovation. Parfois, la nuance n'est pas claire, et souvent c'est la rénovation qui est plus proche des champs d'action de l'artisan. Très peu d'entre eux font exclusivement de la construction. Un artisan fait de la conservation de bâtiment (des monuments historiques notamment) et met en place des savoir-faire particuliers sur ce genre de restauration.

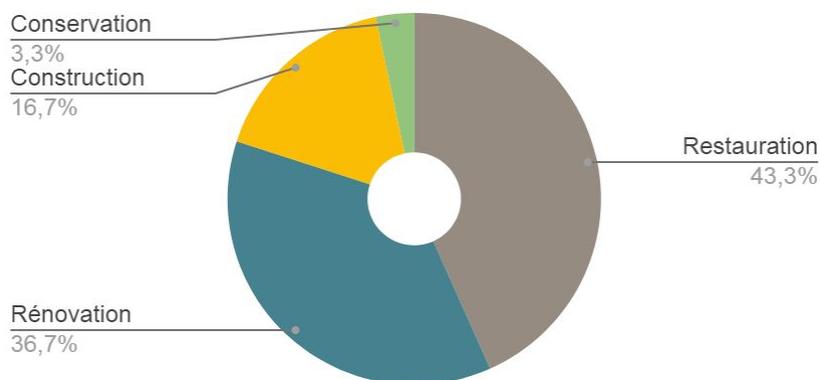


Figure n°20 : Opérations majoritairement réalisées par les artisan.e.s enquêté.e.s

Item 3 : Sensibilisation au territoire et au patrimoine local

La figure n°21 fait état des orientations des artisans vers la transmission et la sensibilisation au territoire et au patrimoine local ; ce sont les résultats des questions concernant (en marron) la volonté de transmission du savoir-faire, (en bleu) les actions mises en œuvre pour la protection de l'environnement et (en jaune) l'accompagnement et le conseil auprès du client pour la mise en œuvre de techniques "traditionnelles". La désignation "+" signifie que l'artisan appuie ses propos avec un argument, "++" deux arguments, "+++" trois arguments ou plus. A l'inverse, le signe "-" signifie que l'artisan ne se montre pas investi ou en accord avec le thème abordé.

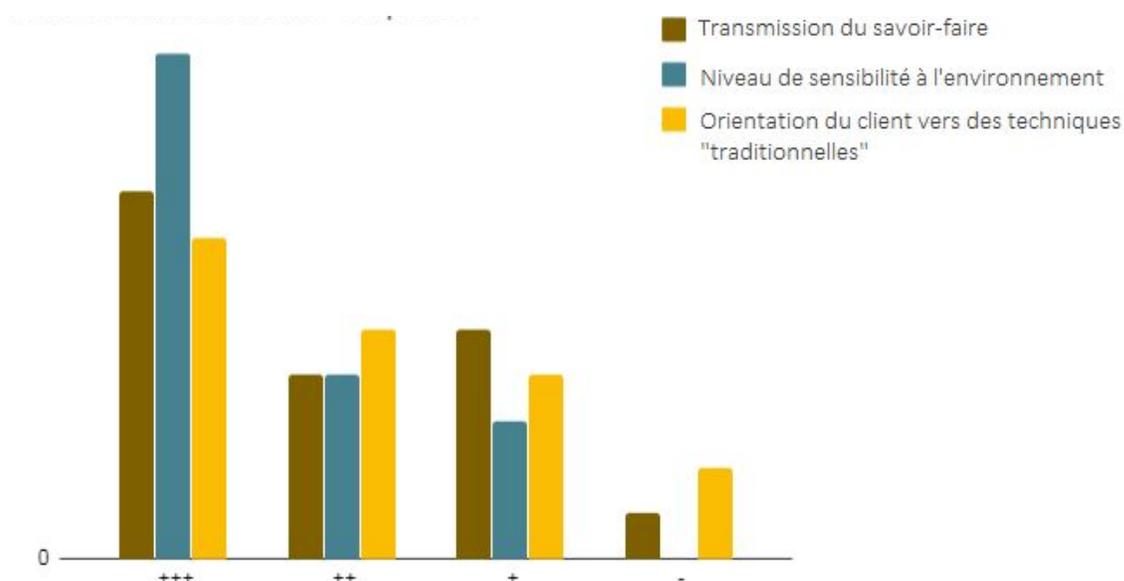


Figure n°21 : Orientations des artisan.e.s enquêté.e.s vers la transmission et la sensibilisation au territoire et au patrimoine local.

Une majorité des artisans se sentent très concernés par la transmission de leurs savoir-faire et sont désireux de pouvoir les transmettre. Certains déplorent le manque de mains d'oeuvre qualifiées. La plupart font partie de centres de formation ou d'associations dans le but de faire connaître leurs actions et de susciter des vocations auprès des jeunes dans les filières professionnelles. Les moins investis pour la transmission de leurs savoir-faire ne sont pas contre cette idée, mais n'ont simplement pas le temps ou pas les

équipements nécessaires pour recevoir des stagiaires ou apprentis (équipements pas aux normes, etc.).

Tous les artisans interrogés se sentent investis dans le respect de l'environnement. Le premier argument selon les filières concerne le matériau qui, à l'origine, a peu d'impact sur l'environnement. Au delà du travail d'un matériau sain, le traitement des déchets est un thème abordé de manière différente : pour certain, il n'y a pas de déchet à l'origine, pour d'autres, le traitement et le recyclage des déchets se fait automatiquement : "une question de bon sens". D'autres artisans ajoutent une réflexion autour des trajets, de l'approvisionnement, etc... Ils font attention à la provenance des matériaux qu'ils utilisent afin de limiter leur empreinte carbone.

L'orientation du client vers des techniques locales dites "traditionnelles" se fait de manière plus nuancée : souvent l'artisan se sent impliqué dans ce qu'il fait et choisit ses clients en fonction de la demande : si le client est demandeur d'une rénovation ou d'une construction qui ne respecte pas les engagements de l'artisan en question, ce dernier refuse le chantier. Mais bien souvent, ils expliquent que les clients les contactent pour leur spécialité et la "qualité" de leurs réalisations" : ils savent donc généralement vers quels types de travaux ils s'orientent. Cependant, plusieurs artisans ont répondu qu'ils essayaient de conseiller les clients dans leurs rénovations, mais que le décideur restait le client.

Item 4 : Le réseau professionnel

Comme le montre la figure n°22, les artisans interrogés font partie de diverses associations et syndicats professionnels.

Un artisan peut faire partie de plusieurs associations. Seuls cinq artisans ne font partie d'aucun regroupement professionnel de ce genre, soit par manque de temps, soit parce qu'ils ne sont pas intéressés.

- Métiers du Patrimoine
- Constructions Saines en Lozère
- ALC
- Fibois
- ABPS
- CMA
- FFB
- CAPEB
- Compagnons du devoir
- ∅

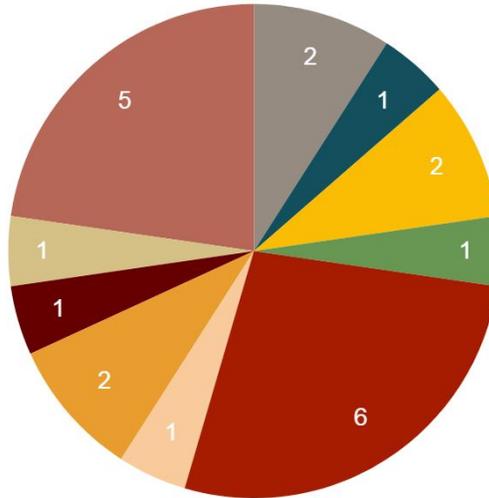


Figure n°22 : Associations et syndicats dont font partie les artisan.e.s enquêté.e.s

Les atouts de ces groupements associatifs ou syndicalistes évoqués par les artisans sont représentés dans le nuage de mots ci-dessous (figure n°23), réalisé à partir des termes évoqués par les artisans en réponse à la question "Faites-vous partie d'une association ? Si oui, quels apports pourriez-vous nous citer ?" ils évoquent des avantages professionnels plus que des apports de clientèle. Dans un but commun, ces groupes permettent une dynamique, un réseau, une entraide, la possibilité de se former, d'échanger, de partager ses connaissances et ses expériences, de se tenir informé sur l'actualité et la législation dans le bâti et éventuellement de développer la filière. Mais d'autres artisans n'y voient aucun apport et voient le réseau comme une contrainte de temps.



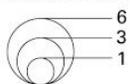
Figure n°23 : Nuage de mot des apports des associations et syndicats mentionnés par les artisan.e.s enquêté.e.s. <https://nuagedemots.co/>

Item 5 : Ancrage territorial

La traçabilité des matériaux utilisés par les artisans est souvent connue. L'approvisionnement "local" est généralement privilégié. La carte ci-dessous (figure n°24) présente les origines des matériaux citées par les artisans. Pour la filière pierre, plusieurs carrières sont présentes sur le territoire et répondent aux besoins en approvisionnement des artisans. La récupération et la réutilisation du matériau présent sur le chantier est également un apport considérable. Enfin, le réemploi peut aussi être fait avec des matériaux achetés d'occasion, à des professionnels ou des particuliers ; ce sont par exemple des lauzes de schiste démontées d'un toit en Aveyron et remplacées par de la tuile canal. Les origines des matériaux de la filière bois sont plus nombreuses : l'origine locale reste privilégiée et possible grâce à la présence de différentes scieries sur le territoire. Mais le bois dit "local" peut également provenir de zones plus éloignées, allant du Massif Central, à d'autres régions de France (Haut-Beaujolais, Bretagne, Pyrénées). Les sables et la chaux proviennent d'origines "locales" ou de proximité. Pour le fer, la traçabilité n'est pas aussi limpide que pour la pierre par exemple car l'approvisionnement provient de fournisseurs. L'origine de la matière est donc méconnue.

Détail pour la Lozère

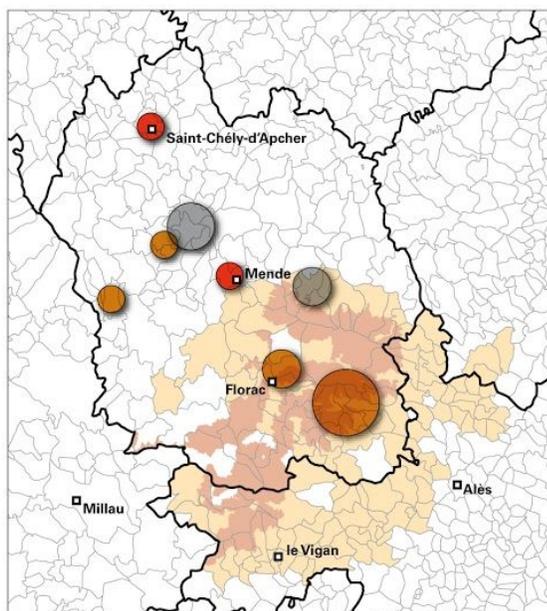
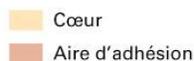
Nombre de citations
de fournisseurs



Filière / matériau



Parc national des Cévennes



© Parc national des Cévennes - septembre 2019 / édition : origine_materiaux_pnc.ai / sources : PNC, IGN BD CARTO®

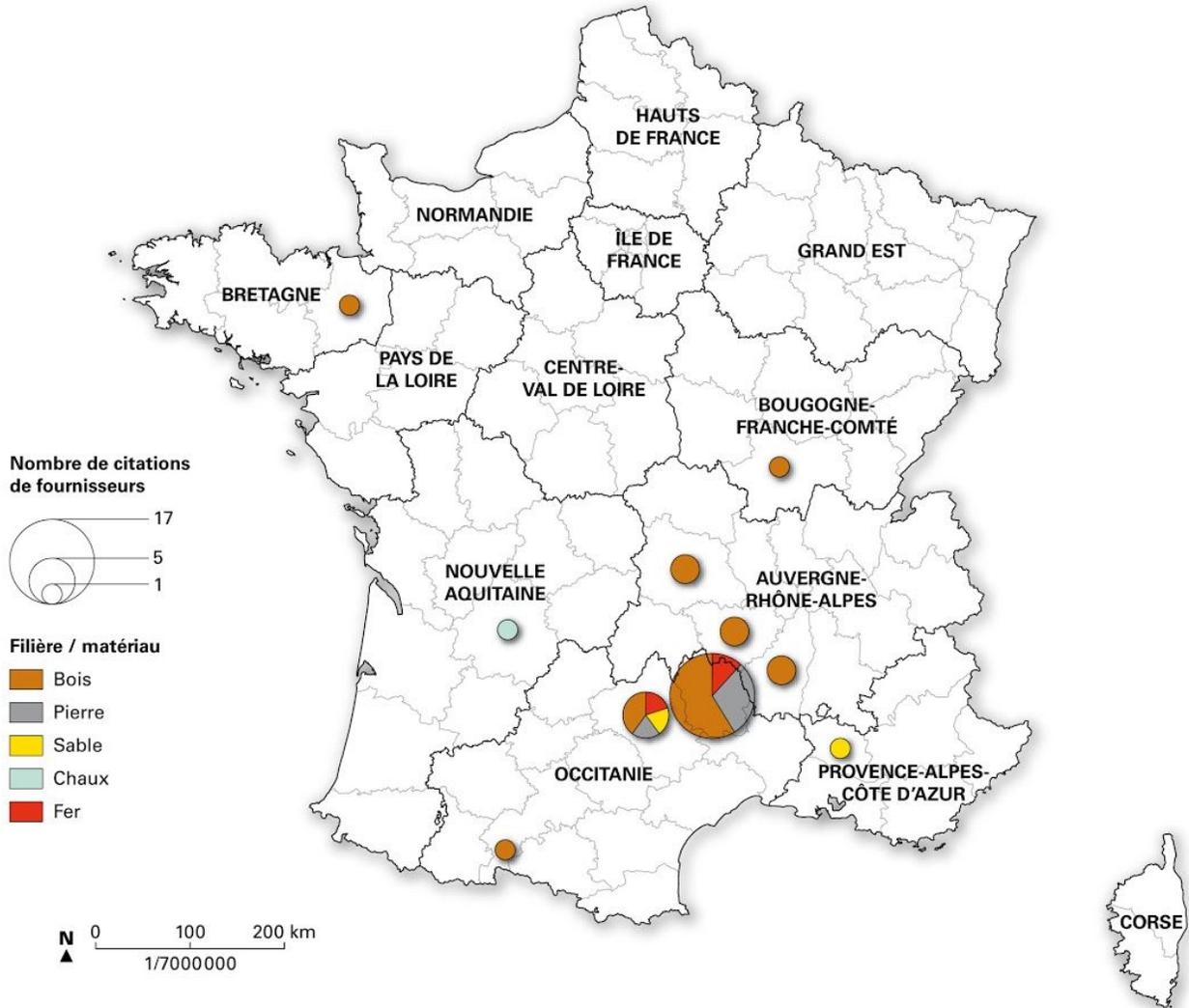


Figure n°24 : Cartes de France et de Lozère détaillant l'origine des matériaux employés par les artisan.e.s enquêté.e.s. Source : PNC, IGN, BD CARTO, Kisito Cendrier, Marion Potestat, QGIS, 2019.

Item 6 : Marque *Esprit Parc national*

À la question "Combien de chantiers de référence faut-il demander pour juger de la qualité de travail de l'artisan ?", les réponses ont été très variées. Comme le montre la figure 25 : les propositions vont de 2 à 20 chantiers de référence. Des propositions telles

que "5 chantiers de référence + 5 années d'expérience", ou "3 chantiers en 3 ans" apportent des nuances temporelles ou d'ancienneté.



Figure n°25 : boîte à moustache : nombre de "chantiers de référence" proposés par les artisan.e.s enquêté.e.s

Enfin, (voir Figure 26) une majorité des artisans seraient intéressés pour obtenir la marque *Esprit Parc national*, mais près d'un quart émettent des réserves, soit parce qu'ils ont peur que le label soit "perverti" par des entreprises dont les intérêts seraient financiers, soit parce qu'ils n'ont pas envie d'une contrainte financière ou administrative supplémentaire. De plus, ils affirment avoir d'ores et déjà assez de travail et n'ont donc pas besoin de la marque, malgré les apports mentionnés.

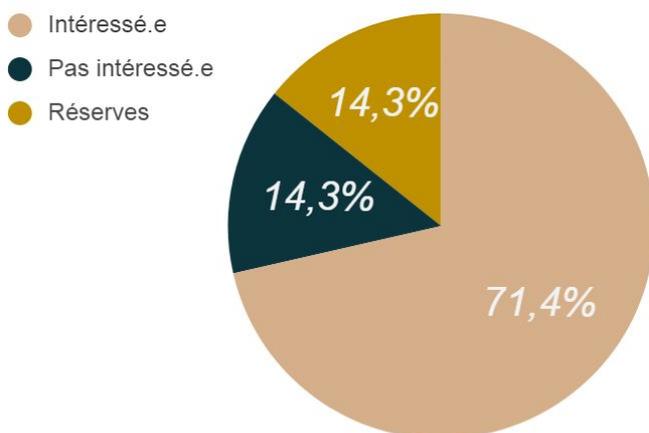


Figure n°26 : Intérêt des artisan.e.s enquêté.e.s pour l'obtention de la marque *Esprit Parc national*.

III.3. Les livrables

A l'issue des enquêtes, et après validation lors des CoTech, une version aboutie du RUC a été rédigée. Discutée avec les artisans ayant proposé leur aide suite aux entretiens, ce cahier des charges a été élaboré dans une logique de concertation avec les acteurs du territoire, en prenant en compte les résultats des deux Parcs porteurs du projet. La version la plus aboutie à ce jour figure en Annexe n°5.

Le RUC *Valorisation des savoir-faire* est inspiré des RUC existants (« Artisanat » et « Produits agricoles transformés » notamment) afin de respecter la charte graphique d'une part, mais aussi de s'inspirer des réflexions et des critères déjà établis.

La première page du RUC comporte le préambule qui pose les objectifs et attentes de la marque.

Apparaissent ensuite les services concernés, en excluant les non-professionnels puisqu'il est impossible d'évaluer un chantier non-déclaré. La "cible prioritaire" pouvant y prétendre est ensuite définie en fonction du référentiel international « La Classification de Nice ».

Sont ensuite renseignés les effets attendus sur les patrimoines du Parc national par la mention de deux points fondamentaux :

- la sensibilisation des publics au patrimoine matériel et immatériel.
- la préservation des modes de construction typique locale.

Puis, viennent les critères généraux qui exposent les quatre conditions auxquelles le bénéficiaire doit répondre afin de pouvoir prétendre à la marque. Si ces critères ne sont pas respectés, il sera difficile pour l'artisan de répondre au cahier des charges et d'obtenir la marque.

Pour chaque critère, la mention "obligatoire" ou "facultatif" apparaît et permet un comptage à points comme modalité de contrôle.

En s'appuyant sur les résultats issus des entretiens et des enquêtes, trois thématiques ont été déterminées afin de classer les critères du RUC :

-
1. Répondre aux enjeux contemporains de durabilité
 2. Garantir une qualité de service auprès d'un public
 3. Préserver l'identité culturelle et artisanale locale

Le RUC se clôt sur les modalités de contrôle et évaluation communes aux autres RUC.

Comme convenu, la grille d'audit serait réalisée à la fin de la mission, après le dernier CoTech du 24/09/2019. En effet, la grille d'audit reprend les critères du RUC, or le RUC *Valorisation des savoir-faire* n'a pas encore été validé à ce jour.

Enfin, le dossier de candidature est basé sur le dossier de candidature type. Il sera soumis à la commission marque en même temps que le RUC. L'annexe n°6 est un extrait du dossier de candidature pour l'artisan souhaitant candidater à la marque *Esprit Parc national, valorisation des savoir faire du bâti*.

Partie IV Discussions

IV.1. Les entretiens “institutionnels”

IV.1.1. Un dialecte propre au domaine du bâtiment

Les enquêtes auprès d’institutionnels ont été fondamentales pour l’acquisition du lexique propre au secteur du bâti, la compréhension des techniques de construction et les dynamiques concernant l’artisanat du bâti local. Les informations recueillies ont permis de cibler les thématiques à aborder et les questions à poser lors des enquêtes avec les artisans. Par ailleurs, les acteurs rencontrés ont été sources de conseils et de recommandations pour la mise en œuvre de la mission, et plus particulièrement au sujet de l’élaboration du RUC savoir-faire.

Les entretiens avec les acteurs institutionnels et associatifs ont permis de mettre en évidence quatre constats concernant les dynamiques liées aux artisans du bâti ancien (Figure 27).



Figure n°27 : Constats des enquêtes auprès des structures institutionnelles et associatives.

Source : Léa Fourcade, Marion Potestat. 2019

Les discussions font état d'un manque de visibilité des artisans compétents en matière de bâti ancien. Ceci s'explique de différentes manières, tout d'abord du fait d'un dysfonctionnement au niveau des établissements publics : lorsque les artisans doivent immatriculer leur entreprise, un code APE (code d'activité principale) leur est attribué par l'INSEE. Ce code est issu de la nomenclature d'activité française (NAF) qui recense les différentes activités professionnelles, comme l'illustre la figure 28 en exemple.

16.23 Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

16.23Z Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

Cette sous-classe comprend :

- la fabrication d'articles en bois destinés principalement à l'industrie du bâtiment :
 - poutres, poutrelles, chevrons, solives
 - lamellé collé et armatures en bois et bâtiments en bois préfabriqués
 - portes, fenêtres, rideaux et leurs encadrements, avec ou sans accessoires métalliques, tels que serrures et ferrures
 - escaliers, rampes d'escaliers
 - bardeaux, baguettes et moulures
- la fabrication de bâtiments préfabriqués ou d'éléments de ces bâtiments, en bois, par exemple : saunas
- la fabrication de maisons mobiles
- la fabrication de cloisons en bois (à l'exception des cloisons mobiles)

Cette sous-classe ne comprend pas :

- la fabrication de placards de cuisine, bibliothèques, penderies, etc. (cf. 31.01Z, 31.02Z, 31.09B)
- la fabrication de cloisons mobiles en bois (cf. 31.01Z, 31.02Z, 31.09B)

Produits associés : 16.23.11, 16.23.12, 16.23.19, 16.23.20, 16.23.99

Figure n°28 : Extrait de la nomenclature d'activités et de produits françaises (rév. 2 - CPF rév. 2.1), source : INSEE, Nomenclatures d'activités NAF, édition 2019, 962 p.

Ainsi, les artisans sont catégorisés sous un code générique qui permet d'identifier leur branche d'activité principale (celle dont le chiffre d'affaire est le plus élevé). De ce fait, les compétences des artisans sont englobées sous des dénominations qui ne permettent pas forcément de faire transparaître leurs savoir-faire. Le chargé du développement durable à la CMA 65 indiquait à ce propos « *Dans l'intitulé de l'activité, le fait que les artisans interviennent sur de la rénovation ou du bâti traditionnel n'est pas forcément mentionné* ». Si les compétences ne sont pas visibles au niveau administratif, elles le sont encore moins pour les maîtres d'ouvrage souhaitant faire appel à un artisan en se référant à sa fiche entreprise (enregistrée à l'INSEE). Celle-ci donne accès aux informations concernant les renseignements juridiques, chiffres d'affaires, bilan et résultat limitant alors à ces éléments l'activité du professionnel. Par ailleurs, l'architecte du CAUE 65 rencontré dénonce le manque de reconnaissance des techniques de construction pratiquées dans les règles de l'art : « *Dans le bâti ancien, toutes les formes d'artisanat ne sont pas forcément reconnues par ce qu'on appelle les DTU (Document Technique Unifié) -qui sont en fait un peu la bible pour les artisans d'aujourd'hui-, à l'époque ça n'existait pas, aujourd'hui, un artisan, lorsqu'il doit intervenir chez un particulier, il se base souvent sur ces éléments-là, ces ouvrages validés par un certain nombre de commissions techniques reconnues nationalement sur lesquelles il s'appuie*

pour confirmer leur garantie, la fameuse décennale. Un artisan se doit, quand il intervient sur un chantier, d'assurer la qualité et la pérennité de ce qu'il a fait pendant une période de dix ans.». Cette explication met en lumière une certaine discordance entre l'application des savoir-faire et leur légitimité vis-à-vis des normes auxquelles se réfèrent les assurances et les experts des tribunaux : « Le problème, c'est que si vous avez un souci, vous allez vous retourner contre l'artisan et lui, s'il n'a pas cette garantie [décennale], ça peut mal se passer pour lui ».

Outre ces éléments imputables aux mécanismes administratifs, les artisans compétents en matière de bâti local ont des difficultés à être identifiés par rapport au clivage existant concernant les interventions sur patrimoine classé et non-classé. Effectivement, dans l'imaginaire commun, l'artisan détenteur des savoir-faire dits traditionnels est celui qui intervient sur des sites classés ou remarquables. Les entreprises spécialisées en la matière, notamment réunies sous le Groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques (GMH) ont une forte notoriété contrairement aux artisans qui n'ont pas de qualifications mais qui seraient aptes à intervenir sur du patrimoine non-classé. Ce constat fait prendre conscience du manque de considération du patrimoine vernaculaire, lié notamment à un manque de sensibilisation des publics.

IV.1.2. Une transmission des savoir-faire compromise

En France, le processus de revalorisation des métiers accessibles par voie professionnalisante semble assez récent. Le secteur du bâti souffre d'une image dépréciative. C'est ce dont parle la personne rencontrée, membre actif de Maisons Paysannes de France Lozère : « *Ces métiers sont toujours connotés négativement* ». Les formations qualifiantes dans le secteur du bâti sont souvent considérées comme une voie de sortie d'élèves qui ne correspondent pas au système éducatif général, ce qui explique leur impopularité. Cette image est l'un des facteurs à l'origine du manque d'élèves actuels dans les quelques formations conventionnelles spécialisées dans le bâti traditionnel. Dans les Pyrénées, des professeurs du lycée professionnel Sixte-Vignon (65) expliquaient voir leur effectif baisser d'année en année et imaginaient fatalement la fermeture à venir de leurs classes. Récemment, les agences nationales pour la formation professionnelle des

adultes (AFPA) on prévu l'ouverture de 48 formations « maçon.ne du bâti ancien » pour 2019-2020, parmi lesquelles 5 en ex-Midi-Pyrénées, dont deux sessions programmées à Tarbes. L'implantation des sessions s'est faite sur décision des Régions lorsqu'elles ont identifié que la spécialité manquait sur leur territoire. Toutefois, l'AFPA de Tarbes, interrogée lors de la phase d'entretiens, explique que les candidats manquent sur ces programmes. Cette situation est confortée par la volonté des candidats de se former à des fins personnelles et non professionnelles, privilégiant dès lors les formations alternatives. Cette dynamique sous-jacente serait en recrudescence d'après les différents acteurs interrogés.

Les professions liées au bâti ancien trouvant difficilement de nouveaux apprentis, la transmission des savoir-faire est mise à mal. De plus, les acteurs interrogés évoquent un déclin des savoir-faire corrélé à la difficulté de les mettre en œuvre dans un contexte où les filières sont en perte de vitesse. L'architecte conseil du CAUE65 avance à ce sujet que *«La régression de l'utilisation des matériaux locaux se comprend par le contexte national français, où ces matériaux ont été délaissés en faveur de ceux industriels, produits en quantité à coût attractif»*. Progressivement, ce penchant à privilégier des matériaux moins coûteux mais non locaux a conduit à la fermeture de nombreux sites d'extractions. Les ardoisières pyrénéennes en sont le parfait exemple, autrefois florissantes, elles ne sont plus que deux à ce jour. Elles pâttissent d'une forte concurrence espagnole, tout comme les carrières cévenoles, concurrencées par des pays étrangers (Rapport Laubamac, 2018), comme l'ont dénoncé La présidente de l'association ABPS ou bien un des membres conseillers de l'UDAP 48. L'offre concurrentielle des entreprises affaiblit les filières locales, en plus d'un manque de sensibilisation au patrimoine bâti, ce qui conduit les maîtres d'ouvrages à faire prévaloir des motivations économiques à des motivations qualitatives. L'architecte conseil du CAUE 48, illustre ses propos par des chiffres *«L'an dernier, sur 250 particuliers venus demander des conseils, seuls 80 consistaient en de la réhabilitation, et sur ces 80, une quinzaine seulement faisaient poser des toits en lauze»*. A ce sujet, l'architecte-conseil du CAUE 64, indique que lors des permanences, les publics posaient essentiellement des questions en rapport avec le côté administratif, en référence aux autorisations d'urbanisme plutôt que des questions de conception, au sujet du traitement de l'humidité par exemple. Peu de demandes spécifiques de la part des particuliers en matière de respect du patrimoine ou de cohérence esthétique et paysagère également : ce sont des démarches exceptionnelles,

presque militantes. Toutefois, il nuance ses propos *«Des entreprises et des artisans s’y remettent, on dit qu’il y a plus de demandes»*. Cette remarque permet de faire la transition avec d’autres constats plus positifs des interrogés, mettant en exergue les dynamiques locales stimulantes pour l’artisanat du bâti local.

IV.1.3. De nouvelles dynamiques

Les néoruraux sont investis pour le patrimoine et porteurs d’initiatives, à l’image d’une personne interrogée, un particulier travaillant actuellement sur la rénovation d’une grange dans le village de Borce (64) par le biais d’un chantier participatif. La chargée de projet bâti traditionnel du PNC, affirme que *« si on voit aujourd’hui un essor de ces filières traditionnelles, c’est grâce au bénévolat»*. Les nouveaux arrivants offrent un second souffle aux villages ruraux en situation de déclin, animés par l’ambition de redynamiser ces bourgs, à la fois par des interactions sociales mais aussi par la rénovation du bâti. Le regard de l’anthropologue Patricia Heidegger, également interrogée à ce sujet, vient faire valoir ces propos *« On est sur un territoire où il y a de plus en plus de néoruraux qui font très attention à l’esthétique et qui ont des comportements qui iraient plutôt vers ce qui est fléché par le Parc»*. L’architecte conseil du CAUE 48 est en accord avec ces propos en affirmant que *«les nouveaux arrivants viennent pour le cadre et sont donc plus sensibles et volontaires »*.

Les associations spécialisées dans la valorisation du bâti ancien - telles que Métiers du Patrimoine, VMF, MPF, Remparts, La maison de la montagne - participent à donner de la visibilité au bâti local et mettent de l’énergie à sensibiliser les publics voire transmettre les savoir-faire. Les Cévennes montrent une volonté sensiblement plus maturée dans le fait d’informer et de former aux savoir-faire grâce à la présence de centres de formations et d’associations nées de fédérations d’artisans (ABPS, ALC, etc...).

La conjoncture actuelle liée au développement durable et aux préoccupations environnementales permet de constater la recrudescence de l’emploi des matériaux écologiques. On observe une médiatisation et un intérêt croissant pour ceux-ci, qui renvoie alors aux pratiques locales et traditionnelles à mettre en avant. La paille, la terre et le chanvre sont souvent pris pour exemple dans cette dynamique, notamment par le

président de Constructions Saines en Lozère (48), ou bien la technicienne habitat et assainissement à l'écocentre Pierre & Terre situé à Riscle (32). Cela soulève des questions sur l'utilisation de matériaux qui ne sont généralement pas qualifiés comme étant traditionnels (le chanvre notamment) mais bien plus respectueux du bâtiment ancien que le ciment par exemple.

Cette restitution à dire d'acteurs rend donc compte des difficultés rencontrées par les professions liées au bâti patrimonial non-classé, par des éléments qui expliquent leur manque de valorisation et de reconnaissance ayant pour effet de limiter leur action sur le territoire. Apparaissent aussi des complications intrinsèques, qui interfèrent directement sur la mise en œuvre des techniques locales, notamment par la difficulté d'approvisionnement en matériaux vis-à-vis de l'offre globale. Des dynamiques qui participent à contrebalancer ces difficultés et ouvrent la voie vers une reconsidération des savoir-faire locaux ont néanmoins émergé.

IV.1.4. Des critères déjà apparents

Ces rouages ont donc été abordés durant les enquêtes avec les artisans afin de déterminer les enjeux et leurs limites (traçabilité des matériaux, volonté de transmission des savoir-faire, niveau de qualification...), mais aussi de questionner sur des thématiques écologiques : empreinte écologique, prise en considération de l'environnement direct et indirect.

D'après les acteurs rencontrés, territoires des Pyrénées et des Cévennes confondus, la marque *Esprit Parc national* permettrait de mettre en lien, à travers un réseau, les artisans du bâti local. Toutefois, les interrogés ont fait remarquer que la marque présentait peu d'avantages pour les artisans. La secrétaire générale de la CAPEB 48, affirme qu'«*Aujourd'hui, les artisans ont du boulot, alors ils n'ont pas besoin de label dans l'absolu*». Néanmoins, en prenant en considération les constats préalables, il paraît judicieux de référencer les artisans, notamment pour les primo-arrivants qui souhaitent faire appel à des artisans capables de mettre en œuvre des savoir-faire respectueux du bâti ancien, mais aussi pour interpeller les publics au sujet du bâti local et des "règles de l'art". Finalement, la

marque *Esprit Parc national*, associée à ce secteur, relève de la sensibilisation des publics. Dans ce sens, la directrice d'ABPS, suggère d'intégrer les notions d'accueil, de partage et d'initiation dans les critères du RUC afin d'encourager la transmission des savoir-faire aux publics. Outre ces éléments de contexte et de réflexion, les acteurs interrogés ont fait part de préconisations pour l'élaboration du cahier des charges. Selon eux, il est nécessaire d'être précis dans les critères du RUC sans être trop contraignant, car, selon la secrétaire générale de la CAPEB 48, « *Le bâtiment est déjà borné de réglementations* » (figure n°29).



Figure n°29 : Deux volumes du Règlement Général des Industries Extractives. Photographie personnelle 2019.

Vient ensuite la question centrale et problématique des matériaux. D'un côté, il s'agit de ne pas être trop restrictif puisque l'approvisionnement de certains matériaux est difficile en circuit court. La piste des matériaux biosourcés/naturels pourrait être intéressante car ils s'inscrivent dans une économie circulaire et sont sains pour l'habitat. De cette prise en considération émane la question de l'évolution des techniques dont nous ont fait part certains acteurs. Le président de Constructions Saines en Lozère, ne travaille plus qu'avec des matériaux naturels et affirme, par expérience, qu'en plus de respecter la santé de l'artisan, ces matériaux s'intègrent bien mieux au bâtiment ancien et le respectent : c'est le cas du chanvre, qui posé manuellement ou avec une machine à projeter, constitue un élément fondamental de l'enduit chaux-chanvre.

L'évaluation du savoir-faire pour le marquage *Esprit parc national* a posé de nombreuses questions tout au long des deux premières phases : Comment juger des compétences techniques de l'artisan sur des points clés de la restauration/construction. L'architecte conseil du CAUE 65 propose de réaliser les enquêtes sur le chantier afin de poser des questions ciblées directement à partir des éléments présents. L'artisan pourrait alors s'exprimer librement et comme il l'entend sur son travail et mettre en avant les points techniques à faire ressortir. L'architecte conseil de l'UDAP 48 propose, comme pour les marchés publics, la présentation des chantiers de référence dans un *book*, répertoriant les points de détail, des photos avant, pendant, après.

Concernant la marque, et son appropriation par l'artisan, une artisane et membre de l'association bâti terre Ecoterre Scop, conseille de déterminer les intérêts pour les artisans en les questionnant sur « *ce qui peut améliorer la qualité de leur travail* ». Tous les "institutionnels" interrogés sont d'accord sur ce point : la marque ne pourra fonctionner que si les artisans y adhèrent. Or ce ne sont pas les artisans qui ont besoin de la marque. Il faut donc que ces derniers y voient un intérêt autre que l'apport de clientèle. Il faut qu'ils s'approprient la marque, qu'ils se familiarisent avec et en retirent des apports.

Les diverses suggestions des acteurs interrogés permettent de comprendre que la marque doit être suffisamment exigeante pour être légitime et apporter une certaine reconnaissance aux artisans, sans quoi ils s'en « *détourneraient* » pour reprendre les termes de l'architecte du Parc national des Cévennes.

Les rencontres avec les institutionnels et associations ont permis de comprendre les enjeux à prendre en compte dans l'élaboration du RUC. Dans l'ensemble, les acteurs rencontrés pensent que la démarche est pertinente mais mettent en avant la difficulté de dresser un cahier des charges commun aux différentes filières et aux dix Parcs nationaux.

IV.2. Un travail de concertation pour un RUC réaliste

IV.2.1. Identification des réalités territoriales et des besoins des artisans

Lors des enquêtes, les artisans ont répondu à une série de questions dont les résultats ont été analysés de manière qualitative par item. Les résultats mis en commun et présentés en CoTech inter-Parcs ont permis de comparer et de mettre en avant les grandes tendances, les points communs et divergences au sein des Parcs nationaux des Pyrénées et Cévennes. Le tableau ci-dessous regroupe l'analyse des différences et des points communs aux deux Parcs :

Tableau n°4 : Grandes tendances des résultats des Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées (Réalisation : Léa Fourcade, Marion Potestat, 2019)

Items	Parc national des Pyrénées	Parc national des Cévennes
1 : Identification de l'artisan	<ul style="list-style-type: none">- Expériences de longue durée (10 ans et +)- Structurés en petites entreprises, sinon entrepreneurs.- Parcours en deux temps, salariés puis à leur compte ou reconversion.	<ul style="list-style-type: none">- Des expériences différentes : de 1 à 40 ans- Majorité d'artisans en entreprise individuelle, puis des SARL, SAS, EURL allant de 2 à 9 artisans.
	Profession systématiquement exercée par conviction.	
2 : Acquisition des savoir-faire	Certifient sans exception d'un niveau d'apprentissage ou d'une formation en lien avec leur profession dans le bâti.	Quelques autodidactes ne certifient pas d'un niveau d'apprentissage ou de formation en lien avec leur profession dans le bâti.
	<ul style="list-style-type: none">- Activités de rénovation et construction largement supérieures à celle de restauration (démarche exceptionnelle).- Intégration des technologies aux SF pas systématique- Les artisans ne sont généralement pas convaincus par les démarches de certification type RGE/QUALIBAT. Ce sont uniquement des charpentiers/couvreurs qui font appels à ces certifications.	
3 : Sensibilisation au territoire et au patrimoine local	<ul style="list-style-type: none">- Transmission des SF qui s'opère au minimum auprès des employés.- Pour les plus convaincus : ateliers, accompagnement d'auto-constructeurs, formateurs dans des associations ou des centres (ABPS, CFPPA).- Si atelier aux normes et que les assurances ne sont pas trop restrictives : formation des apprentis ou stagiaires.- Sensibilisation à l'environnement : mode de production de l'activité professionnelle suffit à lui-même. Un seul cas d'atelier bioclimatique dans les Cévennes.	

4 : Le réseau professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Des artisans non-fédérés, pas de fonctionnement en réseau professionnel formel, mis à part une récente SCoP. - Très peu investis dans des tissus associatifs. 	Des collectifs structurants : associations ABPS (Artisans Bâisseurs Pierre Sèche), ALC (Association Lauziers Couvreur), Métiers du Patrimoine...permettent la mise en réseau de la majorité des artisans.
5 : Ancrage territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Définition du « local » diffère selon la vision de l'artisan : échelle départementale, régionale et française ainsi que notion de « traçabilité ». - Volonté des artisans impliqués de s'approvisionner en local (départemental) pour des raisons éthique, cohérence et esthétique. - Des difficultés justifiées pour l'appliquer à tous les matériaux (disponibilité de matière premières, acheminement, préférence manipulation). 	
6 : La Marque Esprit Parc national	<ul style="list-style-type: none"> - Plupart des avis positifs : intérêts pour la MEPN pour la reconnaissance, mise en réseau, accès à des marchés sur le périmètre Parc. - Quelques avis mitigés / négatifs : pas convaincus par la démarche des labels/marque, ne voient pas d'intérêt au projet de marque les concernant. 	

Le RUC tend ainsi à être au plus proche des attentes des artisans. Le but de la mission étant donc de mener l'enquête auprès des artisans afin de percevoir leurs besoins pour la marque, ces correspondances et ces différences notées entre les deux Parcs ont donc servi la construction du RUC *Valorisation des savoir-faire* détaillée ci-après.

IV.2.2. Les choix des critères du RUC

Les critères généraux

Les critères généraux sont au nombre de cinq et correspondent aux principaux enjeux de la valorisation des savoir-faire. Selon l'ensemble des personnes interrogées lors des entretiens et des enquêtes, ce sont les principaux points à respecter en terme de conservation des savoir-faire traditionnels.

Le premier critère - Certifications et expérience significative - permet d'évaluer l'expérience de l'artisan pour le savoir-faire présenté. Les enquêtes révèlent des tendances différentes entre les deux Parcs concernant les profils d'artisans. Les artisans du PNP témoignent d'une expérience de longue durée, structurés pour la plupart en petites entreprises. Ils sont soit artisans reconvertis, soit des anciens salariés désormais installés "à leur compte". Au PNC, les artisans exercent majoritairement de manière indépendante et quelque fois sans certification. Pour les deux Parcs, nous constatons que le métier est systématiquement exercé par conviction. Cependant, il serait intéressant d'ouvrir la

marque à ces autodidactes dont le travail peut être aussi bien réalisé que les artisans possédant des certifications professionnelles. C'est pourquoi le critère n°1 demande à ce que l'artisan soit en possession d'une certification professionnelle et de deux ans d'expérience sur le territoire, sinon cinq années d'expérience en l'absence de certification. La présentation de diplômes et/ou de factures de chantiers permettront de justifier ce critère.

Le critère n°2 - Savoir-faire - découle du précédent et permet d'évaluer la qualité du savoir-faire présenté par la présentation des trois chantiers de référence, nombre retenu après les suggestions des artisans interrogés.

Le critère n°3 - Régularité des actions sur le Parc national - permet de constater si l'activité de l'artisan est menée sur le territoire du Parc national auquel il est rattaché. De nombreux artisans (du PNC particulièrement) ont mis en avant l'importance de la régularité dans les travaux, et cette régularité est importante pour le Parc national dans la conservation de *l'Esprit Parc national*. L'artisan devra donc justifier de deux chantiers tous les deux ans. Cette formulation a été employée simplement car le nombre de chantiers peut varier d'une année à l'autre pour un artisan, et surtout pour les petites entreprises. Or le but de la marque n'est pas de pénaliser les petites structures.

Le critère n°4 - utilisation de matériaux naturels - **et n°5 - cohérence paysagère et de filière** - concernent les matériaux employés par l'artisan, mais ils abordent implicitement la prise en compte de l'intégration esthétique de la rénovation/restauration. Ce critère fait ressortir les valeurs des Parcs nationaux par la commande de matériaux d'origine naturelle et dans le respect du développement local. Les artisans ont une notion différente du « local ». Certains l'assimilent à l'échelle nationale, d'autres régionale et d'autres départementale, voire aux communes limitrophes du chantier. Cette vision du local dépend de la démarche de l'artisan ou des contraintes de son domaine d'activité. Mais malgré l'intérêt et l'ambition affichés pour la plupart des artisans de s'approvisionner localement -pour des raisons d'éthique, de cohérence esthétique, de développement local- ils disent être confrontés à la difficultés de l'appliquer à tous les matériaux pour des questions d'acheminement ou de disponibilité de matière première : la pierre serait chère, compliquée à avoir dans les délais, et l'interdiction de micro-carrières est une entrave pour la filière selon de nombreux artisans. Les problèmes énoncés dans la filière bois concerne le châtaignier, malade en

Cévennes (roulure) et la mauvaise exploitation de celui-ci couplée au réchauffement climatique laisse penser qu'il n'y aura bientôt plus de châtaignier en Cévennes (crainte formulée par les artisans locaux). Cela justifie l'ajout du paragraphe "en cas de carence" qui autorise l'utilisation de matériau "caractéristique du territoire" : roche de même constitution que celle présente sur le territoire, bois d'essence locale, etc. Les modalités de contrôle de ces deux critères seront effectuées par le biais des trois chantiers de référence qui seront présentés à un partenaire professionnel (éventuellement le CAUE du département) afin de vérifier la conformité à la typologie locale : respect des volumétries, du nuancier, de l'emploi des matériaux traditionnels, de l'aspect des maçonneries, façades et menuiseries ainsi que son appui sur les éléments culturels environnants.

Item 1 : Répondre aux enjeux contemporains de durabilité

Cet item comprend les critères n°6, 7 et 8 : Démarche écoresponsable sur le siège social, Démarche écoresponsable sur le chantier, et Gestion vertueuse des déchets. L'item aborde ainsi une des valeurs des Parcs nationaux, soit le développement durable, par les aspects de gestion des déchets, l'utilisation raisonnée de l'énergie, le circuit court et l'écoresponsabilité. Les artisans enquêtés ont plus ou moins intériorisé leur rapport à l'environnement naturel et il est important d'encourager cette logique de bâtir mais aussi d'ouvrir la voie à d'autres gestes responsables sur les chantiers, et notamment par le biais de la qualité écologique des habitats. En axant sur le défi énergétique, la volonté affichée est de mettre en relation les préoccupations environnementales actuelles avec la qualité du bâti, qui répond totalement et sans besoin de nouvelles technologies aux besoins naturels de l'habitant.

Item 2 : Garantir une qualité de service auprès d'un public

Ce deuxième item concerne les critères n°9 à 12 : Rapport à la clientèle, Collaboration et solidarité, Actions favorables à la qualification de la main d'oeuvre, et Identification de l'artisan sous des signes de qualité. Cet item correspond aux valeurs de transmission et de sensibilisation auprès des publics. Le rapport à la clientèle mais aussi au sein de

l'entreprise sont pris en compte car "*L'artisan est le premier interlocuteur et il est de son devoir de sensibiliser aux techniques du bâti traditionnel*" (S.B., artisan, chef d'entreprise). Les qualités du savoir-faire "traditionnel" sont souvent peu connues, voire méconnues, par le client, dont la demande est loin de correspondre à la restauration dans les règles de l'art. Pour pallier ce manque de sensibilisation au patrimoine local, la solution serait de mettre en avant une qualité de prestations ; cela passe par un bon rapport clientèle et une bonne coordination du travail. Il faut également ouvrir ces champs aux formes de collaboration et solidarité en mentionnant aussi bien les démarches associatives, syndicales ou relevant par exemple de l'enseignement.

Concernant la transmission des savoir-faire, il existe une réelle difficulté liée au manque d'apprentis et de main d'oeuvre qualifiée volontaire. L'implication des artisans dans des réseaux ou des associations pourrait être bénéfique pour la transmission et l'amélioration des savoir-faire. Les Cévennes peuvent d'ailleurs donner l'exemple aux autres territoires de Parcs nationaux grâce à la présence d'associations locales telles que l'ABPS, l'ALC, MDP, qui semblent très bien fonctionner et insuffler une dynamique rayonnante sur le territoire et alentours, favorable à la transmission des savoir-faire. Les artisans interrogés pour le PNC témoignent des apports de ces réseaux professionnels (partage d'expérience, solidarité, développement de filière) mais également vis-à-vis de la clientèle (reconnaissance).

La reconnaissance du savoir-faire via les certifications de type QUALIBAT convainc généralement peu les artisans. Parmi les interrogés, seuls des charpentiers/couvreurs font appel à ces certifications, motivés par les marchés auxquels ils peuvent prétendre grâce au(x) sigle(s). C'est pourquoi il a été décidé que le critère n°12 concernant les signes de qualité serait le seul critère de type facultatif.

Au regard des autres RUC, le format du RUC *Valorisation des savoir-faire* est très épuré. Cette remarque émise lors d'un échange téléphonique : Il contient peu de critères et

IV.2.3. Des réticences

Les artisans ont fait part de leurs réticences afin qu'elles soient prises en considération dans l'établissement du RUC : il faut veiller à ce que la marque se distingue des labels

habituels afin de ne pas créer de confusion pour la clientèle. Ils mettent également l'accent sur le fait que le Parc doit effectuer des contrôles réguliers, afin que la marque ne perde pas en légitimité, auquel cas elle ne présenterait plus aucun intérêt. La marque pourrait être "pervertie" (terme cité par plusieurs artisans) par des entreprises qui ne seraient pas en capacité de mettre en application les savoir-faire traditionnels recherchés, et viendraient noircir l'image de la marque et du réseau d'artisans marqués. Cependant, si certains artisans demandent à ce que le nombre de chantiers de référence à présenter ne dépasse pas le nombre de 2 ou 3 (plus serait trop contraignant), d'autres sont d'avis à en demander le plus grand nombre possible.

Enfin, la plupart des artisans seraient intéressés par la démarche à condition de ne pas avoir à "payer pour être marqués". Et même s'ils y voient comme intérêt une certaine reconnaissance et visibilité qui leur permettrait éventuellement d'accéder à des chantiers dans l'enceinte du Parc national, cette vision est quelque peu différente chez les artisans pyrénéens, et ce du fait de la configuration territoriale et du peu de bâtiments présents dans le territoire du Parc. Ces artisans voient alors par la marque un moyen d'intégrer ou de constituer un réseau et une manière d'impulser des formes de coopération. Mais malgré ces avantages, l'argument de la contrainte ("payer pour travailler") est ressorti quasiment à chaque entretien ; les petites entreprises n'ont pas les capacités financières et administratives pour établir de trop lourds dossiers de candidature. Souvent pénalisés à cause de la complexité de ces démarches, il apparaît nécessaire de simplifier les conditions d'attribution à la marque.

Partie VI Conclusion et perspectives

VI.1. Conclusion

La volonté d'étendre la marque *Esprit Parc national* a été portée par les Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées afin de répondre au problème de méconnaissance des artisans du territoire, et notamment les artisans capables de mettre en oeuvre les savoir-faire locaux dans les règles de l'art. Les entretiens (20 pour le PNC, 20 pour le PNP) réalisés avec des membres d'associations, de syndicats, des conseillers en architecture et patrimoine issus d'établissements publics des départements enquêtés ont permis d'apprendre des éléments typiques liées au territoire (savoir-faire locaux, modes de transmission, informations sur les réseaux d'acteurs,...) et de mieux appréhender la suite des opérations. Les enquêtes (20 pour le PNC, 20 pour le PNP) auprès des artisans locaux qui ont succédé à ces entretiens ont servi à déterminer les contraintes et intérêts de la marque *Esprit parc national* en plus de se constituer un réseau d'acteurs.

Les résultats de cette quarantaine d'enquêtes réalisés au sein du PNC ont été mis en commun avec ceux du PNP et ont permis de rédiger les critères du RUC, le cahier des charges dont l'objectif est de valoriser les savoir-faire traditionnels du bâti local, ainsi que le dossier de candidature pour obtenir la marque *Esprit Parc national*. Ces documents écrits en commun ont été suivis et validés lors des trois Comités Techniques (CoTech) mis en place. La dernière version rédigée du RUC *Valorisation des savoir-faire* ainsi que le dossier de candidature seront discutés le 24 septembre, lors d'un ultime CoTech qui aura lieu pendant la commission marque (qui validera ou non les documents). La grille d'audit sera ensuite produite pour clôturer la liste des livrables.

VI.2. Retour d'expérience et perspectives

VI.2.1. Retours critiques

Un échantillon d'artisan si représentatif ?

Une réserve peut être émise concernant l'échantillon choisi d'artisans interrogés. Effectivement, ce sont pour la plupart des artisans situés à proximité du siège du parc et ce-pour des raisons de temps d'approche et de délais. Le parc s'étend sur la Lozère mais aussi sur le Gard et l'Ardèche ; or seulement 1 artisan a été rencontré pour ces départements, et ils ont été rencontrés durant leur venue pour le conseil d'administration de leur association située en Lozère. Cet échantillon n'étant pas représentatif, toutefois c'est un choix entièrement assumé : l'idée n'était pas de répertorier tous les artisans du territoire ni de mener une enquête statistique mais plutôt de créer des rapports plus personnalisés avec certains artisans du territoire afin de créer de la discussion et un rapport de confiance ou, du moins, collaboratif et une première approche pour développer un travail plus exhaustif. Les résultats et le RUC sont d'autant plus riches qu'ils contiennent les informations de deux Parcs nationaux. Un traitement qualitatif des données est l'option qui a semblé la plus pertinente afin de déterminer les orientations et les critères du RUC à produire.

Néanmoins, au vu de la figure 30 représentant le nombre de savoir-faire enquêtés, on peut regretter le fait de n'avoir pu interroger qu'un seul carrier, ferronnier et gérant de scierie. L'objectif était de 2 artisans minimum pour chaque savoir-faire, et cet objectif n'a pas été atteint pour les savoir-faire en question du fait d'un réseau de contacts insuffisant et d'un manque de temps.

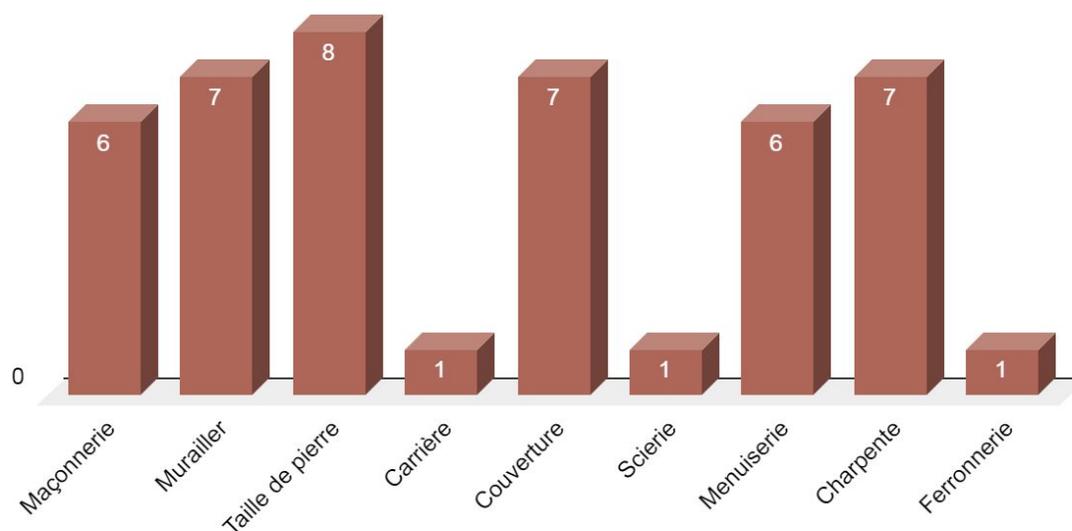


Figure n°30 : Savoir-faire des artisan.e.s enquêté.e.s pour le Parc national des Cévennes.

Un travail de collaboration

Le travail collaboratif avec le Parc national des Pyrénées a été un véritable atout pour la mission. Les échanges quasi-quotidiens ont permis la mise en commun des informations et la diversité des spécialités des personnes du CoTech a donné lieu à des échanges constructifs avec des visions très complémentaires. Cependant, l'objectif de la mission était de réaliser un RUC destiné à tous les Parcs nationaux. Le manque de temps et de moyens humains des autres Parcs nationaux a fait qu'ils n'ont pas pu participer à la mise en place de la méthodologie qui leur a été proposée au cours du stage. Des discussions avec d'autres territoires auraient pu apporter des aspects et des visions différentes et propres à leurs spécificités territoriales. Toutefois, ce point n'est pas si problématique : le RUC *Valorisation des savoir-faire* reste très général et peut tout à fait s'adapter à chaque Parc national qui souhaite le déployer sur son territoire. La présence de certains de ces Parcs nationaux au dernier CoTech (24/09/2019) lors de la Commission

marque *Esprit Parc national* permettra de discuter sur la version la plus aboutie du RUC *Valorisation des savoir-faire* et d'apporter les ultimes modifications avant validation.

Un enrichissement personnel important

Durant ce stage, la rencontre avec les nombreux et divers acteurs a été une source permanente d'informations. Les personnes rencontrées ont partagé avec moi leur histoire, leurs expériences, leurs connaissances qui ont été d'une part utiles à la mission, mais ont également fait sens sur un plan humain, pour le développement personnel. Le fait de travailler en collaboration dans ce projet inter-Parc a permis d'avoir une vision globale tout en effectuant un travail spécifique pour le Parc national des Cévennes. Une fois terminée, la mission témoigne du bon fonctionnement de la gestion de projet qu'elle impliquait, ce qui est très valorisant sur un plan professionnel. L'échange de savoir et de méthodes avec les personnes impliquées dans le projet a également été un point très positif de la mission. Par ailleurs, les maîtres de stage ont été très confiant et m'ont permis de faire des choix méthodologiques et de gérer mes temps de travail en toute liberté. Cette indépendance a été un aspect vraiment important dans le travail effectué car les rythmes de travail étaient très différents en fonction des phases de la mission.

Le suivi de mes tutrices universitaires tout au long du stage a également joué un grand rôle dans l'aboutissement du projet. Les apports méthodologiques fournis sont considérables et la complémentarité de ces deux professeures a constitué un enrichissement personnel en terme de méthode et de savoir.

Ce stage de six mois dans les Cévennes a donc été une véritable plongée dans le monde professionnel, où j'ai pu apprécier les avantages de la collaboration entre des personnes issues de parcours différents, mais tous riches d'expériences et de savoir-faire.

VI.2.2. Perspectives et recommandations

Le projet d'un cahier de recommandations / guide de bonnes pratiques

Le RUC *Valorisation des savoir-faire* reprend les valeurs des Parcs nationaux dans leur ensemble mais reste très général. Au vu de l'engagement des artisans rencontrés pour la conservation et la valorisation des savoir-faire traditionnels locaux, il est possible que ces derniers n'adhèrent pas à la marque qui apparaîtrait comme trop générale : *"les artisans engagés ne s'y reconnaîtront pas"* (Danny Laybourne). Pour bien déployer la marque *Esprit Parc national* aux savoir-faire du bâti, la réalisation d'une charte ou d'un cahier de recommandations, joint au RUC, apparaît incontournable. Cette inspiration émane, une fois de plus, des Parcs naturels régionaux : les PNR du Perche, du Haut-Jura et des Causses du Quercy (liste non exhaustive) ont accompagné la mise en place de la marque *Valeur Parc* avec l'établissement de chartes, de cahiers de recommandations, guides de bonnes pratiques et ouvrages détaillés sur les modes de constructions traditionnelles locales. Ces documents de référence constituent une véritable référence commune à toute personne qui souhaite aborder le patrimoine bâti.

Pour les Parcs nationaux, la réalisation d'un cahier de recommandations pourrait être élaboré par les chargés de mission architecture ou patrimoine, en collaboration avec le(s) CAUE partenaires. Un travail avec les autres structures spécialisées dans les savoir-faire locaux, telles que les associations ABPS, ALC, MDP, MPF, etc., pourrait être une piste très intéressante également.

Etendre le RUC à d'autres savoir-faire

L'idée d'ouvrir la marque aux savoir-faire liés à la production de matériaux (carrière, scierie, etc.) a été émise. Des rencontres avec les artisans qui travaillent le matériau à l'origine de la filière ont montré que, lorsque l'artisan connaît le matériau et qu'il le travaille avec une approche éthique, il ne s'agit pas de simple production de matière première, mais bien d'un savoir-faire (figure n°31).



Figure n°31 : Pierres taillées et prêtées à être posées en suivant le marquage codifié. Photographie personnelle 2019

Le fait de labelliser ces artisans permettrait de leur apporter une reconnaissance pour le travail fourni et une visibilité auprès des autres artisans et des particuliers. De plus, l'identification d'une filière à son origine de production permettrait de palier au problème de formulation de la demande de l'origine du matériau dans les CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) : la volonté de "filière locale" ne peut pas être prononcée dans le marché public pour cause de "concurrence déloyale". Or, il est possible de demander un certain nombre de certifications telles que QUALIBAT, RGE... et marque *Esprit Parc national*. La marque pourrait alors jouer un rôle complet pour la conservation des savoir-faire et des filières locales.

Faire vivre le réseau

L'édition du cahier des charges et des documents annexes relatifs à la marque *Esprit Parc national* pour les savoir-faire ne doit pas être considérée comme l'aboutissement du

projet. L'objectif étant de créer un réseau d'acteurs du territoire, il faut faire vivre ce réseau. Il s'agit alors d'apporter un suivi et un accompagnement des artisans bénéficiaires de la marque, de mettre en place des temps d'échanges, des journées de présentation au sein du Parc ou des ateliers et/ou des chantiers des artisans, voire de proposer des formations. Ces avantages seraient un témoignage physique de la reconnaissance du Parc envers les artisans qui contribuent à la conservation du patrimoine culturel du site. Le fait de proposer ces échanges contribue également à la bonne entente des acteurs du territoire ainsi qu'au perfectionnement et à la transmission des savoir-faire.

Les personnes en charge de la marque *Esprit Parc national* au sein du Parc national des Cévennes regrettent le fait d'avoir peu de temps à accorder au fonctionnement de la marque. C'est une partie du travail à ne pas sous-estimer mais qui, pourtant, passe après les missions de chacun. Le problème n'est pas lié à l'organisation des priorités mais plutôt au manque de moyens humains au sein de l'établissement.

Les Parcs Naturels Régionaux interrogés ont appuyé l'importance d'apporter un suivi au réseau d'artisans, d'apporter "de la nouveauté" afin que l'intérêt de ces derniers reste constant. C'est le Parc qui a besoin de l'artisan, pas l'inverse. Chaque année, le PNR du Perche accueille une personne (stagiaire ou volontaire en service civique) sur six mois afin de contribuer à alimenter la marque *Valeur Parc* et agrandir le réseau. Cette personne vient en appui à la chargée de mission qui travaille également sur la marque en parallèle à ses autres missions. Leur expérience montre que la marque fonctionne mais qu'elle constitue un réel travail de fond pour lequel il faut mettre en place les moyens nécessaires. Les Parcs nationaux, et notamment le Parc national des Cévennes, ne met pas autant de moyens en oeuvre, et il est regrettable de voir qu'à l'heure où des projets aussi importants voient le jour, la tendance reste à la suppression de postes.

Cependant, les syndicats et associations locaux ont manifesté leur aide pour la suite des opérations. Un partenariat avec les CAUE des départements du PNC, l'ABPS, les ALC, et les réseaux d'artisans locaux mériterait d'être envisagé comme une solution. Il pourrait favoriser les échanges entre le Parc et ses habitants, et ce en réalisant un projet dans un but commun de développement territorial par la valorisation des savoir-faire locaux - une finalité en soi pour la marque *Esprit Parc national*.

BIBLIOGRAPHIE & SITOGRAPHIE THÉMATIQUE

GÉOGRAPHIE, AMÉNAGEMENT & ARCHITECTURE

AUDUC Arlette, « Paysage, architecture rurale, territoire : de la prise de conscience patrimoniale à la protection », *In Situ*, n°7, 2006, mise en ligne : 2012, pp. 1-16.

BLANC Guillaume, « Protection de la nation et construction de la nature. Une histoire des parcs nationaux français depuis 1960 (Cévennes, Pyrénées et Vanoise) », *Revue d'histoire*, vol. 107, n°3, 2010, pp. 131-144.

BLANC Guillaume, « Du terrain pour l'histoire de territoires. Les parcs nationaux français depuis 1960 (Cévennes, Pyrénées, Vanoise) », *Hypothèses*, vol. 15, n°1, 2012, pp. 65-74.

BÉRARD Laurence *et alii*, « Savoirs et savoir-faire naturalistes locaux : l'originalité française », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 6, n° 1, mai 2005, mis en ligne le 01 mai 2005.

DELFOSSÉ Claire, « Patrimoine-culture en milieu rural : désert culturel ou foisonnement ? », *Pour*, vol. 226, n°2, 2015, pp. 29-38

KALCK Paul, Décrire les métiers, Les savoir-faire de différents métiers du bâtiment et leur évolution, *NEF* n°27, janvier 2008

MENU Jean-Pierre, « La pédagogie des patrimoines ruraux dans l'enseignement agricole », *Pour*, vol. 226, n°2, 2015, pp. 135-141

NORA P. « La notion de patrimoine », *Les Lieux de mémoire*, tome 2, Paris, Gallimard, 1986, p. 408

PORTET, François, « Les Parcs naturels régionaux et la culture », *Pour*, vol. 226, n°2, 2015, pp. 97-106.

GÉOGRAPHIE HISTOIRE ET PATRIMOINE DU TERRITOIRE DU PNC

BASSET Karine-Larissa, Parc national des Cévennes, Aux origines du parc national des Cévennes, des précurseurs à la création, le 2 septembre 1970, Décembre 2010, p.

BOUCHARD-SEGUIN Hélène, Parc national des Cévennes, Maisons des Cévennes: architecture vernaculaire au coeur du Parc national, Rouergue, 2010, 301 p.

LAUBAMAC I - Etude des filières nationales des lauziers et bâtisseurs en pierre sèche, 2018, 67 p.

Maisons Paysannes de France, Patrimoine de Pays et savoir-faire artisanaux en Lozère, Savoir-faire et restauration du bâti ancien, Octobre 2013, 65 p.

Parc national des Cévennes, Charte du Parc national des Cévennes, novembre 2013, 199 p.
<https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-charte>

Parc national des Cévennes, Les Grands Causses terre d'expériences, Février 2009, 384 p.

Parc national des Cévennes, Pierre sur Pierre, Revue "Cévennes" n° 41/42/43, 2003, 120 p.

Parc national des Cévennes, ressources en ligne : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr>

ROUVIERE Michel (CERAV), LECUYER Didier (Parc National des Cévennes), ABPS, Les cahiers pratiques, La restauration des murs de soutènement de terrasses, Février 2002, 40 p.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère, Cahier du patrimoine lozérien n°12, Les gorges du Tarn et de la Jonte, 15 ans de protection et de mise en valeur, Juin 2017, 71 p.

HISTOIRE

CAPLAT Jacques, « Savoir-faire ou savoirs ? Comment la sélection paysanne questionne le statut des savoirs traditionnels », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 46, n°2, 2016 pp. 125-153.

CHEVALIER Denis, Savoir faire et pouvoir transmettre, Transmission et apprentissage des savoir-faire et des techniques, 1996.

LE HEGARAT Thibault. Un historique de la notion de patrimoine. 2015. 12p

NAVARRO Nicolas, « Les animateurs de l'architecture et du patrimoine au sein du label « Ville et pays d'art et d'histoire » : construire une légitimité face aux acteurs des politiques publiques locales du patrimoine », *In Situ*, n°30, 2016, 14 p.

TURCAN Robert. M. Détienne et J. P. Vernant. Les ruses de l'intelligence. La mètis des Grecs. In: *Revue de l'histoire des religions*, tome 189, n°2, 1976. pp. 223-225

ETHNOLOGIE & SOCIOLOGIE

AMSELLE Jean-Loup, « Retour sur " l'invention de la tradition" », *L'Homme*, vol. 185-186, 2008, pp 187-194.

BAREL Yves, « La Ville avant la planification urbaine ». In *Prendre la ville*, Paris : Anthropos, 1977 : 16-19.

BENHAMOU Françoise, « Économie du patrimoine culturel. La Découverte », Repères, 2012, 128 pages.

BONNAIN Rolande, CHEVALLIER Denis, CHIVA Isac. Une politique pour le patrimoine culturel rural, Ministère de la culture et de la francophonie, 1994, 46 p.

BUOB Baptiste, Les artisans du patrimoine : Regard ethnologique sur les dinandiers de Fès et la patrimonialisation au Maroc. Hespéris-Tamuda, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Université Mohammed V de Rabat, Maroc, 2010, Patrimoine et patrimonialisation au Maroc, XLV, pp.119-128.

CHAMOUX Marie-Noëlle, « La transmission des savoir-faire : Un objet pour l'ethnologie des techniques ? », *Techniques & Culture*, vol. 54-55, 2010, pp. 139-161.

CHOAY Françoise, « Le patrimoine en questions », *Esprit*, n°11, 2009 pp. 194-222

HUREL Arnaud. « Préhistoire, préhistoriens et pouvoirs publics en France : la tardive émergence d'une conscience patrimoniale spécifique », *Histoire, économie & société*, vol. 29, n°2, 2010, pp. 65-79.

JOURDAIN Anne, « Ce que sait la main », *Sociologie* [En ligne], Comptes rendus, 2011, mis en ligne le 08 février 2011, consulté le 28 août 2019.

LENCLUD Gérard, « La tradition n'est plus ce qu'elle était... Sur la notion de "tradition" et de "société traditionnelle" en ethnologie », *Terrain*, n° 9, 1987, pp. 110-123.

MIALOCQ Madeleine, « Ces savoir-faire anciens qui perdurent. Le collectif de charpentiers CopeauXcabana (Dordogne) », *Pour*, vol. 226, n°2, 2015, pp. 75-83.

PELEGRIN Jacques. (1991). Les savoir-faire : une très longue histoire. *Terrain*. 16. 10.4000/terrain.3001.

SCHWINT Didier, « La routine dans le travail de l'artisan », *Ethnologie française*, 2005/3 (Vol. 35), p. 521-529.

TORNATORE Jean-Louis, « L'esprit de patrimoine », *Terrain*. Revue d'ethnologie de l'Europe, n°55, 2010, pp. 107 – 127

LABELLISATION

CAPEB. Signes, marques de qualité [en ligne]. Artisans du bâtiment. (consulté le 04/08/2019). Consultable sur :

<http://www.artisans-du-batiment.com/signes-marques-labels-de-qualite/>

CREBA : rehabilitation-bati-ancien.fr (site officiel du CREBA, Centre de Ressources pour la Réhabilitation Responsable du Bâti Ancien). Consulté en 2019

DIRECCTE Ile de France (2017). Entreprises du patrimoine vivant : Un label pour les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence [communiqué de presse]. 13p. Consultable sur :

http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/42122/282027/file/Dossierpresse_1_EPV%20en%20IDF.pdf

Entreprise du patrimoine vivant. L'excellence des savoir-faire français [en ligne] Institut supérieur des métiers. Consultable sur : <http://www.patrimoine-vivant.com/>

Entreprise du patrimoine vivant. Dossier de presse. 2018. 16p

LEGIFRANCE, Code de l'environnement - Article L341-1,
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033036068&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20160810>

LEGIFRANCE, Code de l'environnement - Article L341-22
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833687&dateTexte=&categorieLien=cid>

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, Paris, 1972, 15p. <https://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 2012, 105 p.

Parc naturel régional du Perche, Charte pour la marque : Restauration du patrimoine bâti percheron. 2012, 37 p;

PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL, RÈGLEMENT (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), 27 avril 2016

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679>

COLLOQUE

Rencontres nationales de la lauze et de la pierre sèche, Programme LAUBAMAC du Parc national des Cévennes, Florac-Trois-Rivières (Lozère), 4 & 5 avril 2019.

TABLE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Convention d'autorisation pour la Protection des Données.....	98
Annexe n°2 : Grille d'entretien à destination des "institutionnels"	99
Annexe n°3 : Questionnaire à destination des artisans.....	102
Annexe n°4 : dossier de candidature "type" pour la marque <i>Esprit Parc national</i>	107
Annexe n°5 : RUC <i>Valorisation des savoir-faire</i> , version du 04/09/2019.....	116
Annexe n°6 : Extrait du dossier de candidature - RUC <i>valorisation des savoir-faire</i>	124

Annexe n°1 : Convention d'autorisation pour la Protection des Données



PARC NATIONAL DES CÉVENNES
6 bis, place du Palais
48400 FLORAC
Tél : 04 66 49 53 00
Fax : 04 66 49 53 02
Web: <http://www.cevennes-parcnational.fr>

**AUTORISATION POUR LA
CONSERVATION ET LA DIFFUSION
DE DONNEES PERSONNELLES
D'ARTISANS MAJEURS**

JE SOUSSIGNÉ(E) :

Nom :
Prénom :
Adresse :

Autorise Marion POTESSTAT, stagiaire du Parc National des Cévennes, en mission du 01/04/2019 au 30/09/2019 :

- .. Capturer ma voix ainsi qu'une ou plusieurs images me représentant dans ma profession (désignées ci-après par « donnée(s) ») par tous procédés connus, notamment par photographie(s), et enregistrement(s) sonore(s).
- .. Enregistrer, numériser, stocker, transférer et reproduire tout ou partie de chaque donnée sur toute forme de support de son choix, connus et à venir, et notamment électroniques, informatiques, dans toutes ses versions et évolutions, disques durs, cartes magnétiques, optoélectroniques, réalisés ou édités par le Parc national des Cévennes, quels que soient le nombre, le format ou la norme du support utilisé. L'ensemble des supports utilisés sont et restent la pleine et entière propriété du Parc national des Cévennes qui en disposent librement à toutes fins.
- .. Utiliser chaque donnée, en tant que telle ou intégrée à des œuvres préexistantes, nouvelles ou dérivées, à des programmes informatiques utilisés localement ou en réseau, notamment dans des sites Internet et sur le réseau Internet, intranet, ou tout réseau similaire, et ce, quel que soit le nombre de sites sur lequel les données sont utilisées.
- .. Représenter et diffuser les données par tous moyens connus et à venir, et notamment par diffusion hertzienne ou diffusion par câbles, par satellite ou réseau Internet, à titre gracieux sur le territoire français.

Il est entendu que ces données seront utilisées par l'étudiante stagiaire et le Parc national des Cévennes, dans leurs actions de communication et de valorisation, notamment culturelle, scientifique et technique, ainsi qu'à des fins pédagogiques, dans les actions suivantes :

- Réalisation d'un inventaire des savoir-faire liés au bâti traditionnel cévenol.
- Constitution d'un mémoire de Master II (Université Toulouse II Jean Jaurès)

Cette autorisation est donc valable dans le cadre unique de cette étude et pour une durée d'un an à compter de la signature du document. Passé ce délai, cette autorisation expire, sauf reconduction expresse.

Le libre accès aux données qui me concernent est garanti, incluant la possibilité de vérifier l'usage qui en est fait ainsi qu'un droit d'opposition, et de rendre anonyme si les documents sont ouverts à la consultation en toutes circonstances. Dans ce cadre-là (**raier la mention inutile**) :

- J'autorise/ je n'autorise pas/ la consultation des documents numérisés (s'il y en a).
- Je ne désire pas/ je désire / que mon témoignage soit anonymisé.

En cas de modification des données par le seul fait des spécificités et des capacités technologiques des moyens utilisés par le Parc national des Cévennes, ou par des manipulations informatiques de nature temporaire, le Parc national des Cévennes ne pourrait être tenu responsable d'atteinte à l'intégrité de la donnée. La responsabilité du Parc national des Cévennes, ne pourra être engagée en cas d'extraction de tout ou partie des données par des tiers.

La stagiaire et l'ayant-droit donnent l'accord.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, le :

A :

Signature (s) :

Grille d'entretien 1 : Les institutions

Identifier les **savoir-faire** liés au bâti traditionnel et les **artisans** capables de les mettre en œuvre au sein du PNP/PNC

Qu'est-ce qui fait « savoir-faire » concernant le bâti traditionnel ?
Comment procéder afin de recenser et classifier les savoir-faire ?

« Bonjour, nous sommes étudiantes en master 2 de géographie - aménagement - environnement. Nous réalisons notre stage de fins d'études dans les Parcs nationaux des Cévennes et des Pyrénées dans le cadre d'un projet commun de valorisation des savoir-faire liés au bâti *via* la marque « Esprit Parc national ». Pour ce faire, nous avons besoin d'un regard d'expert ; nous nous tournons donc vers vous afin d'être renseignées quant aux techniques traditionnelles en rapport avec le bâti rural pyrénéen/cévenol. ».

HYPOTHÈSES :

- Les savoir-faire dépendent d'un **approvisionnement en matières premières locales** et de **techniques traditionnelles**, dans l'optique de construire des bâtiments **durable, fonctionnel et esthétique**.
- Les savoir-faire en lien avec le bâti correspondent à une **dynamique territoriale** propre aux différentes **entités paysagères**.
- Il est nécessaire de transmettre ces SF dans un **objectif de conservation** d'une **identité** mais aussi d'une **durabilité des filières** en circuit court.
- L'identification des SF nécessite de **rencontrer des professionnels** (architectes, artisans, enseignants) capables de **décrire** les différentes techniques et d'**expliquer** leur intérêt.
- Les SF peuvent être classifiés par **type d'action**, selon nous plus incisif que s'ils étaient abordés par le biais du matériau ou de la profession.

<p>PRÉSENTATION : <i>Profil de la personne enquêtée</i></p> <p>Qui êtes-vous ? Quel est votre parcours ? Quel est votre rôle ? En quoi cela consiste ? Avec quels acteurs travaillez-vous ? Depuis combien de temps ?</p>	<p>LES SAVOIR-FAIRE : <i>En quoi consiste les SF et quels sont-ils ?</i></p> <p>a) Éléments de cadrage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition du SF <p><i>A quel moment les techniques de construction basculent-elles dans le traditionnel / patrimoine ? Cela en fait-il des SF ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un périmètre des SF dans le bâti traditionnel <p>b) Identification des SF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etapes de construction : • Quelles actions relèvent de SF pour mettre en œuvre le bâti traditionnel ? • Rapport aux matériaux / aux outils
<p>LE BÂTI TRADITIONNEL : <i>Comprendre la logique historique des techniques du bâti</i></p> <p>a) Vocations des procédés de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Logique fonctionnelle / esthétique • Les propriétés/externalités qui participent à la configuration du bâti <p><i>De quelles façons le territoire interfère avec les techniques de construction ? Quelles contraintes expliquent le recours à des procédés particuliers ? et les besoins ?</i></p> <p>b) Les atouts et faiblesses du bâti traditionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel des différents bâtis (isolation, exposition, étanchéité ...) • Les raisons pour lesquelles des techniques font défaut 	<p>LA TRANSMISSION : <i>Comment perdurent aujourd'hui les SF liés au bâti</i></p> <p>a) Liaison passé-présent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment s'opère la transmission des savoir-faire <ul style="list-style-type: none"> - Oral / écrit - Cadre familial / professionnel (reconversion, études, formations/CQP, passion) / lié au territoire (origine / identitaire) • Intérêt de la transmission des SF <p>b) Conjuguer le traditionnel et l'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation d'un héritage <p><i>Quels sont les artisans actuels capables de rénover et de construire ce type de bâti ?</i></p> <p><i>Connaissez-vous des formations qui proposent d'enseigner ces SF ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les évolutions : la question de l'adaptation <p><i>Observez-vous de nouvelles méthodes dans la mise en œuvre du bâti traditionnel ? D'après-vous, pouvons-nous les considérer comme des SF ?</i></p>

<p>L' ANCRAGE TERRITORIAL</p> <p><i>Mettre en avant la relation des SF avec le territoire</i></p> <p>a) La topographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ressources territoriales mobilisées pour les matériaux de construction <i>Quels sont les matériaux emblématiques ? Dans quels domaines de constructions sont-ils privilégiés ? D'où proviennent-ils ?</i> • Influence des ensembles paysagers sur les SF <i>L'usage de matériaux est-il décliné par localité au sein même du Parc national ? De quelles manières (vallées ou bas/moyen/haut versant) ?</i> <p>b) Le paysage, vecteur d'un trait culturel et identitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Image(s) symbolique(s) • Représentation de la localité (culture, communauté) 	<p>MARQUE ESPRIT PARC</p> <p><i>Évaluer la perception de la marque</i></p> <p>a) Cerner les enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Marque EPN <i>Avez-vous déjà entendu parler de la Marque EPN ? Si oui, quel est votre avis ? Que signifie un label / une marque pour vous ? Comment qualifieriez-vous votre relation avec le PN ? Avec les acteurs locaux ?</i> <p>b) Attentes et contribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intérêt <i>Selon vous, comment ce label pourrait-il valoriser le travail d'un artisan ?</i> • Echanges <i>Quel type d'échange mettre en place avec les institutions / les artisans ?</i> <p>c) Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enquête <i>Que pensez-vous de la méthodologie d'enquête prévue ?</i> • Mise en place du dispositif <i>Que pourrait-on leur proposer pour mettre en place cette collaboration ? Comment évaluer les savoir-faire d'un artisan ? comment mettre en place un suivi de ces artisans et de leur pratique ?</i>
--	---

Annexe n°3 : Questionnaire à destination des artisans

Parc national des Cévennes / Pyrénées

Enquête à destination des artisans mettant en œuvre les savoir-faire du bâti traditionnel cévenol / pyrénéen, 2019

DESTINATAIRES :

Artisans capables de mettre en œuvre des techniques de construction spécifiques au bâti traditionnel : maçon, charpentier, couvreur, menuisier...

ZONE GÉOGRAPHIQUE :

Aire optimale d'adhésion du Parc national et ses alentours

CONDITIONS D'ENQUETE :

Sur place après prise de rendez-vous.

DURÉE APPROXIMATIVE : 30 mn à 1h

FICHE D'IDENTIFICATION

Nom prénom :

Fonction :

Lieu :

Date :

Parc national des Cévennes / Pyrénées

Q11 Dans quelle(s) étape(s) de construction/aménagement traditionnel intervenez-vous ?

.....
.....
.....

Q12 Est-ce le plus souvent sur : du bâti traditionnel du bâti contemporain

❖ **Q12 bis** Principalement, en matière de : restauration rénovation construction

Q13 Quel(s) commanditaire(s) ? / Précisez tendance particuliers vs collectivités etc.

.....
.....
.....

Q14 Quels types d'outils utilisez-vous ? / Précisez manuels ou mécaniques.

.....
.....
.....

Q15 Observez-vous de nouvelles méthodes dans la mise en œuvre du bâti traditionnel ?

oui non

Q16 Appliquez-vous des techniques de construction traditionnelles non-locales :

oui non

PARTIE 3 : Sensibilisation au territoire et au patrimoine local

Q17 De quelles manières vous a été transmis votre savoir-faire :

Oral écrit cadre familial professionnel bénévole autodidacte

Autre :

Q18 Transmettez-vous votre savoir-faire : oui non

❖ **Q18 bis** Si oui, comment ?

.....
.....

Q19 Sensibilisez-vous vos clients à l'environnement ? : oui non

Q20 Que mettez-vous en œuvre pour intégrer l'environnement à votre activité ?

.....
.....
.....

Parc national des Cévennes / Pyrénées

Q21 Les clients sont-ils demandeurs des techniques de construction traditionnelles ? :
oui non

❖ **Q21bis** Si oui, à quelle fréquence :
systématiquement souvent quelquefois rarement

Q22 Encouragez-vous vos clients à orienter leurs travaux de construction/restauration vers des techniques de bâti traditionnel ? oui non

PARTIE 4 : Le réseau professionnel

Q23 Au sein de votre filière, de quelles manières avez-vous l'occasion de coopérer avec certains corps de métiers pour votre travail ?

.....
.....

Q24 Faites-vous partie d'une association en lien avec votre métier : oui non

❖ **Q24bis** Si oui, de quelle(s) association(s) s'agit-il ? Leur(s) rôle(s) ?

.....
.....

Q25 Est-ce que cela vous a aidé à vous constituer un réseau :
de clientèle : oui non de professionnel : oui non

Q26 Quels autre(s) apport(s) pourriez-vous mentionner ?

.....
.....

PARTIE 5 : Ancrage territorial

Q27 Avec quels matériaux avez-vous l'habitude de travailler ?

.....
.....

Q28 Connaissez-vous leur origine ? / Traçabilité : lieu + fournisseur(s)

.....
.....
.....

Q29 Pour quelles raisons vous orientez-vous vers ces produits/fournisseurs ?

.....
.....
.....

Parc national des Cévennes / Pyrénées

Q30 Quelles difficultés avez-vous dû surmonter dans le cadre de l'approvisionnement ?

.....
.....
.....

PARTIE 6 : Marque esprit parc

Q31 Avez-vous déjà entendu parler de la Marque EPN : oui non

Q32 Quelles contributions cette marque pourrait apporter, en comparaison à d'autres labels ?

.....
.....
.....

Q33 Seriez-vous intéressé par le fait d'être marqué EPN ? : oui non

Q34 Selon vous (au regard du document de demande d'adhésion à la Marque valeur Parc du PNR du Perche), est ce que le fait de demander des chantiers de référence est un bon moyen de juger la qualité du travail de l'artisan ? : oui non

❖ **Q34bis** Si oui, combien de chantiers de référence faudrait-il demander ?

Q35 Faites-vous des photographies de vos chantiers avant/après : oui non

Q36 Seriez-vous intéressé pour vous impliquer dans l'écriture des critères du RUC / Lecture et avis sur certains écrits : oui non



**Dossier de candidature
pour l'attribution de la marque *Esprit parc national***

- à remplir par le candidat -

[nom du RUC]

Le présent dossier a pour objet de décrire l'entreprise et les produits/services candidats à la marque *Esprit parc national*. Ce document est complémentaire au Règlement d'Usage Catégoriel « XXXX ». Il permet au candidat de faire acte de candidature et servira à la réalisation de l'audit, à l'attribution de la marque par le Parc national, ainsi qu'à la préparation du contrat de partenariat et des outils de communication (site web, ...).

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise / exploitation / structure :

Forme juridique et coordonnées de l'entreprise :

A compléter en fonction des RUC

Exploitation individuelle GAEC EARL Autres, précisez :

Numéro SIRET :

Adresse de l'exploitation :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Site internet :

Facebook : Twitter :

Contacts :

Responsable de l'établissement :

Nom et prénom :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Mail :

Personne à contacter pour la démarche *Esprit parc national* (si différente du responsable) :

Nom et prénom :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Mail :

Caractéristiques complémentaires de l'entreprise :

A compléter en fonction des RUC

LES PRODUITS / SERVICES CANDIDATS A LA MARQUE

Liste des produits / services commercialisés, issus du territoire du Parc national et candidats à la marque :

Format à définir en fonction des RUC // s'assurer que la description du produit / service permet de bien de vérifier (a minima) les critères obligatoires.

PRODUIT / SERVICE CANDIDAT :

- Fiche à dupliquer pour chaque produit / service -

Spécifique à chaque RUC

Permet de vérifier les critères propres à chaque produit

ECORESPONSABILITE

Spécifique à chaque RUC

Dossier de candidature [nom du RUC]

6/10

LA COMMERCIALISATION

Spécifique à chaque RUC

LA SENSIBILISATION DES CLIENTS

Spécifique à chaque RUC

LISTE DES PIÈCES

Pièces à fournir lors de la candidature (lorsqu'elles existent) :

- Dossier de candidature complété et signé
- Justificatif d'inscription au Registre du commerce et des sociétés (Extrait K ou Kbis) ou copie de l'inscription auprès du CFE pour les entrepreneurs ou copie des statuts pour les associations
- Les brochures ou document de promotion et de communication présentant les produits
- Les documents de sensibilisation utilisés ou distribués.
- Si possible, des photographies, 300 dpi minimum (format JPEG en fichier joint), pour illustrer et faciliter la promotion de vos produits et livres de droits pour les supports du Parc national. Portraits des producteurs, photos des produits, de l'exploitation.
- Pièces éventuelles justifiant le respect de points réglementaires – en fonction des RUC

Pièces à présenter lors de l'audit (à préparer en amont) :

Spécifique à chaque RUC

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,, représentant de l'entreprise, certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement d'usage générique (RUG) de la marque collective *Esprit parc national*,
- de la charte graphique de la marque (annexe II du RUG),
- du (ou des) règlement(s) d'usage catégoriel(s) qui me concerne(nt).

Je connais et partage les valeurs des Parcs nationaux, rappelées à l'article 1.1 du RUG.

Je déclare sur l'honneur :

- que l'établissement est en conformité avec la réglementation en vigueur de son activité, notamment [zoom sur certaines réglementations, le cas échéant],
- que l'établissement se conformera aux évolutions de la réglementation de son activité,
- qu'aucune infraction réglementaire n'a été constatée dans les 6 derniers mois et qu'aucune procédure relative à une infraction réglementaire n'est en cours.

J'atteste sur l'honneur que le chiffre d'affaires, généré l'an dernier, dans domaine d'activité des produits ou services candidats à la marque était de euros (ce montant servira au calcul du montant de la redevance et ne sera pas communiqué).

Fait à,

Le,

Signature



**Le règlement d'usage catégoriel
Savoir-faire du bâti traditionnel
(Gros œuvre et petit patrimoine)**

Validé par le comité de gestion le jour mois année

Préambule :

L'objectif de la marque collective est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec l'identité et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de services marquée s'adresse à la clientèle qui souhaite confier des travaux de construction, de restauration ou de rénovation à des artisans.e.s mettant en œuvre des savoir-faire traditionnels dans le respect de l'environnement et des règles de l'art. Ces derniers interviennent de la conception à la pose par le travail de la matière première au produit fini.

Ainsi, ces services permettront de :

- respecter l'identité culturelle et artisanale locale dans l'objectif de préserver et valoriser le patrimoine matériel et immatériel du Parc national ;
- recourir à des matériaux de construction sains et issus du territoire ou de proximité en fonction du contexte ;
- privilégier des techniques éco-responsables qui respectent les patrimoines naturels et culturels ; préservation des ressources, gestion des déchets, maintien du patrimoine rural non-classé...

Produits ou services concernés :

Prestations de services artisanaux liés au bâti identitaire local. Ces services entendent la mise en œuvre de techniques de construction dans le gros œuvre du bâtiment ou bien la restauration du petit patrimoine.

RUC SF du bâti version du 04/09/19

1

Les prestations non-marchandes de type auto-construction ne sont pas concernées.

Cible prioritaire : Services issus de porteurs de savoir-faire en lien avec le bâti du territoire (artisan.e.s ou tout type de structure en conformité avec la réglementation française employant moins de 50 personnes).

Classe de produits et services de la classification de Nice : 37 et 40.

Effets attendus sur les patrimoines du parc national :

Les Parcs nationaux (cœur et/ou aire d'adhésion) sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Façonnés au fil des années par la mise en œuvre de savoir-faire locaux, il convient de les valoriser et de les différencier de l'offre globale. La recomposition de filières et la mise en marche de formations locales sont également recherchées. Ces pratiques respectueuses concernent notamment :

- la sensibilisation des publics au patrimoine matériel et immatériel,
- la préservation des modes de construction typique locale.

Critères que l'artisan.e doit respecter :

De façon générale, l'utilisateur devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document, que les critères ci-dessous sont respectés, et être disponible pour des visites sur chantier/en atelier.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points par item.

Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Si le Parc dispose d'un cahier de recommandations, s'y référer.

Le bénéficiaire s'engagera à respecter, en complémentarité des spécificités du présent RUC, les dispositions réglementaires officielles liées à son activité professionnelle.

Critères généraux :

RUC SF du bâti version du 04/09/19

2

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère n°1 : Certifications / expérience significative L'artisan.e justifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une certification professionnelle en lien avec le bâti et 2 ans d'expérience professionnelle sur le territoire (à l'échelle du périmètre Parc national). <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 5 ans d'expérience professionnelle sur le territoire (à l'échelle du périmètre Parc national). 	O	Expérience significative sur le territoire.	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme(s), certificat ou attestation de formation - Factures de chantiers
<p>Critère n°2 : Savoir-faire L'artisan.e est capable de justifier de ses savoir-faire pour la spécialité présentée.</p>	O	<p>Mise en pratique des savoir-faire du bâti traditionnel et/ou du petit patrimoine rural. Respect du nuancier local Matériaux traditionnels S'appuie sur des éléments du cadre identitaire culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - implantation, volumétrie, matériaux - aspect des maçonneries (enduits) - couverture, ouverture - respect du nuancier local pour les couleurs de façades et menuiseries 	<p>Présentation de 3 chantiers de référence sur le territoire national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Book - visite éventuelle sur site

<p>Critère n°3 : Régularité des actions sur le PN L'artisan.e mène une Activité régulière dans le territoire défini</p>	<p>O</p>	<p>Réalisation au minimum de deux chantiers d'aménagements traditionnels tous les deux ans dans l'aire optimale d'adhésion du Parc national</p>	<p>- Factures et/ou devis signés avec le client des deux années précédant le dépôt de candidature</p>
<p>Critère n°4 : utilisation de matériaux naturels L'ouvrage est réalisé à partir de matières premières d'origine naturelle</p>	<p>O</p>	<p>Matière première principale d'origine naturelle : végétale (bois, fibres, paille...) minérale (roche, sable, argile,...) ET exploitée, sans risque d'épuisement de la ressource</p>	<p>Facture des matières premières, ...</p>
<p>Critère n°5 : cohérence paysagère et de filière. La matière première sur le territoire du Parc national ou à proximité : le produit est emblématique du territoire ET la matière première est issue d'une gestion durable.</p>		<p>Matière première issue d'une industrie de première transformation / d'un fournisseur dont l'approvisionnement est local : (cœur et aire d'adhésion) ou issue du bassin économique. Ou encore d'un cycle de recyclage local (à déterminer en fonction du contexte territorial) : stock de matériau de récupération local (démolitions à proximité...) Privilégier autant que possible les fournisseurs locaux OU En cas de carence de la matière première sur le territoire du parc national ou à proximité : - le matériau est caractéristique du territoire. Exemple : bois d'essence locale, roche de même composition... - la matière première est issue d'une gestion durable (certification FSC/PEFC...)?</p>	<p>Facture des matières premières, ...</p>

Item n°1: Répondre aux enjeux contemporains de durabilité

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère n° 6 : Démarche écoresponsable sur le siège social</p> <p>Geste citoyen</p>	○	<ul style="list-style-type: none"> - Economie d'énergie - Gestion des déchets - Propreté du lieu - Logique circulaire (réemploi de matériaux...) 	Visite du siège social
<p>Critère n° 7 : Démarche écoresponsable sur le chantier</p> <p>Utilisation raisonnée des outils électroniques et motorisés et veille à la propreté et au respect des lieux sur le chantier et ses abords.</p>	○	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas laisser les machines en état de marche quand elles sont inutilisées. Ex : la bétonnière doit être éteinte. - Veiller à ne pas abîmer la flore et les sols avec les engins et machines. - Nettoyer ses engins sur place afin de limiter le transport. - Organisation des déchets clairement ordonnée (attention aux mégots). 	Visuel ou enquête client sur site ?
<p>Critère n° 8 : Gestion vertueuse des déchets</p> <p>Si déchets, Tri des déchets recyclables et valorisation des déchets non-recyclables lorsque la filière adéquate existe ; sinon les rediriger vers une entreprise spécialisée ou plateforme. Quand ces options sont impossibles, envoi en déchetterie.</p>	○	<ul style="list-style-type: none"> - L'élimination des déchets inertes (déchets minéraux) : Terre, tuiles, briques, pierres naturelles, gravats, verre se fait dans des installations de recyclage ou dans des «ISDI », installations de stockage des déchets inertes. - L'élimination des déchets non dangereux non inertes (déchets industriels banals) : Bois, emballages, plâtre, métaux, isolants sont recyclés, sinon incinérés. Si impossible, les déchets sont stockés dans des « ISDND » : installations de stockage des déchets non dangereux. - Les déchets dangereux ne doivent absolument pas être 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste des points de collecte et valorisation vers lesquels les professionnels se dirigent. - Bons de dépôt - Factures de la déchetterie

			mélangés avec d'autres déchets : ils doivent être emballés et étiquetés. S'ils ne sont pas valorisables, les déchets dangereux sont stockés dans des « ISDD » : installations de stockage des déchets dangereux.
--	--	--	--

Item n°2: Gager d'une qualité de service auprès d'un public

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère n° 9 : Rapport à la clientèle Bon relationnel avec la clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contact convivial et personnalisé, - écoute de la demande du client et conseils adaptés et argumentés - Sensibilisation des clients/commanditaires au sujet de la préservation du patrimoine rural non-protégé, à la découverte de la richesse des patrimoines, des savoir-faire, et des actions du Parc national 	O	<p>Capacité d'analyse du bâti/ouvrage de la part de l'artisan.e.</p> <p>L'artisan est capable d'orienter son client vers le meilleur choix et de justifier ses recommandations. Informe les clients quant aux propriétés des matériaux traditionnels/naturels locaux.</p> <p>Explique l'importance de faire perdurer les savoir-faire dans le champ du bâti et l'intérêt de conserver les formes d'habitations de l'époque et le petit patrimoine.</p>	Devis clairs et détaillés (faisant état d'un diagnostic).
<p>Critère n° 10 : Collaboration et solidarité</p> <p>Travaille avec des partenaires / acteurs locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations - Structures d'insertions - Etablissements scolaire/d'enseignement ? <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>Participe à une forme de coopération au sein</p>	O	<p>A eu l'occasion d'intervenir auprès d'associations, d'organismes ou d'institutions en tant qu'adhérent, formateur, bénévole ou exécutant d'une commande.</p>	Justificatifs : certificat d'adhésion, articles de journaux/numérique, attestation.

de son secteur professionnel/filière économique : - Scop - Coopérative - Fédération - Syndicat				
Critère n° 11 : Actions favorables à la qualification de la main d'oeuvre <i>A destination des entreprises > 1 salarié.e.</i>	O	Proposition de participation à des formations, ou transmission des savoir-faire en interne.	Visite atelier / chantier Plan de formation du personnel et attestations	
Le chef d'entreprise investit ses salarié.e.s par la formation, au-delà du réglementaire. Critère n° 12 : Identification de l'artisan sous des signes de qualité	F		RGE, QUALIBAT MOF, Maître Artisan, Fondation du Patrimoine etc.	Logos, justificatifs Prix, trophée, médaille
L'entreprise de l'artisan.e est certifiée auprès d'organismes accrédités par le CoFrac. et/ou L'artisan est lauréat / possède un titre particulier de reconnaissance.				

Modalités de contrôle et évaluation

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- Une visite d'attribution de la marque (in situ)
- Des contrôles continus durant la validité du contrat sur :
 - la présence aux journées de formation/sensibilisation
 - la présence aux journées de réseaux
 - l'examen d'éventuels retours clients, qui, selon leur teneur, peuvent déclencher des visites inopinées
- des contrôles inopinés aléatoires, sur tout ou partie du RUC, in situ ou non
- en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de réattribution, éventuellement allégée -in situ)

RÉCAPITULATIF DES CRITÈRES RETENUS, PAR TYPE

Type de critères	Critères	
Critères obligatoires	Critère n°1	Certifications / expérience significative
	Critère n°2	Savoir-faire
	Critère n°3	Régularité des actions sur le PN
	Critère n°4	Utilisation de matériaux naturels
	Critère n°5	Cohérence paysagère et de filière
	Critère n°6	Démarche écoresponsable sur le siège social
	Critère n°7	Démarche écoresponsable sur le chantier
	Critère n°8	Gestion vertueuse des déchets
	Critère n°9	Rapport à la clientèle
	Critère n°10	Collaboration et solidarité
	Critère n°11	Actions favorables à la qualification de la maîtrise d'ouvrage
	Critère facultatif	Critère n°12



**Dossier de candidature
pour l'attribution de la marque *Esprit parc national***

- à remplir par le candidat -

Valorisation des savoir-faire du bâti

Le présent dossier a pour objet de décrire l'entreprise et les savoir-faire candidats à la marque *Esprit parc national*. Ce document est complémentaire au Règlement d'Usage Catégoriel « *Valorisation des savoir-faire* ». Il permet au candidat de faire acte de candidature et servira à la réalisation de l'audit, à l'attribution de la marque par le Parc national, ainsi qu'à la préparation du contrat de partenariat et des outils de communication (site web, ...).

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :
.....

Forme juridique et coordonnées de l'entreprise :

A compléter en fonction des RUC

Exploitation individuelle GAEC EARL Autres, précisez :

Numéro SIRET :

Adresse de l'exploitation :

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Site internet :

Facebook : Twitter :

Contacts :

Responsable de l'établissement :

Nom et prénom :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Mail :

Personne à contacter pour la démarche *Esprit parc national* (si différente du responsable) :

Nom et prénom :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Mail :

Caractéristiques complémentaires de l'entreprise :

TABLE DES MATIÈRES

Résumé et mots clés.....	3
Sommaire.....	5
Liste des figures et tableaux	6
Liste des sigles et abréviations.....	8
Glossaire	10
Introduction.....	12
PARTIE I : Problématique et éléments de contexte.....	16
1. Intégration du patrimoine immatériel dans les politiques de développement territorial.16	
1.1. Le concept de patrimonialisation.....	16
1.2. Le rôle de l'UNESCO.....	17
1.3. La prise de conscience du patrimoine en tant que ressource de développement territorial.....	18
2. Le concept de savoir-faire	20
2.1 le savoir-faire, définition.....	20
2.2. le savoir-faire du bâti traditionnel	21
2.3. le bâti traditionnel cévenol.....	23
3. La valorisation du bâti traditionnel	30
3.1 les formes de labellisation dans le secteur du bâtiment.....	30
3.2. la marque comme moyen de valorisation des savoir faire du bâti traditionnel.	33
PARTIE II : Méthodologie	40
1. Phase I : la gestion de projet.....	41
1.1. Création d'un Comité Technique.....	43
1.2. Découpage de la mission	43
2. Recherches bibliographiques	44
3. Enquêtes	45
2.1. Entretiens "institutionnels"	45

2.2. Enquête artisans	47
4. Ecriture des livrables	50
PARTIE III . Résultats	52
1. Entretiens institutionnels.....	52
2. Enquête artisans	54
2.1. L'enquête	54
2.2. Résultats des enquêtes	57
3. Les livrables	66
PARTIE IV : Discussions.....	68
1. Les entretiens institutionnels.....	68
1.1. Un dialecte propre au domaine du bâtiment	68
1.2. une transmission des savoir-faire compromise	71
1.3. De nouvelles dynamiques	73
1.4. des critères déjà apparents	74
2. Un travail de concertation pour un RUC réaliste	77
2.1. Identification des réalités territoriales et des besoins des artisans	77
2.2. Les choix des critères du RUC	78
2.3. Des réticences	81
PARTIE V : Conclusion et perspectives	83
1. Conclusion	83
2. Retour d'expérience et perspectives	84
2.1. Retours critiques	84
2.2. Perspectives et recommandations	87
Bibliographie & Sitographie thématique	90
Table des annexes.....	95